



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2020-151

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme	
63-2020-12-03-002 - arrêté 2020-84 du 03.12.20 portant report des visites périodiques des ERP (6 pages)	Page 5
63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme	
63-2020-12-09-014 - FR84 309 FC SAINT BABEL 63 - relatif à l'approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Saint-Babel de 2013 à 2032 Département : Puy de Dôme Surface de gestion : 277,83 ha Révision d'aménagement forestier (2 pages)	Page 12
63_DSSEN_Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme	
63-2020-12-15-002 - Fermeture temporaire de la classe 4ème SEGPA du collège G. Philippe à Clermont-Ferrand (2 pages)	Page 15
63-2020-12-15-001 - Fermeture temporaire Ecole J. Macé CLERMONT-FERRAND (2 pages)	Page 18
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme	
63-2020-12-08-001 - 00206B43BA7D201208111316 (2 pages)	Page 21
63-2020-12-14-001 - AP 20202398 du 14122020 - Nomination des membres des commissions contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de Clermont-Ferrand (14 pages)	Page 24
63-2020-12-09-002 - arrêté portant procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département du Puy-de-Dôme (18 pages)	Page 39
63-2020-12-09-015 - Indemnité représentative de logement 2020 (1 page)	Page 58
63-2020-12-04-007 - Journal officiel de la République française - N 272 du 8 novembre 2020 (1 page)	Page 60
63-2020-10-29-002 - Médaille d'honneur des sapeurs pompiers décembre 2020 (6 pages)	Page 62
63-2020-11-30-024 - Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers décembre 2020 (Modificatif) (1 page)	Page 69
63-2020-12-07-013 - médaille du travail arrêté promotion janvier 2021 (92 pages)	Page 71
63-2020-12-07-012 - Médaille pour actes courage et dévouement Gendarmerie (1 page)	Page 164
63-2020-11-17-006 - Médaille pour actes courage et dévouement SDIS 63 (2 pages)	Page 166
63-2020-11-03-011 - Médaille pour actes courage et dévouement SDIS 63 (2 pages)	Page 169
63-2020-12-16-003 - Mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (2 pages)	Page 172
63-2020-11-04-008 - REPUBLIQUE FRANCAISE (2 pages)	Page 175
63-2020-12-09-008 - VIDEOPROTECTION - AP Aubière - BUT périmètre vidéoprotégé (3 pages)	Page 178

63-2020-12-09-009 - VIDEOPROTECTION - AP Beaumont - ALDI - 1ère demande (2 pages)	Page 182
63-2020-12-09-003 - VIDEOPROTECTION - AP Clermont-Ferrand - BEERLAND - modification (3 pages)	Page 185
63-2020-12-09-010 - VIDÉOPROTECTION - AP Clermont-Ferrand - ESC Clermont - 1ère demande (2 pages)	Page 189
63-2020-12-09-011 - VIDÉOPROTECTION - AP Clermont-Ferrand - Garae DUGAT Automobiles - 1ère demande (3 pages)	Page 192
63-2020-12-09-012 - VIDÉOPROTECTION - AP Clermont-Ferrand - Jeff de Bruge - CC Nacarat - 1ère demande (2 pages)	Page 196
63-2020-12-11-002 - VIDÉOPROTECTION - AP Clermont-Ferrand - zone d'activités du Brézet - périmètre vidéoprotégé (3 pages)	Page 199
63-2020-12-09-013 - VIDÉOPROTECTION - AP Clermont-Ferrand -agence MACIF république 1ère demande (2 pages)	Page 203
63-2020-12-11-001 - VIDÉOPROTECTION - AP Clermont-Ferrand et Aubière - parc technologique La Pardieu - périmètre vidéoprotégé (3 pages)	Page 206
63-2020-12-09-005 - VIDEOPROTECTION - AP Ménétrol - Jeff de Bruges - CC Carrefour - 1ere demande (2 pages)	Page 210
63-2020-12-09-004 - VIDEOPROTECTION - AP Ménétrol - Burger King - 1ere demande (2 pages)	Page 213
63-2020-12-09-006 - VIDEOPROTECTION - AP Mozac - Boulangerie TALLET - 1ère demande (2 pages)	Page 216
63-2020-12-09-007 - VIDEOPROTECTION - AP Royat - Hôtel Le César - 1ère demande (2 pages)	Page 219
63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand	
63-2020-12-10-001 - ARRÊTÉ RECTORAL DU 10 DÉCEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION AU CONSEIL DE DISCIPLINE DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME (1 page)	Page 222
63-2020-12-02-029 - ARRÊTÉ RECTORAL N° 2020-01 DU 2 DECEMBRE 2020 MODIFIANT L'ARRÊTÉ RECTORAL N° 2019-01 DU 14 FEVRIER 2019 PORTANT CONSTITUTION DU COMITE TECHNIQUE SPECIAL ACADEMIQUE PLACE AUPRES DU RECTEUR DE L'ACADEMIE (2 pages)	Page 224
63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme	
63-2020-12-07-014 - Arrêté ESUS LE BIAU JARDIN (2 pages)	Page 227
63-2020-12-14-002 - Arrêté radiation SCOP EFCA (2 pages)	Page 230
63-2020-12-08-002 - MAIGRET Thomas modification déclaration SAP (2 pages)	Page 233
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	
63-2020-10-07-008 - 1773- Décision tarifaire ADPEP 63 - 630786283 (3 pages)	Page 236
63-2020-12-16-001 - 2020-09-0057 -ETP GREF HEPAT -CHU Clermont Fd (2 pages)	Page 240

63-2020-12-16-002 - 2020-09-0058 -ETP GREF ACTIV - CHU Clermont Fd (2 pages)

Page 243

63-2020-12-01-004 - 3297 -Décision tarifaire ADAPEI 63-630786275 PH (9 pages)

Page 246

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2020-12-03-002

arrêté 2020-84 du 03.12.20 portant report des visites
périodiques des ERP



**ARRÊTÉ N° 2020 - 84
portant report des visites périodiques
des établissements recevant du public (ERP)**

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 123-18, R. 123-19 et R. 123-48 ;
- Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;
- Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP);
- Vu** l'arrêté du 24 juillet 2020 portant possibilité de report des visites périodiques d'établissement recevant du public ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que le préfet de département est l'autorité compétente pour établir par arrêté la liste des établissements concernés par les reports;

Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 3 décembre 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours et du directeur départemental de la protection des populations,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les établissements dont la visite périodique prévue en 2020 est reportée en 2021 sont listés en annexe 1.

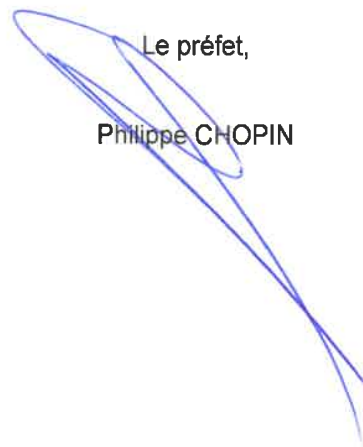
Article 2 – Les établissements dont la visite périodique prévue en 2020 est reportée en 2022 sont listés en annexe 2.

Article 3 – Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours, commandant le Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers est chargé de la mise à jour de la liste départementale des ERP.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets des arrondissements d'Ambert, Clermont-Ferrand, Issoire, Riom, Thiers, le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 décembre 2020

Le préfet,
Philippe CHOPIN



Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

Annexe 1 – Liste des établissements dont la visite périodique obligatoire de 2020 est reportée en 2021 (46 établissements concernés)

Nbre d'ERP	Numéro	Nom	Commune	Coordonnées postales	Type activité	Catégorie	Fonction sommeil	Avis en cours	Périodicité visites	Date théorique prochaine visite périodique	report proposé	date prochaine VJP proposée
Arrondissement d' AMBERT												
1	E00300040-000	MAISON DES JEUNES CITE ADMINISTRATIVE	AMBERT	Avenue Blaise Pascal - 63600 AMBERT	L	3	NON	Favorable	36	12/08/2020	1	12/08/2021
Arrondissement d' ISSOIRE												
1	E00500002-000	ECOLE /MAIRIE	ANTOINGT	Place de la Mairie - 63340 ANTOINGT	R	4	NON	Favorable	60	09/04/2020	1	09/04/2021
2	E03600016-000	ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE	BESSE ET SAINT ANASTAISE	9 Rue des Ecoles - 63610 BESSE ET SAINT ANASTAISE	R	4	NON	Défavorable	60	03/09/2020	1	03/09/2021
3	E03600043-000	HOTEL LE CHAMOIS	BESSE ET SAINT ANASTAISE	1 Bis av. du Sancy - 63610 BESSE ET SAINT ANASTAISE	O	5	OUI	Favorable	60	18/12/2020	1	18/12/2021
4	E04700007-000	LES GRANDS THERMES	LA BOURBOULE	Bd Georges Clémenceau - 63150 LA BOURBOULE	U	2	NON	Défavorable	36	12/12/2020	1	12/12/2021
5	E04700025-000	MAISON D'ENFANTS VOLCANO	LA BOURBOULE	58 rue Voltaire - 63150 LA BOURBOULE	Rh	4	OUI	Favorable	36	11/12/2020	1	11/12/2021
6	E04700037-000	INSTITUTION NOTRE DAME ILE AUX ENFANTS	LA BOURBOULE	41 rue Henri Pourrat - 63150 LA BOURBOULE	Rh	4	OUI	Favorable	36	11/12/2020	1	11/12/2021
7	E04700047-000	HOTEL DE L'AVIATION	LA BOURBOULE	32 Rue de Metz - 63150 LA BOURBOULE	O	4	OUI	Défavorable	36	04/12/2020	1	04/12/2021
8	E04700062-000	HOTEL REGINA	LA BOURBOULE	48 avenue Alisce Lorraine - 63150 LA BOURBOULE	O	5	OUI	Favorable	60	13/10/2020	1	13/10/2021
9	E05000020-000	GYMNASSE LOUISE MICHEL	BRASSAC LES MINES	Rue Henri Pourrat - 63570 BRASSAC LES MINES	X	4	NON	Favorable	60	12/11/2020	1	12/11/2021
10	E05100001-000	ECOLE PUBLIQUE	BRENAT	Le Bourg - 63500 BRENAT	R	4	NON	Favorable	60	21/09/2020	1	21/09/2021
11	E16900001-000	GITE D'ETAPE LES SAGNES	LA GODIVELLE	LES SAGNES - 63860 LA GODIVELLE	O	5	OUI	Favorable	60	27/10/2020	1	27/10/2021
12	E16200001-000	HOTEL DE L'ILE	JUMEAUX	20 Rue du Pont d'Allier - 63570 JUMEAUX	O	5	OUI	Favorable	60	09/10/2020	1	09/10/2021
13	E21900005-000	AUBERGE DE MAZAYES	MAZAYES	chemin Vicinal n°4 - 63230 MAZAYES	O	5	OUI	Favorable	60	02/06/2020	1	02/06/2021
14	E23600069-000	HOTEL RESTAURANT HELVETIA	LE MONT DORE	5 rue de la Saigne - 63240 LE MONT DORE	O	5	OUI	Favorable	60	17/11/2020	1	17/11/2021
15	E24700003-000	DOMAINE DU LAC - CENTRE TOURISTIQUE ET HOTEL DE LA PLAGE	MUROL	La Plage - 63790 MUROL	O	3	OUI	Favorable	36	14/11/2020	1	14/11/2021
16	E26900011-000	VILLAGE DE VACANCES V.A.L BT G 41 à 47	PARENT	Route de Coudeas - 63270 PARENT	Rh	5	OUI	Favorable	36	23/12/2020	1	23/12/2021
17	E26900012-000	VILLAGE DE VACANCES V.A.L BT F 51 à 55	PARENT	Route de Coudeas - 63270 PARENT	Rh	5	OUI	Favorable	36	23/12/2020	1	23/12/2021
18	E30500002-000	A. A. S. P. H. FOYER LOGEMENT	ROCHEFORT-MONTAGNE	rue de la Plaine - 63210 ROCHEFORT-MONTAGNE	J	4	OUI	Défavorable	36	02/09/2020	1	02/09/2021
19	E32100009-000	ECOLE PRIMAIRE	SAINTE-BABEL	Le Bourg - 63500 SAINT-BABEL	R	4	NON	Favorable	60	17/08/2020	1	17/08/2021
20	E38000033-000	MANOIR DU VIGINET ASSOCIATION TEMPS JEUNE	SAINTE-NECTAIRE	Le Vignet - 63710 SAINT-NECTAIRE	Rh	4	OUI	Favorable	36	17/11/2020	1	17/11/2021
21	E45200001-000	SALLE D'ANIMATION ET DES ASSOCIATIONS	VERRIERES	Le Bourg - 63320 VERRIERES	L	4	NON	Favorable	60	06/11/2020	1	06/11/2021

Nbre d'ERP	Numéro	Nom	Commune	Coordonnées postales	Type activité	Catégorie	Fonction sommaire	Avis en cours	Périodicité visites	Date théorique prochaine visite périodique	report proposé	date prochaine VIP proposée
Arrondissement de CLERMONT-FERRAND												
1	E03400002-000	MAISON ACCUEIL GAUTHIER EHPAD	BEAUREGARD L'VEQUE	56 Place du Couderc - 63116 BEAUREGARD L'VEQUE	J	4	OUI	Favorable	36	14/12/2020	1	14/12/2021
2	E07500002-000	CENTRE ENFANCE & FAMILLE POUPONNIERE ET PETITE ENFANCE	CHAMALIERES	22 boulevard Gambetta-BP 140 - 63400 CHAMALIERES	U	4	OUI	Favorable	36	21/10/2020	1	21/10/2021
3	E07500276-000	CENTRE ENFANCE & FAMILLE FOYER FILLES	CHAMALIERES	22 boulevard Gambetta-BP 140 - 63400 CHAMALIERES	Rh	4	OUI	Favorable	36	21/10/2020	1	21/10/2021
4	E07500279-000	CENTRE ENFANCE & FAMILLE FOYER GARCONS	CHAMALIERES	22 boulevard Gambetta-BP 140 - 63400 CHAMALIERES	Rh	4	OUI	Favorable	36	21/10/2020	1	21/10/2021
5	E07500280-000	CENTRE ENFANCE & FAMILLE MATERNELLE-SARF	CHAMALIERES	22 boulevard Gambetta-BP 140 - 63400 CHAMALIERES	U	4	OUI	Favorable	36	21/10/2020	1	21/10/2021
6	E07500281-000	CENTRE ENFANCE & FAMILLE FOYER PREADOLESCENTS (SCOLAIRE)	CHAMALIERES	22 boulevard Gambetta-BP 140 - 63400 CHAMALIERES	Rh	4	OUI	Favorable	36	21/10/2020	1	21/10/2021
7	E11300023-000	LYCEE AMBROISE BRUGIERE BAT D et E	CLERMONT FERRAND	44 Rue des Planchettes - 63000 CLERMONT FERRAND	Rh	2	OUI	Favorable	36	24/11/2020	1	24/11/2021
8	E11300079-000	HOTEL OCEANIA	CLERMONT FERRAND	82 boulevard François Mitterrand - 63000 CLERMONT FERRAND	O	2	OUI	Favorable	36	19/07/2020	1	19/07/2021
9	E11300129-000	MARCHE ST PIERRE / RESTAURANT APICULIS / BRASSERIE BATHS	CLERMONT FERRAND	Place Saint Pierre - 63000 CLERMONT FERRAND	M	2	NON	Défavorable	36	10/12/2020	1	10/12/2021
10	E11300281-000	DISCOTHEQUE LE THEMIS	CLERMONT FERRAND	11 rue de Serbie - 63000 CLERMONT FERRAND	P	3	NON	Favorable	36	04/11/2020	1	04/11/2021
11	E11300295-000	STADE PHILIPPE MARCOMBES - TRIBUNE ADMINISTRATION	CLERMONT FERRAND	121 avenue de la Libération - 63000 CLERMONT FERRAND	L	4	NON	Favorable	60	06/05/2020	1	06/05/2021
12	E11300821-000	ADAPEI - IMP CLAIREFONTAINE - LES MAISONNES DES HAUTS CLAIREFONTAINE	CLERMONT FERRAND	19 Ter Allée de Bellevue - 63000 CLERMONT FERRAND	J	4	OUI	Favorable	36	07/07/2020	1	07/07/2021
13	E11301279-000	DISCOTHEQUE L'USINE (ex CONSERVES PLUS)	CLERMONT FERRAND	24 avenue Jean Mérimoz - 63000 CLERMONT FERRAND	P	3	NON	Favorable	36	04/11/2020	1	04/11/2021
14	E11301493-000	RESIDENCE LA MAISON DES JARDINS	CLERMONT FERRAND	5 Allée des Jardins - 63000 CLERMONT FERRAND	J	5	OUI	Favorable	60	11/12/2020	1	11/12/2021
15	E11302165-000	ECOLE MATERNELLE EDOUARD HERRIOT	CLERMONT FERRAND	26 rue Albert Thomas - 65000 CLERMONT FERRAND	R	4	NON	Favorable	60	20/05/2020	1	20/05/2021
16	E11302166-000	ECOLE EDOUARD HERRIOT - AMICALE LAIQUE	CLERMONT FERRAND	26 Rue Albert Thomas-rue Poncillon - 63000 CLERMONT FERRAND	L	4	NON	Favorable	60	20/05/2020	1	20/05/2021
17	E22700010-000	DOMAINE DE CHALENDRAT - BT BUSSEOL	MIREFLEURS	12 rue de Chalendrat - 63730 MIREFLEURS	Rh	4	OUI	Favorable	36	12/11/2020	1	12/11/2021
18	E26300013-000	BATIMENT DU SOMMET - RESTAURANT	ORCINES	Sommet du Puy de Dôme - 63870 ORCINES	N	3	NON	Favorable	60	02/12/2020	1	02/12/2021

Nbre d'ERP	Numéro	Nom	Commune	Coordonnées postales	Type activité	Catégorie	Fonction sommaire	Avis en cours	Périodicité visites	Date théorique prochaine visite périodique	report proposé	date prochaine VIP proposée
Arrondissement de RIOM												
1	E30000019-000	LIDL (EX CARREFOUR CONTACT EX MAGASIN DIA)	RIOM	13-15 avenue de Clermont - 63200 RIOM	M	2	NON	Défavorable	36	14/12/2020	1	14/12/2021
Arrondissement de THIERS												
1	E01500001-000	GITE DES QUATRE VENTS	AUBUSSON D'AUVERGNE	Lieu-dit Les 4 Vents - 63120 AUBUSSON D'AUVERGNE	O	3	OUI	Favorable	36	10/11/2020	1	10/11/2021
2	E01500008-000	GITE DES QUATRE VENTS - BT B H	AUBUSSON D'AUVERGNE	Lieu-dit Les 4 Vents - 63120 AUBUSSON D'AUVERGNE	O	5	OUI	Favorable	60	10/11/2020	1	10/11/2021
3	E23100079-000	EHPAD "LES CHATILLES"	LA MONNERIE-LE-MONTEL	Rue de Bonnefond - 63650 LA MONNERIE-LE-MONTEL	J	4	OUI	Favorable	36	05/10/2020	1	05/10/2021
4	E26000001-000	SALLE POLYVALENTE	OLMET	- 63880 OLMET	L	4	NON	Favorable	60	15/12/2020	1	15/12/2021
5	E43000025-000	C.C LECLERC	THIERS	Avenue Léo Lagrange - 63300 THIERS	M	1	NON	Défavorable	36	02/06/2020	1	02/06/2021
46												

Annexe 2 – Liste des établissements dont la visite périodique obligatoire de 2020 est reportée en 2022 (20 ERP concernés)

Nbre d'ERP	Numéro	Nom	Commune	Coordonnées postales	Type activité	Catégorie	Fonction sommelier	Périodicité visites	Date théorique prochaine visite périodique	report proposé	date prochaine VIP proposée
Arrondissement d'AMBERT											
1	E43100001-000	SALLE POLYVALENTE - SALLE DES FETES	THIOLIERES	- 63600 THIOLIERES	L	3	NON	36	21/11/2020	2	21/11/2022
Arrondissement d'ISSOIRE											
1	E03800007-000	MAIRIE ET SALLE DES FETES	BESSE ET SAINT ANASTAISE	Le Bourg - 63610 BESSE ET SAINT ANASTAISE	W	3	NON	36	13/01/2020	2	12/01/2022
2	E17600019-000	GYMNASE DU PRE ROND	ISSOIRE	Rue Antonin Gaillard - 63600 ISSOIRE	X	3	NON	36	01/12/2020	2	01/12/2022
3	E23600005-000	CHAINE THERMALE DU SOLEIL (ETABLISSEMENT THERMAL LES THERMES)	LE MONT DORE	1 place du Panthéon - 63240 LE MONT DORE	U	2	NON	36	12/07/2020	2	12/07/2022
Arrondissement de CLERMONT-FERRAND											
1	E07500008-000	COMPLEXE SPORTIF ALAIN BRESSON	CHAMALIERES	vote Romaine Chamalières + Ordières - 63400 CHAMALIERES	X	2	NON	36	19/10/2020	2	19/10/2022
2	E08400002-000	MOULIN CHATEAU DE LA BATISSE	CHANONAT	Route de Varennes - 63450 CHANONAT	L	3	NON	36	10/11/2020	2	10/11/2022
3	E11300102-000	COOPERATIVE DE MAI	CLERMONT FERRAND	49 Rue Serge Gainsbourg - 63000 CLERMONT FERRAND	L	1	NON	36	03/12/2020	2	03/12/2022
4	E11300251-000	LYCEE PROFESSIONNEL MARIE CURIE - BATIMENTS B, C, D	CLERMONT FERRAND	19 boulevard Ambrises Brugière - 63000 CLERMONT FERRAND	R	3	NON	36	06/12/2020	2	06/12/2022
5	E11300310-000	CENTRE COMMERCIAL JAUDE 1	CLERMONT FERRAND	18 rue d'Allagnat - 63000 CLERMONT FERRAND	M	1	NON	36	06/11/2020	2	06/11/2022
6	E11300899-000	INSTITUT DES METIERS	CLERMONT FERRAND	14 rue du Château des Vergnes - 63000 CLERMONT FERRAND	R	2	NON	36	04/09/2020	2	04/09/2022
7	E11301395-000	LYCEE AMBROISE BRUGIERE BAT B	CLERMONT FERRAND	44 rue des Planchettes - 63000 CLERMONT FERRAND	R	2	NON	36	24/11/2020	2	24/11/2022
8	E11301401-000	LYCEE AMBROISE BRUGIERE BAT C RESTAURANT	CLERMONT FERRAND	44 Rue des Planchettes - 63000 CLERMONT FERRAND	R	3	NON	36	24/11/2020	2	24/11/2022
9	E11301427-000	LYCEE AMBROISE BRUGIERE GYMNASE	CLERMONT FERRAND	44 Rue des Planchettes - 63000 CLERMONT FERRAND	X	3	NON	36	24/11/2020	2	24/11/2022
10	E28400021-000	CAMPING RESTAURANT LES SABLONS	PONT-DU-CHATEAU	route de Vichy - 63430 PONT-DU-CHATEAU	N	3	NON	36	22/11/2020	2	22/11/2022
11	E28400026-000	STOKOMANI	PONT-DU-CHATEAU	Zac Champ Lamet - 63430 PONT-DU-CHATEAU	M	2	NON	36	25/10/2020	2	25/10/2022
12	E34500003-000	GROUPE SCOLAIRE LES VOLCANS	SAINTE-GENES-CHAMPANELLE	le Bourg Champ de Chêne - 63122 SAINTE-GENES-CHAMPANELLE	R	3	NON	36	09/10/2020	2	09/10/2022
13	E34500004-000	MAISON DES ASSOCIATIONS	SAINTE-GENES-CHAMPANELLE	Place René Cassin - 63122 SAINTE-GENES-CHAMPANELLE	L	3	NON	36	19/11/2020	2	19/11/2022
Arrondissement de RIOM											
1	E20100008-000	SALLE POLYVALENTE	LUZILLAT	Le Bourg - 63350 LUZILLAT	L	3	NON	36	20/08/2020	2	20/08/2022
Arrondissement de THIERS											
1	E23100003-000	COLLEGE DE LA VALLEE DE LA DUROLLE	LA MONNERIE-LE-MONTEL	6 Rue des Sports - 63650 LA MONNERIE-LE-MONTEL	R	3	NON	36	21/11/2020	2	21/11/2022
2	E43000011-000	C.C CARREFOUR	THIERS	Avenue Lagrange ZAC de la Varenne - 63800 THIERS	M	1	NON	36	17/10/2020	2	17/10/2022

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2020-12-09-014

FR84 309 FC SAINT BABEL 63 - relatif à l'approbation
du document d'aménagement
de la forêt communale de Saint-Babel de 2013 à 2032
Département : Puy de Dôme
Surface de gestion : 277,83 ha
Révision d'aménagement forestier

Lyon, le - 9 DEC. 2020

ARRÊTÉ n° FR84-309

**relatif à l'approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de Saint-Babel de 2013 à 2032**

**Département : Puy de Dôme
Surface de gestion : 277,83 ha
Révision d'aménagement forestier**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

Vu les articles L122-7 à L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;

Vu les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Auvergne Rhône Alpes s Montagnes approuvé par arrêté du 8 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 1999 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de Saint-Babel pour la période 1998 - 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-339 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté DRAAF n°2020-09-01 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;

Vu le document d'objectifs du site Natura 2000 FR8301049 "Comté d'Auvergne et puy de Saint-Romain" validé en date du 5 février 2001 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Babel en date du 23 novembre 2017, donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts et demandant le bénéfice de l'article L122-7 du code forestier au titre de la réglementation propre à Natura 2000 ;

Vu le dossier d'aménagement déposé le 15 décembre 2017 et complété le 20 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de l'aménagement susvisé ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 "Comté d'Auvergne et puy de Saint-Romain";

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de Saint-Babel (Puy de Dôme), d'une contenance de 277,83 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction de production ligneuse, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt est totalement boisée, actuellement composée de chênes (40 %), différents feuillus (37 %), hêtre (1%), douglas (17%), sapin pectiné (2%) et divers résineux (3 %).

La surface boisée est constituée de 277,83 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie régulière sur 85,87 ha, en futaie irrégulière sur 171,73 ha. Le reste, 20,23 ha, est hors sylviculture de production. Les essences « objectif » principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile et/ou pédonculé (171,73 ha), le douglas (85,87 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectifs associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2013 - 2032)

La forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :

- un groupe d'amélioration résineux, d'une contenance totale de 85,87 ha, susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation variant de 10 à 12 ans en fonction de l'état des peuplements ;
- un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 181,52 ha, dont 171,73 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 13 ans ;
- un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 10,44 ha, qui sera laissé en évolution naturelle ;
- 1,2 km de route forestière et 600 m de piste forestière seront créés afin d'améliorer la desserte du massif.

L'Office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Compte tenu des autorisations et accords susvisés et en application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, les opérations d'exploitation et les travaux prévus par l'aménagement, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures de desserte, peuvent être réalisés sans être soumis aux formalités prévues par la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation FR8301049 "Comté d'Auvergne et puy de Saint-Romain", instaurée au titre de la directive européenne "Habitats Faune Flore" du 21 mai 1992 ;

En application de l'article L.124-3 du code forestier, la présente approbation au titre de l'article L122-7 du code forestier permet au document d'aménagement de constituer une garantie de gestion durable, indépendamment de l'adhésion à la charte Natura 2000 ou de la signature d'un contrat Natura 2000.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Puy de Dôme.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies,


Hélène HUE

63_DSDEN_Direction des services départementaux de
l'éducation nationale du Puy-de-Dôme

63-2020-12-15-002

Fermeture temporaire de la classe 4ème SEGPA du collège
G. Philipe à Clermont-Ferrand

Fermeture temporaire de la classe 4ème SEGPA du collège G. Philipe à Clermont-Ferrand



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20202408

**ARRÊTÉ PREFECTORAL PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE
DE LA CLASSE DE 4 EME A SEGPA DU COLLEGE GERARD PHILIPPE
A CLERMONT-FERRAND**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3131-1, L 3131-17 et L 3136-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ensemble la décision n°2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prolongé ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la FAQ Coronavirus Covid-19 du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports valant circulaire actualisée;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 et sa propagation rapide, ainsi que l'absence de traitement préventif disponible à ce jour contre l'infection par le virus covid-19 et la nécessité d'éviter la propagation de la maladie ;

Considérant qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un isolement à domicile des élèves et des personnels de l'établissement scolaire en contact avec les élèves ;

Considérant qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de covid-19 au sein des établissements scolaires et des communes concernées ;

Sur demande de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme ;

Sur avis de monsieur le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

Article premier :

La classe de 4^{ème} A SEGPA du collège Gérard Philipe, situé 19 rue François Taravant à Clermont-Ferrand (63100), est fermée du 16 décembre 2020 jusqu'au 18 décembre 2020 inclus.

Article 2 :

Monsieur le président du conseil départemental du Puy-de-Dôme, Monsieur le responsable territorial de l'agence régionale de santé, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale par intérim, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale sont informés du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 décembre 2020



Le Préfet
Philippe CHOPIN

63_DSDEN_Direction des services départementaux de
l'éducation nationale du Puy-de-Dôme

63-2020-12-15-001

Fermeture temporaire Ecole J. Macé
CLERMONT-FERRAND

Fermeture temporaire de l'école J. Macé à Clermont-Ferrand



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20202409

ARRÊTÉ PREFECTORAL PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE

DE L'ÉCOLE JEAN MACE

A CLERMONT-FERRAND

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3131-1, L 3131-17 et L 3136-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ensemble la décision n°2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prolongé ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la FAQ Coronavirus Covid-19 du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports valant circulaire actualisée ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 et sa propagation rapide, ainsi que l'absence de traitement préventif disponible à ce jour contre l'infection par le virus covid-19 et la nécessité d'éviter la propagation de la maladie ;

Considérant qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un isolement à domicile des élèves et des personnels de l'établissement scolaire en contact avec les élèves ;

Considérant qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de covid-19 au sein des établissements scolaires et des communes concernées ;

Sur demande de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme ;

Sur avis de monsieur le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

Article premier :

L'école maternelle Jean Macé, située 57 ter rue Alexandre Ribot à Clermont-Ferrand (63000), est fermée à compter du 16 décembre 2020 jusqu'au 18 décembre 2020 inclus, par principe de précaution.

Article 2 :

Monsieur le maire de Clermont-Ferrand, Monsieur le responsable territorial de l'agence régionale de santé, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale par intérim, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale sont informés du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 décembre 2020



Le Préfet
Philippe CHOPIN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-12-08-001

00206B43BA7D201208111316



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général pour les affaires régionales
Mission CPER, aménagement du territoire et numérique

Lyon, le **08 DEC. 2020**

Arrêté

**portant prorogation de la validité d'un arrêté de subvention
au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – 2017**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône**

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 (article 141) ;

VU les articles L2334-32 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 63_03-04 du 15 novembre 2017 accordant à Clermont Auvergne Métropole une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local prévu par le contrat de ruralité signé avec le PETR du Grand Clermont pour réaliser « la modernisation d'une déchetterie à Saint-Genès-Champanelle ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2019 prorogeant l'arrêté sus-visé jusqu'au 20 novembre 2020 ;

VU la demande motivée de prolongation du délai d'exécution de cette opération adressée au préfet du département du Puy-de-Dôme par Clermont-Auvergne métropole le 4 août 2020;

VU la demande de dérogation à l'article R2334-28 du code général des collectivités territoriales accordée le 24 novembre 2020 ;

Considérant que la demande est recevable au motif de l'intérêt général ;

Considérant que le retard pris est consécutif aux procédures administratives liées à l'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que l'intervention de l'association Saint-Genès Environnement a conduit à revoir le projet pour une meilleure prise en compte de la thématique « Environnement » ;

Sur proposition du préfet du département du Puy-de-Dôme ;

ARRETE :

ARTICLE 1

Le délai d'achèvement de l'opération susvisée fixé au 20 novembre 2020 par l'arrêté préfectoral n° 63_03-04 du 19 novembre 2019 est prolongé d'une durée limitée au temps strictement nécessaire au rattrapage du retard induit par la procédure administrative spécifique aux installations classées soit jusqu'au 20 novembre 2021.

En l'absence d'achèvement de l'opération à l'expiration de ce nouveau délai, la caducité de l'arrêté attributif de subvention sera constatée par le préfet de région.

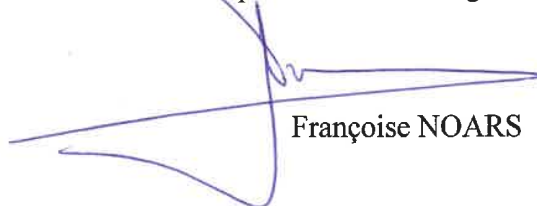
ARTICLE 2

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Clermont-Auvergne métropole par le préfet du département du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation, la secrétaire générale pour les affaires régionales,



Françoise NOARS

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-12-14-001

AP 20202398 du 14122020 - Nomination des membres des
commissions contrôle des listes électorales des communes
de l'arrondissement de Clermont-Ferrand

*AP 20202398 du 14122020 - Nomination des membres des commissions contrôle des listes
électorales des communes de l'arrondissement de Clermont-Ferrand*



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20202398

**Cabinet
de la préfecture**

**ARRÊTÉ N°
portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
dans les communes de l'arrondissement de Clermont-Ferrand**

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN, préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les ordonnances du Tribunal Judiciaire de Clermont-Ferrand du 2 janvier 2019 et du 11 décembre 2020 ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1 – Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-après.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

14 DEC. 2020

Le préfet,

Philippe CHOPIN

1/14

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

Annexe à l'arrêté préfectoral du

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON
L'ARTICLE L. 19 VII DU CODE ÉLECTORAL**

Commune	Conseiller municipal		Délégué de l'administration désigné par le Préfet		Délégué désigné par la présidente du TJ	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
AULNAT	FRADET Nicolas	PRIEUR Olivier	MARTINEZ Achille	AURIEL Claude	CARNEAU Marie-Claire	TOURLONIAS Henri
AUTHEZAT	ESPECHE David	CHAUVANET née CORMIER Christine	AURAND née SABATIER Nicole	CHERVALIER née ANTUNES Nathalie	BEAUVALLLET Cédric	JAURIAT Ghislain
BEAUREGARD-L'EVEQUE	GUERET Laurent		AUBOIRON Jacky	BRAS Hugues	PARDES épouse BORDE Chantal	
BONGHEAT	ROCHE Grégory		FERAL Christiane		BONNAL Claude	
BOUZEL	FRUCTUS Sébastien	VIGNOLET Mickaël	CHADEBEC Jeannine	GASPARAUX Jean-Yves	MOURDON Danielle	ARTAUD Hubert
BUSSEOL	MENARD épouse FRUCHART Katelle	COSTE Jean-Yves	MAYET épouse RADOS Marielle	BROZZONI Jean-François	RUBIO Huguette	ARDUINI Michel
CHAS	BANVILLET Céline		DESSITE Liliane		BASTET Yvonne	
CHATEAUGAY	CHARLAT Alain	DAVID Jean-Marc	MAZERAT Georgette	CHARLAT Ghislaine	LEVET Daniel	GRENIER Danielle
CHAURIAT	PASLIER épouse LOMBART Marie		CAZALBOU Bernard		BUISSON Bernard	
CORENT	CHAMOUX Myriam	MARTIN Pascal	SCIAUVAUD François	LEPINARD Jeanne	CARTON Fabien	BREDOIRE Robert
COURNOLS	BARRAT Sylvain	ROUJET Amaury	SAVIGNAT Isabelle		ASTIER Bernadette	
LE CREST	VIALLEFONT Michel	FOURNIER Patrick	BASCLE Christian	ORGEVAL Jean-Marc	GERMAIN Patrick	PELEGRY Pierre
EGLISENEUVE-PRES-BILLOM	CASSOUX Brice	PLANCHE Philippe	MOULY Gabriel	OLLIER Eliane	DUVAL Anne-Marie	GRIMARD Jean-Pierre
ESPIRAT	GENESTOUX Odette	PLANIDIS Laure	SAUDAN Michel	CHERAA Nathalie	HAUVERT Jean	FLORET Nadine
ESTANDEUIL	CABARET épouse BROSSEL Véronique	CROCHET Jean-Yves	ROUX Serge	MELIS épouse ROUSSEL Graziéla	MOUILLAUD épouse BUSSIÈRE Martine	MAZOIR épouse FAURE Bernadette
FAYET-LE-CHATEAU	ALLAIRE Dominique	MONTORIER Jacqueline	VIGIER Jean-Louis	JOUVE épouse VIDAL Viviane	GARDETTE Bernard	PRULLIERE Roland

Annexe à l'arrêté préfectoral du

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON
L'ARTICLE L. 19 VII DU CODE ÉLECTORAL**

Commune	Conseiller municipal		Délégué de l'administration désigné par le Préfet		Délégué désigné par la présidente du TJ	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
GLAINE MONTAIGUT	SCHNEIDER Frédéric	MARQUES Michèle	PIREYRE Benjamin	BERARD Gérard	LECOMTE Julie	BOROWSKI Sébastien
ISSERTEAUX	CAILLE épouse BRIQUET Monique	GIRODET Catherine	TRONCHET épouse LAFARGE Michelle	LEDOURNER Alain	REDON Daniel	FOURNIER Georges
LAPS	PLANTADE Serge	CHASSAING Christophe	PIOCHET Claude	VOISSET Jacques	CHASSAING Bruno	AUSSOURD Guillaume
MANGLIEU	BRUT Vincent		BROUSSE Bernard		VARNAS Christine	
LES MARTRES-DE-VEYRE	CAMUS Sylvie		FAYE Renée		CLEMENT Dominique	
MAUZUN	BOUCHEMA Farid	GUINARD Franck	MONCHALIN Jean-Marc	MONJANEL Lydia	REYNARD René	ROUSSEAU Elisabeth
MIREFLEURS	ROUVET épouse CHALAFFRE Pascale	FAURE épouse PRAUD Sylvette	FOUCAULT Christine	NTONGA Justin	PLASSE Michel	OLLAGNIER Laura
MONTMORIN	Masson Lucien		LACHAL Corinne	DELAVET Pierrette	LACROIX Jean-Claude	
NEUVILLE	POMMIER Bernadette		COUDIGNAT Jérôme		FRADOT Franck	
OLLOIX	RENOUARD Jérôme		OLLIER Didier		DUPONT Dominique	
PIGNOLS	THIBAUD Sylvie	BAUSCH Jean-François	VENDANGE Denis	LENABOUR David	GAUTHIER Bernadette	LACASSAGNE Michel
REIGNAT	TOURNADRE Guillaume		ENRIQUES DUENAS née DE OLIVEIRA Carla		MOUILLARD Varennes Pierre	
LA ROCHE-NOIRE	BILLY Jean-Marie	MARTINIANI Michel	CUESTA Angeline	OLLIER Jacqueline	JEAN Martine	GATIGNOL Françoise
SAINT-AMANT-TALLENDE	BOREL David		GAGNON François	CORTIAL Nathalie	GARMY Eliane	BOUFFIER Jacques

Annexe à l'arrêté préfectoral du

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON
L'ARTICLE L. 19 VII DU CODE ÉLECTORAL**

Commune	Conseiller municipal		Délégué de l'administration désigné par le Préfet		Délégué désigné par la présidente du TJ	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
SAINT-BONNET-LES-ALLIER	SAURET née GOUDARD Evelyne	FERREIRA Joao Manuel	SAURET Delphine		RANCAN Marie-Paule	
SAINT-DIER-D'AUVERGNE	LAMBERT Nans	DUFOUR Daniel	DUBOST Michel	ANGELY Jean-Paul	CHABROLLES Michel	DAILLOUX Jean-Claude
SAINT-GENES-CHAMPANELLE	LASSALAS Jacques		DESEMARD Agnès	MALLY Maria	JAMOT Jean	CHAVANAZ Claudine
SAINT-JEAN-DES-OLLIERES	GUILLEMETTE Dominique		COURET Marie-Jeanne	PESCHER Agnès	TOURNEMINE Yves	ANGLADE Jean-Michel Adrien
SAINT-MAURICE	DE ROSA Sophie		RANCON Roland	PRADIER Bernard	POYAUD Pierre	
SAINT-SANDOUX	RANCE Catherine		PARIS Yves	TYSSANDIER Claude	DEFILISQUE Dominique	COUSTEIX Guy
SALLEDES	BRUT Jérôme	BERTRIX Bernard	GARDIZE Bernard	PAGES Monique	ARNAUD Odile	ROCHETTE Ghislaine
SAULZET-LE-FROID	CHAUMET Martine		LEGLAND Christiane		PELLISSIER Hubert	
LA SAUVETAT	GAILLARD Jocelyne	CHISSAC Florence	FOURNIER Catherine	CHARTON Jocelyne	CHAMBE Hubert	CAILLEY Bernard
TALLENDE	GOUGAT Franck	LAMY Odile	GOBERT Michel		BOUSQUET Philippe	
TREZIOUX	KUNZ Joël	RENARD Georges	ROMEUF Jean-Louis	CHABROLLES Claudine	JAYAT Pascale	THORRE Mireille
VASSEL	DUZELIER Cédric	PLASSE Yves	JAFFEUX Evelyne		COUEIGNAS Jacques	
YRONDE-ET-BURON	MARTINROCHE Michel	ANDOCHE Eric	BARISSAT Cyril	BAYEN Jean-Michel	DARROT Régis	FOUILHOUX Pierre

Annexe à l'arrêté préfectoral du

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
AUBIERE	Titulaire : GENEST Odile Suppléante : DOMERGUE Sylvie Titulaire KLAJA Marie-Odile Suppléant : PALERMO Antonio Titulaire : LAROCHE Laurent Suppléant : LADEVIE Jean-Claude	Titulaire : GUITTON Florent Suppléant : MAURER Sébastien Titulaire : CHASSAGNE Agnès Suppléante : PUGLIESE Marie-Angèle	
AYDAT	Titulaire : DEJOUX Michèle Titulaire : SAVIGNAT René Titulaire : DESSON Claude	Titulaire : DE FIGUEIREDO José Manuel Titulaire : DEPLAGNE Sandrine	
BEAUMONT	Titulaire : GAUMY Francis Suppléant : KOUIDER Véronique Titulaire : PICARLE Guy Suppléant : ANDAN Agnès Titulaire : MATHIEU-PEGART Yaëlle Suppléant : BERTHEOL Valérie	Titulaire : DEVISE Olivier Suppléant : ULRICH François	Titulaire : DUMEIL Alain Suppléant : MARTIN Damien
BILLOM	Titulaire : VANDERLENNE Sylviane Suppléant : TAHON Mireille Titulaire : RABILLARD Françoise Suppléant : MALTERRE Pascal Titulaire : HEUX Jean-François Suppléant : PRADIER Franck	Titulaire : DELAIRE Eric Suppléante : DELATTRE Isabelle Titulaire : MAUTRET Denis Suppléante : ROUDET Bérangère	

Annexe à l'arrêté préfectoral du

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
BLANZAT	Titulaire : CHABRIDON Josiane Suppléante : ROCHON Valérie Titulaire : VILLEBRUN Bernard Suppléant : AASSASS Saïd Titulaire : WACKERS Carole Suppléant : DUSART Christophe Titulaire : OLEON Maurice Suppléant : FERNANDES José Titulaire : CHAPUT Yolande Suppléant : MOULY Brigitte Titulaire : AMEIL Marie-Jeanne Suppléant : FOURNIER Marie-Thé	Titulaire : PASCUAL Danielle Suppléant : ROZIER Philippe Titulaire : BRUSSAT Anne-Marie Suppléante : TONGIANI Emilie	
CEBAZAT	Titulaire : BRUSTEL Jean-Marc Suppléante : BONNET Sandrine Titulaire : PARIS Sylvie Suppléante : MEJEAN-LAPAIRE Aurélie Titulaire : MONTEIRO Valérie Suppléant : GERMAIN Christelle Titulaire : DUCHAINE née PINGUET Martine Suppléant : RAPOPORT Jean-Claude Titulaire : FRIAUD Laurent Suppléant : CRETE Nicole Titulaire : JAILLET née MAITROT Isabelle Suppléant : MARSAT Stéphane	Titulaire : MOLLAR Caroline Suppléant : FENAILLE Gabriel Titulaire : REGNIE Steven	
LE CENDRE		Titulaire : RAZAVET Jean-François Suppléante : FOURTIN Margaux Titulaire : FERNAND Pierre	
CEYRAT		Titulaire : ARBRE Gilles Suppléant : BLETY Philippe Titulaire : BON née RIGARD Marie-Christine Suppléant : FERARD née ABOUKALIL Nathalie	

Annexe à l'arrêté préfectoral du

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
CHAMALIERES	Titulaire : BONNET Mireille	Titulaire : BORDES Pierre	Titulaire : MERZI Thomas
	Titulaire : COUDERC Philippe		
	Titulaire : HORTEFEUX Pascal		
CHANONAT	Titulaire : SIBIAUD Michel-Antoine	Titulaire : COLIN Jean-Charles	
	Titulaire : AGUERRE Christiane	Titulaire : DE LIMA Marine	
	Titulaire : OLLIVIER Jean-Paul		
CLERMONT-FERRAND	Titulaire : SABATIER Pierre Suppléant : MIQUEL Pierre	Titulaire : LAPORTE Cécile Suppléant : BLONDEAU Alexis	Titulaire : MAXIMI Marianne Suppléant : COSKUN Alparsan
	Titulaire : VIGNOL Yannick Suppléant : WEIBEL Thomas		
	Titulaire : AUBOIS Anna Suppléante : LAFAYE Wendy		
	Titulaire : BARRASON Bernard Suppléant : HADDOUCHE Youcef	Titulaire : CORMERAIS Jean-Paul Suppléant : FORESTIER-HUGON Elisabeth	Titulaire : HERMAN Stéphane Suppléant : LEPAYSAN Rénatie
COURNON-D'AUVERGNE	Titulaire : ZIMNIAK Didier Suppléant : MERABET Chakic		
	Titulaire : MAHE Louis Suppléante : PETISME Audrey		

Annexe à l'arrêté préfectoral du

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
DURTOL	Titulaire : RAYNAL Roger Suppléant : THOMAS Philippe Titulaire : CHEVARIN Francis Suppléant : BAUD Sophie Titulaire : SUCHET Philippe Suppléant : MENDES Caroline	Titulaire : SABRE Michel Suppléant : BONIN Didier Titulaire : ORIOL Michèle Suppléante : SIMON Valérie	
GERZAT	Titulaire : GRENIER Jean-Patrick Suppléante : LAVADOUX Jeannine Titulaire : BONNY Marie-Françoise Suppléant : LAPLANCHE Lionel Titulaire : BONNEFONT Philippe Suppléante : MOUTON Sylvie	Titulaire : SOULIER Michel Suppléant : DEBORD Chantal	Titulaire : GRENIER Thierry Suppléant : LEPEE Grégory
LEMPDES	Titulaire : FOUILHOUX Christian Suppléant : MARTIN Isidro Titulaire : GARCIA Yannick Suppléant : DURANTHON Barbara Titulaire : DALLERY Christophe Suppléant : SAUX Marion	Titulaire : DUBOST Jean-Luc Suppléant : COLLADO Samuel Titulaire : ROUSSY Delphine Suppléant :	
MUR-SUR-ALLIER	Titulaire : PEREIRA Louis Suppléant : PIGNOL François Titulaire : VAQUIER Martine Suppléant : PROST Jean-Claude Titulaire : RODIER Jean-Pierre Suppléant :	Titulaire : BOITEL Pascal Suppléant : RUDEL François Titulaire : LEMERLE René	

Annexe à l'arrêté préfectoral du

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
NOHANENT	Titulaire : GLAÇON Franck Suppléante : BETHUNE Colette Titulaire : LOTTE Anne-Marie Suppléante : BARREYRE Jeanine Titulaire : TETFORT Estelle Suppléante : MALARDIER Marylène	Titulaire : CALVO Virginie Suppléant : Titulaire : FRAILE Hervé Suppléant :	
ORCET	Titulaire : BOULINGUEZ Henri-Bernard Suppléant : Titulaire : CHEVRIER-DOUSSET Gérard Suppléant : Titulaire : MITORAJ Arnaud Suppléant :	Titulaire : DURIEZ Julie Suppléant : Titulaire : DUBOIS Xavier Suppléant :	
ORCINES	Titulaire : WEBER Adam Suppléante : PAYSAN née TEISSIER Catherine Titulaire : MANOUSSI née CHAVIGNER Anne-Marie Suppléant : CHASSAINGT / BATOL Marie-Laure Titulaire : TEINTURIER Christian Suppléant : BOISNAULT Christian	Titulaire : MANIEL Philippe Suppléant : CHAPUT Thierry Titulaire : GOHORY Guylem Suppléante : TIXIER Michèle	

Annexe à l'arrêté préfectoral du

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
PERIGNAT-LES SARLIEVES	Titulaire : FAURE Claudine Suppléant : VERGNE Marie-Hélène Titulaire : CHERON Andrée Suppléante : QUATREVAUX Cyrielle Titulaire : TASSOU Thibaut Suppléant : DUC Pascal	Titulaire : BODEVEIX Michel Suppléant : CHAABANE Amine-Xavier Titulaire : DINI Nathalie Suppléant :	
PERIGNAT-SUR-ALLIER	Titulaire : AMENTA Raphaël Suppléante : GRENOUILLOUX Catherine Titulaire : VIVIER Louis Suppléante : LAMY Céline Titulaire : GOURMELIN Didier Suppléante : RAMOS Marie-Angèle	Titulaire : BLANC Fanny Suppléant : BELLUN Stéphane Titulaire : PACHECO Chrystelle Suppléant : CREPEL Michel	
PONT-DU-CHATEAU	Titulaire : ROUX Marie-Hélène Suppléant : PASSARIEU Valérie Titulaire : GROSLIER Jean-Yves Suppléante : ORLHAC Valérie Titulaire : ANTOINE Eric Suppléant : MARTINS Stéphane	Titulaire : RIHANI Bernard Suppléant : FAUCHER Martine	Titulaire : MIRAND Michel Suppléant : CROSO Dominique
LA ROCHE-BLANCHE	Titulaire : MILONE épouse PROST Caroline Suppléant : Titulaire : BOURREAU épouse HUET Jacqueline Suppléant : Titulaire : LOCUSSOL Jacques Suppléant :	Titulaire : PONS Michel Suppléant : Titulaire : THUILLIEZ Julien Suppléant :	

Annexe à l'arrêté préfectoral du

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
ROMAGNAT	Titulaire : RIEUTORD Daniel Suppléant : DEMOUSTIER Christiane Titulaire : CHARTIER Monique Suppléant : MICHEL Thierry Titulaire : CHAUVET Jean-Louis Suppléant : BARREIROS Nathalie	Titulaire : ROY Maryse Suppléant : DUMAS Valérie Titulaire : SUTEAU Paul Suppléant :	
ROYAT	Titulaire : MEYER Jean-Luc Suppléant : CANAVEIRA Antonio Titulaire : DEFRADAT Monique Suppléant : ASUNCION Fernand Titulaire : BUONOCORE Jacqueline Suppléant : CURNOL Stéphane	Titulaire : BERNETTE Christian Suppléant : Titulaire : JOUFFRET Philippe Suppléant :	
SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER	Titulaire : WHITEHEAD Véronique Suppléant : Titulaire : LESTANGT Julien Suppléant : Titulaire : DUMONT Julien Suppléant :	Titulaire : CALCHERA Eric Suppléant : Titulaire : PERRIER Nathaly Suppléant :	
SAINT-JULIEN-DE-COPPEL	Titulaire : SERRE Dominique Suppléante : JURDYC Flavie Titulaire : VILANOVA Hervé Suppléante : CIPRIANI-GIRARDIN Adeline Titulaire : BERNET Gilles Suppléante : PRADELLE Karine	Titulaire : REUSSNER Jean-Philippe Suppléant : Titulaire : BERGER Claudine Suppléant :	

Annexe à l'arrêté préfectoral du

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
SAINT-SATURNIN	Titulaire : LAMBLOT Maryline Suppléant : BAILLY Frédéric Titulaire : COURET Mickaël Suppléante : JARTON-COUDOUR Elise Titulaire : SABA Patricia Suppléant : YEPES Sébastien	Titulaire : PAILLOUX Christian Suppléant : RAYNARD Rodolphe Titulaire : BARBECOT Maïté Suppléant :	
VERTAIZON	Titulaire : CHANY Jean-Claude Suppléant : Titulaire : URDICIAN Magali Suppléant : Titulaire : FOUET Amélie Suppléant :	Titulaire : QUINTON Amalia Suppléant : Titulaire : COISSARD Boris Suppléant :	
VEYRE-MONTON	Titulaire : FOURGEAU Chantal Suppléant : TIVEYRAT Jean-Daniel Titulaire : ROBERT Andrée Suppléant : CHANCLU Serge Titulaire : THEVENARD Didier Suppléante : BOISSY Agnès	Titulaire : CHABRILLAT Pierre Suppléante : PANCRACIO Christine Titulaire : FLEURY Michel Suppléant : GIRAUD Pierre	

Annexe à l'arrêté préfectoral du

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
VIC-LE-COMTE	Titulaire : PAULET Gilles Suppléante : SEYS Annie Titulaire : VASSON Danielle Suppléant : ALARY Jean-Paul Titulaire : DELABRE Robert Suppléant : CHAPUT Patricia	Titulaire : BRAULT Paul Suppléant : SCALMANA Dominique Titulaire : BLANC Jean-François Suppléant : SECRETANT Pierre	

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-12-09-002

arrêté portant procédures préfectorales
d'information-recommandation et d'alerte du public en cas
d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département
du Puy-de-Dôme



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Auvergne-Rhône-Alpes
PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20202361

ARRÊTÉ N°

**portant procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public
en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant
dans le département du Puy-de-Dôme**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son Livre II, titre II relatif à l'air et à l'atmosphère ;
- Vu** le code de la défense, notamment l'article R.1311-7 relatif aux compétences des préfets de zone défense et sécurité ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la route notamment ses articles R.311-1 et R.411-19 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-4, R.122-5 et R.122-8 ;
- Vu** le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France, et notamment son article 2 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2016-858 du 29 juin 2016 relatif aux certificats qualité de l'air ;
- Vu** le décret n° 2017-782 du 5 mai 2017 renforçant les sanctions pour non-respect de l'usage des certificats qualité de l'air et des mesures d'urgence arrêtées en cas d'épisode de pollution atmosphérique ;
- Vu** le décret n°2018-487 du 15 juin 2018 relatif aux vitesses maximales autorisées ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant, modifié par l'arrêté interministériel du 26 août 2016 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 juin 2016 relatif aux modalités de délivrance et d'apposition des certificats qualité de l'air ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2016 portant agrément de l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, association de surveillance de la qualité de l'air pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'avis du 18 avril 2000 du Conseil supérieur d'hygiène publique de France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2014 portant approbation du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération clermontoise ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 9 novembre 2017 abrogeant l'arrêté inter-préfectoral n° 2014335-0003 du 1^{er} décembre 2014 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant pour les départements de la région Rhône-Alpes ;

Vu le règlement sanitaire départemental, notamment son article 84 qui interdit le brûlage à l'air libre des déchets ménagers ;

Vu l'arrêté zonal n° 69-2019-06-19-001 du 19 juin 2019 portant approbation du document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2017 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le Puy-de-Dôme ;

Vu la consultation des membres du comité des partenaires engagée par courrier préfectoral envoyé par courrier électronique le 12 octobre 2020 et les avis émis par les membres du comité des partenaires ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques département du Puy-de-Dôme, sur le rapport de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, dans sa séance du 13 novembre 2020 ;

Considérant qu'il incombe à l'Etat de surveiller la qualité de l'air et ses effets sur la santé et sur l'environnement conformément aux dispositions de l'article L.221-1 du code de l'environnement ;

Considérant que, lorsque les seuils de recommandation ou d'alerte à la pollution atmosphérique sont atteints ou risquent de l'être, le préfet de zone et le préfet de département doivent en informer la population et lui fournir les recommandations sanitaires et comportementales appropriées à la situation ;

Considérant que, lorsque les seuils d'alerte à la pollution atmosphérique sont atteints ou risquent de l'être, le préfet de zone et le préfet de département doivent mettre en œuvre les mesures d'urgences appropriées à la situation ;

Considérant que le département du Puy-de-Dôme est soumis à des épisodes de pollution atmosphérique ;

Sur Proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – abrogation de l'arrêté préfectoral n° 17 02365

L'arrêté préfectoral n° 17 02365 du 20 novembre 2017 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le Puy-de-Dôme est abrogé.

Article 2 – dispositif d'urgence en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant pour le département du Puy-de-Dôme

Il est institué pour le département du Puy-de-Dôme, une procédure départementale d'information-recommandation et d'alerte du public qui organise une série d'actions et de mesures d'urgence visant à réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère en cas d'épisodes de pollution et à en limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement.

Le présent arrêté définit :

- la mise en place de la procédure d'information-recommandation et de la procédure d'alerte ;
- les modalités d'information de la population et notamment des personnes sensibles ou vulnérables à la pollution atmosphérique ;
- les mesures d'urgence mises en œuvre.

Titre Ier : dispositions générales

Article 3 – définition des polluants visés

Les polluants atmosphériques visés par les procédures organisées par le présent arrêté, telles que définies à l'article R.221-1 du code de l'environnement sont les suivants :

- le dioxyde d'azote (NO₂),
- l'ozone (O₃),
- les particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 micromètres (PM₁₀),
- le dioxyde de soufre (SO₂).

Article 4 – Gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant

La définition d'un épisode de pollution, les critères de déclenchement des procédures d'information-recommandation et d'alerte, leurs modalités de mise en œuvre et la diffusion des informations et recommandations sanitaires et comportementales sur le département du Puy-de-Dôme en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant sont définis dans l'arrêté zonal n°69-2019-06-19-001 du 19 juin 2019 susvisé.

Les conditions de déclenchement des procédures figurent en annexe 1.

La gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant porte sur tout le département du Puy-de-Dôme.

La typologie d'un épisode de pollution est définie par l'association ATMO Auvergne Rhône-Alpes, suivant l'annexe 5 du document cadre zonal approuvé par arrêté n° 69-06-19-001 du 19 juin 2019, en particulier :

- un épisode de type « **combustion** » (polluants concernés PM₁₀ et NO₂) : épisode de pollution qui se caractérise par une concentration en PM₁₀ majoritairement d'origine carbonée (issus de combustion de chauffage ou de moteurs de véhicules). Ce type d'épisode est souvent associé à un taux d'oxyde d'azote également élevé, notamment en proximité des réseaux de transport ;
- un épisode de type « **mixte** » (polluants concernés PM₁₀ et NO₂) : épisode de pollution qui, en plus d'être lié aux particules d'origine carbonée, se caractérise également par une part importante de particules formées à partir d'ammoniac et d'oxyde d'azote ;
- un épisode de type « **estival** » (polluant concerné O₃ et NO₂) : épisode de pollution lié à l'ozone, d'origine secondaire, formé notamment à partir de composés organiques volatiles (COV) et d'oxyde d'azote. Ce type d'épisode peut être associé à des taux de dioxyde d'azote également élevés, notamment en proximité de réseaux routiers .

Titre II : procédure préfectorale d'information – recommandation

Article 5 – procédure d'information – recommandation

En cas de dépassement prévu d'un seuil d'information et de recommandation, le préfet engage, en concertation avec l'agence régionale de santé, des actions d'information, de recommandations sanitaires et comportementales.

Article 6 – diffusion des informations et des recommandations sanitaires et comportementales

L'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) ATMO Auvergne – Rhône-Alpes rédige un bulletin, standardisé pour tous les bassins d'air de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle le porte à la connaissance du préfet avant 13h30. Sa diffusion est assurée conformément à la chaîne de transmission figurant à l'annexe 4. Le bulletin comprend les informations suivantes :

- le ou les polluants concernés, ainsi que la typologie de l'épisode ;
- la valeur du seuil dépassé ou risquant d'être dépassé et la définition de ce seuil ;
- le niveau de vigilance ;
- l'aire géographique concernée et depuis quand le dépassement est effectif ;
- la raison du dépassement, quand celle-ci est connue ;

- les prévisions concernant l'évolution des concentrations (amélioration, stabilisation ou aggravation) pour le lendemain et le surlendemain et la durée prévue du dépassement, en fonction des données disponibles ;
- les recommandations sanitaires prévues à l'article R. 221-4 du code de l'environnement et un rappel des effets sur la santé de la pollution atmosphérique ;
- la liste des recommandations comportementales définies à l'annexe 8 du document cadre zonal pré-cité.

Avant 15 h 00, le préfet du Puy-de-Dôme informe de l'activation de la procédure d'information-recommandation en diffusant ces mêmes informations :

- par message aux organismes et services mentionnés à l'annexe 4 en 2^e échelon ;
- par communiqué à au moins deux journaux quotidiens et deux stations de radio ou de télévision.

Les organismes et services mentionnés à l'annexe 4 diffusent l'information vers l'échelon inférieur. A cet effet, ils actualisent régulièrement et a minima une fois par an leur liste de diffusion.

Le préfet fait assurer la mise en œuvre de la procédure d'information – recommandation par les services de l'État.

Article 7 – Mesures particulières applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement

L'unité interdépartementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) est chargée d'informer, par messagerie électronique, les exploitants des installations classées pour la protection de l'environnement qui font ou qui doivent faire l'objet de prescriptions particulières en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant dans leurs arrêtés d'autorisation d'exploitation. Les exploitants de ces installations doivent alors se préparer à une éventuelle procédure d'alerte.

Article 8 – Renforcement des contrôles

Le préfet du Puy-de-Dôme fait procéder au renforcement :

- des contrôles du respect des vitesses réglementaires sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie ;
- de la vérification des contrôles techniques obligatoires des véhicules circulant sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie ;
- des contrôles d'absence de matériels de débridage sur les cyclomoteurs ;
- des contrôles du respect des interdictions de brûlage de déchets.

Titre III : procédure préfectorale d'alerte

Article 9 – Procédure d'alerte

En cas de dépassement prévu d'un seuil d'alerte ou en cas de persistance, le préfet du Puy-de-Dôme prescrit des mesures visant à réduire les émissions de polluants atmosphériques et à en limiter les effets sur la santé humaine et sur l'environnement.

Article 10 – Mise en œuvre des mesures réglementaires d'urgence

Les mesures d'urgence sont classées selon deux niveaux d'alerte **N1** et **N2**, tels que définis ci-après.

Les mesures prises prennent effet à partir de 17 h le jour même hormis les mesures relatives au transport dont notamment les mesures de réduction de vitesse et les mesures de circulation différenciée qui prennent effet à partir de 5 h le lendemain.

Les mesures peuvent être prises sur la totalité du département ou sur un périmètre défini spécifiquement pour la circulation différenciée.

Les recommandations diffusées et les mesures prises par le préfet sont cumulatives. Ainsi les mesures prises à un niveau d'alerte sont maintenues ou renforcées au niveau d'alerte supérieur.

10-1 : niveau d'alerte N1

Au niveau d'alerte **N1**, le préfet du Puy-de-Dôme prend par arrêté spécifique à l'épisode les mesures socle du niveau N1 qui correspondent à la typologie de l'épisode de pollution dès le déclenchement de la procédure d'alerte. Le préfet peut également, s'il le souhaite, prendre au sein de cet arrêté spécifique la mesure additionnelle relative à la circulation différenciée.

Cette mesure de circulation différenciée est alors prise en opportunité de la situation, considérant l'avis rendu par le comité des partenaires défini à l'article 11 en amont de la prise du présent arrêté (périmètre, classes des véhicules concernés).

La liste des mesures d'urgence de niveau N1 figure en annexe 2.

10-2 : niveau d'alerte N2 et N2 « aggravé »

Au niveau d'alerte N2, le préfet du Puy-de-Dôme peut mettre en œuvre par arrêté de police spécifique à l'épisode tout ou partie des mesures du niveau N2 qui correspondent à la typologie de l'épisode de pollution rencontrée de façon graduée. Les mesures du niveau N2 sont prises à l'appréciation du préfet du Puy-de-Dôme en opportunité avec la situation et considérant l'avis du comité de partenaires défini à l'article 11.

En cas d'aggravation de l'épisode de pollution par sa nature, sa durée, son intensité ou son ampleur géographique, le préfet de département peut prendre, selon les mêmes dispositions précitées, par un nouvel arrêté spécifique à l'épisode, des mesures complémentaires du niveau N2 (niveau « N2 aggravé »). Les mesures du niveau N2 « aggravé » sont prises à l'appréciation du préfet du Puy-de-Dôme après avoir consulté, selon les modalités de l'article 11-2, le comité des partenaires défini à l'article 11 à l'exception de celles concernant les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) déjà intégrées dans les prescriptions figurant à leur arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Les recommandations diffusées et les mesures prises par le préfet sont cumulatives. Ainsi, les mesures prises à un niveau d'alerte sont poursuivies ou renforcées au niveau d'alerte supérieur.

Pour les épisodes localisés, la diffusion des recommandations et la mise en place d'éventuelles mesures d'urgence peut être limitée à la zone concernée par le dépassement.

La liste des mesures d'urgence de niveau N2 figure en annexe 3.

Article 11 – Composition et modalité de consultation du comité pour la mise en œuvre des mesures réglementaires de réduction des émissions de polluants de niveau N2 ou N2 aggravé

11-1 : Composition

Conformément à l'article 13 de l'arrêté ministériel du 7 avril 2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant, le préfet consulte un comité, dit « comité des partenaires » regroupant les services déconcentrés de l'État concernés et l'agence régionale de santé, le président du conseil régional, le président du conseil départemental, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les présidents des autorités organisatrices des transports concernés par l'épisode de pollution et s'appuyant notamment sur l'expertise des organismes agréés de surveillance de la qualité de l'air.

Dans le département du Puy-de-Dôme, le comité est composé de :

- le directeur(-trice) de la DREAL ou son représentant ;
- le directeur(-trice) de la DDT ou son représentant ;
- le directeur(-trice) de la DDPP ou son représentant ;
- le directeur(-trice) de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
- le président(e) du Conseil Régional ou son représentant ;
- le président(e) du Conseil Départemental ou son représentant ;
- le président(e) de Clermont Auvergne Métropole ou son représentant ;
- le président(e) de la communauté d'agglomération Pays d'Issoire ou son représentant ;
- le président(e) de la communauté d'agglomération Riom Limagne Volcans ou son représentant ;
- le président(e) du Syndicat Mixte des Transport en Commun (SMTC) de l'agglomération clermontoise ou son représentant ;
- pour l'AASQA : le directeur(-trice), ou son représentant.

11-2 : Modalités de réunion du comité :

Le comité de partenaires a été consulté par voie dématérialisée le 12 octobre 2020. Ses membres ont rendu un avis entre le 16 et le 26 octobre sur le contenu du présent arrêté. Cet avis est réputé valoir pour chaque déclenchement de la procédure préfectorale ou choix de mesure nécessitant son avis.

Les membres de ce comité sont informés des mesures mises en œuvre dès l'activation du niveau d'alerte.

La consultation du comité des partenaires peut se faire soit physiquement soit au moyen de télécommunications adaptées aux contraintes d'échelle géographique et des délais.

Article 12 – Mise en œuvre des mesures d'urgence de niveau N2

12-1 mesures d'urgence applicables aux sites industriels relevant de la réglementation ICPE

La DREAL tient à jour la liste des principaux émetteurs de la région.

L'unité inter-départementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme de la DREAL tient à jour la liste des principaux émetteurs du département. Les principaux émetteurs sont les ICPE dont les émissions annuelles sont supérieures à 15 tonnes pour les poussières totales, 50 tonnes pour les oxydes d'azote, 100 tonnes pour les oxydes de soufre et 50 tonnes pour les COV.

Ces établissements font l'objet de prescriptions spécifiques à leur activité dans leurs arrêtés d'autorisation d'exploitation prévoyant le déclenchement de la procédure d'alerte pour un polluant donné. Des dispositions sont également prévues en cas d'aggravation de l'épisode de pollution : ces mesures sont répertoriées dans le niveau « N2 aggravé » ou le niveau « N3 » de ces arrêtés d'autorisation (le niveau « N3 » ayant été établi selon l'ancien dispositif de gestion des épisodes de pollution dans la région prévu par l'arrêté inter-préfectoral n° 2015056-0015 du 25 février 2015).

Les principaux émetteurs de la région ne disposant pas encore de ces prescriptions spécifiques en cas d'épisodes de pollution devront appliquer les mesures d'urgence du secteur industriel.

12-2 Les mesures d'urgence applicables aux secteurs des transports : restriction de la circulation des véhicules les plus émissifs

*** Périmètre d'application**

En fonction des caractéristiques et de la durée de l'épisode de pollution rencontré, la restriction de la circulation peut s'appliquer à une partie ou l'ensemble du département, à l'exclusion des routes classées à grande circulation selon le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 .

A minima, la restriction de la circulation des véhicules les plus émissifs s'applique sur le périmètre défini en annexe 6 résultant d'un accord avec le comité de partenaires.

Le périmètre peut être modifié suivant l'évolution constatée ou prévue de l'épisode de pollution.

La restriction de la circulation est instaurée sur un périmètre défini par arrêté de police.

Si le périmètre de la circulation différenciée englobe tout ou partie d'une zone à faibles émissions, les restrictions de circulation prises dans le cadre de l'épisode de pollution ne pourront en aucun cas être moins strictes que celles applicables à cette zone.

*** Véhicules concernés**

En fonction des caractéristiques et de la durée de l'épisode de pollution rencontré, la restriction de la circulation peut viser une ou plusieurs classes de véhicules telles que définies à l'arrêté ministériel du 21 juin 2016.

Niveau N1 :

En cas de décision de mise en œuvre de la mesure de restriction de la circulation des véhicules les plus émissifs, les véhicules autorisés à circuler sont les véhicules affichant un certificat qualité de l'air (classe zéro émission moteur, 1, 2, 3, 4 ou 5).

Niveau N2 :

Cas 1 : si la restriction de circulation a été activée au niveau N1, lors du passage en niveau d'alerte N2, les véhicules autorisés à circuler sont les véhicules affichant un certificat qualité de l'air classe zéro émission moteur, 1, 2 ou 3.

Cas 2 : si la restriction de circulation n'a pas été activée au niveau N1, lors du passage en niveau d'alerte N2, les véhicules autorisés à circuler sont :

- les deux premiers jours : les véhicules affichant un certificat qualité de l'air (classe zéro émission moteur, 1, 2, 3, 4 ou 5)
- à partir du 3ème jour : les véhicules affichant un certificat qualité de l'air classe zéro émission moteur, 1, 2 ou 3.

En cas de passage en niveau N2 « aggravé », le nombre de classes de véhicules autorisées à circuler peut être encore réduit à l'initiative du préfet.

*** Dérogation à la restriction de circuler**

Sont autorisés à circuler par dérogation les véhicules identifiés en annexe 5 de cet arrêté.

*** Poursuite des infractions**

Les contrevenants à la mesure de restriction de la circulation pour les véhicules les plus émissifs seront punis de l'amende prévue pour la contravention de quatrième classe, lorsque le véhicule relève des catégories M2, M3, N2 ou N3 définies à l'article R. 311-1 du code de la route (poids-lourds et autocars) et de la troisième classe, lorsque le véhicule relève des catégories M1, N1 ou L (véhicules particuliers), assortie d'une mesure d'immobilisation du véhicule éventuellement suivie d'une mise en fourrière, conformément aux dispositions des articles L. 325-1 à L. 325-3 et R. 411-19 du code de la route.

* Réduction tarifaire ou gratuité des transports publics en commun de voyageurs

En application de l'article L. 223-2 du code de l'environnement, durant la période d'application des mesures d'interdiction de la circulation de certaines catégories de voitures particulières, les autorités organisatrices de transport concernées peuvent faciliter par toute mesure tarifaire incitative l'accès aux réseaux de transport en public en commun de voyageurs.

12-3 Autres mesures d'accompagnement

Le préfet peut recommander aux collectivités territoriales et groupements compétents, aux autorités organisatrices de la mobilité ainsi qu'aux entreprises concernées, la mise en œuvre de toute action visant à limiter les émissions liées aux transports : réduire les déplacements non indispensables, privilégier le covoiturage, les véhicules utilitaires électriques ou les véhicules les moins émissifs, mettre en place des tarifs avantageux en matière de stationnement résidentiel, adapter les horaires de travail, utiliser les parking-relais aux entrées d'agglomération, développer des mesures incitatives pour l'utilisation des moyens de transport tels que la bicyclette ou l'autopartage, etc.

Article 13 – Diffusion de l'information sur les mesures réglementaires d'urgence

L'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) ATMO Auvergne – Rhône-Alpes rédige un bulletin, standardisé pour tous les bassins d'air de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle transmet au préfet l'ensemble des éléments d'appréciation relatifs à la qualité de l'air du département avant 13 h 30. Sa diffusion est assurée conformément à la chaîne de transmission figurant à l'annexe 4. Le bulletin comprend les informations suivantes :

- le ou les polluants concernés, ainsi que la typologie de l'épisode ;
- la valeur du seuil dépassé ou risquant d'être dépassé et la définition de ce seuil ;
- le niveau de vigilance ;
- l'aire géographique concernée et depuis quand le dépassement est effectif ;
- la raison du dépassement, quand celle-ci est connue ;
- les prévisions concernant l'évolution des concentrations (amélioration, stabilisation ou aggravation) pour le lendemain et le surlendemain et la durée prévue du dépassement, en fonction des données disponibles ;
- les recommandations sanitaires prévues à l'article R. 221-4 du code de l'environnement et un rappel des effets sur la santé de la pollution atmosphérique ;
- la liste des recommandations comportementales définies à l'annexe 8 du document cadre zonal pré-cité.

Avant 15 h 00, le préfet du Puy-de-Dôme informe de l'activation de la mise en application des mesures d'urgence :

- par message aux organismes et services mentionnés à l'annexe 4 en 2^e échelon ;
- par communiqué à au moins deux journaux quotidiens et deux stations de radio ou de télévision.

Les organismes et services mentionnés à l'annexe 4 diffusent l'information vers l'échelon inférieur. A cet effet, ils actualisent régulièrement et a minima une fois par an leur liste de diffusion.

Ce message et ce communiqué comprennent les informations suivantes sur les mesures d'urgence mises en œuvre :

- nature de la mesure ;
- périmètre d'application de la mesure ;
- période d'application de la mesure.

Les communiqués de presse publiés lors des épisodes de pollution devront utiliser la terminologie « niveau d'information-recommandation » et « niveaux d'alerte » prévus par l'arrêté interministériel du 7 avril 2016. Ils devront mentionner le nombre de jours de dépassement des seuils depuis le début de l'épisode.

Dans l'objectif d'assurer une communication efficace des mesures, ATMO Auvergne - Rhône-Alpes propose de tenir quotidiennement un point presse sur l'état de la qualité de l'air sauf dans le cas où le préfet de zone prévoit

d'organiser un point presse. ATMO Auvergne - Rhône-Alpes se mettra alors à sa disposition pour y prendre part et ne tiendra pas de point presse.

Article 14 – Conditions de désactivation de la procédure préfectorale enclenchée

La procédure d'alerte est maintenue tant que les prévisions météorologiques ou les prévisions en matière de concentrations de polluants montrent qu'il est probable que le seuil d'information et de recommandation soit dépassé le lendemain ou le surlendemain.

En conséquence, conformément à l'instruction du Gouvernement du 5 janvier 2017, les mesures préfectorales engagées sont maintenues tant que les conditions météorologiques restent propices à la poursuite de l'épisode de pollution, même si les niveaux de pollution diminuent transitoirement en deçà des seuils réglementaires.

Toute mesure engagée n'est levée que lorsque la certitude de la fin de l'épisode est acquise.

La procédure préfectorale prend fin à minuit le jour J dès lors qu'aucune prévision d'épisode de pollution caractérisé ou de risque d'épisode de pollution caractérisé pour le lendemain ou le surlendemain n'est confirmée à 12 h le jour J.

Le préfet acte par un arrêté spécifique à l'épisode de pollution la fin de celui-ci.

L'information de la levée des mesures est faite dans les mêmes conditions que sa mise en œuvre.

Titre IV – dispositions finales

Article 15 – Bilan annuel au CODERST

Un bilan des épisodes de pollution et des procédures, établi avec l'appui des services compétents et de l'organisme agréé de surveillance de la qualité de l'air, est annuellement présenté par le représentant de l'État dans le département devant le CODERST. Ce bilan mentionne le nombre de dépassements des seuils survenus durant l'année écoulée, le nombre d'entre eux qui ont été prévus, le nombre de dépassements qui ont été prévus et n'ont pas été confirmés *a posteriori*, ainsi qu'un inventaire des contrôles effectués pendant les épisodes de pollution au cours de l'année.

Article 16 – Répression des infractions

En vertu de l'article R. 223-5 du code de l'environnement, la violation d'une mesure d'urgence, quel que soit le secteur, est passible d'une contravention de 3e classe.

En vertu de l'article R. 514-4 du code de l'environnement, la violation d'une mesure d'urgence pour les installations classées pour la protection de l'environnement est passible d'une contravention de 5e classe.

En vertu de l'article R.411-19 du code de la route, les contrevenants à une mesure de suspension ou de restriction de la circulation sont passibles d'une contravention de 3e classe pour les véhicules particuliers et d'une contravention de 4e classe pour les poids lourds. Ces sanctions s'appliquent également en cas de circulation sans certificat qualité de l'air.

En vertu de l'article R. 318-2 du code de la route, tout propriétaire ou locataire dans le cadre d'un contrat d'une durée supérieure ou égale à deux ans ou dans le cadre d'un crédit-bail qui appose sur son véhicule un certificat qualité de l'air ne correspondant pas aux caractéristiques du véhicule est passible d'une contravention de 4e classe.

Article 17 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté s'applique à partir de sa date de publication au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Article 18 – Délais et voies de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision et doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

Article 19 – Exécution

La secrétaire générale et le directeur de cabinet de la préfecture du département du Puy-de-Dôme, les sous-préfets d'arrondissement concernés, les services déconcentrés de l'État concernés : DREAL, DRAAF, agence régionale de santé, DDT, les services de police et de gendarmerie concernés, les maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale concernés et le président de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (ATMO Auvergne Rhône-Alpes) sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le **09 DEC. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Thiers,



Etienne KALALO

Annexes

Annexe 1 : conditions de déclenchement des procédures

D'après les dispositions prévues par l'arrêté cadre zonal, la caractérisation par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes des épisodes de pollution s'appuie, pour chaque polluant concerné, sur le risque de dépassement d'un seuil d'information et de recommandation ou d'un seuil d'alerte associé, selon un critère soit de superficie, soit de population.

A : condition sur les concentrations en polluant

Polluant (µg/m ³)	Niveau « information et recommandation »	Niveau « alerte » N1 1 ^{er} niveau de mesures d'urgence		Niveau « alerte » N2 2 ^e niveau de mesures d'urgence	
	surprévision	sur prévision	surprévision ou sur persistance (constat et prévision)	surprévision	surprévision ou sur persistance (constat et prévision)
Dioxyde de soufre (SO ₂)	300 en moyenne horaire, à J ou J+1	500 en moyenne horaire, dépasse pendant 3 heures consécutives à J ou J+1	300 en moyenne horaire pendant 2 jours, soit J et J+1		500 en moyenne horaire, dépasse pendant 3 heures consécutives pendant 2 jours, soit J et J+1
Dioxyde d'azote (NO ₂)	200 en moyenne horaire à J ou J+1	400 en moyenne horaire dépasse pendant 3 heures consécutives à J exclusivement ou J+1 exclusivement	200 en moyenne horaire pendant 3 jours, soit J-1, J et J+1		400 en moyenne horaire, dépasse pendant 3 heures consécutives, pendant 2 jours, soit J et J+1 ou 200 en moyenne horaire, pendant 4 jours, soit J-2, J-1, J et J+1
Ozone (O ₃)	180 en moyenne horaire, à J ou J+1	240 en moyenne horaire, dépasse pendant 3 heures consécutives à J ou J+1	180 en moyenne horaire pendant 2 jours, à J et J+1	300 en moyenne horaire, dépasse pendant 3 heures consécutives, à J ou J+1 ou 360 en moyenne horaire, à J ou J+1	240 en moyenne horaire, dépasse pendant 3 heures consécutives pendant 2 jours, soit J et J+1 ou 180 en moyenne horaire pendant 4 jours, soit J-2, J-1, J et J+1
Particules fines PM ₁₀	50 en moyenne sur vingt quatre heures (1) soit à J ou J+1	80 en moyenne sur vingt quatre heures (1) soit à J ou J+1	50 en moyenne sur vingt quatre heures (1) pendant 2 jours soit J et J+1		80 en moyenne sur 24 heures (1) pendant 2 jours à J et J+1 ou 50 en moyenne sur vingt quatre heures (1) pendant 4 jours soit J-2, J-1, J et J+1

(1) La moyenne sur vingt quatre heures est la moyenne calculée à partir des données horaires observées sur des périodes de 0h à 24h.

B : condition sur l'exposition de la population

L'épisode de pollution est caractérisé par le dépassement d'un seuil avec le respect d'au moins un critère :

- soit de superficie : dès lors qu'une surface d'au moins 100 km² au total en Auvergne Rhône-Alpes et au moins 25 km² au total dans un des bassins d'air définis en annexe 5 de l'arrêté cadre zonal est concernée par un dépassement de seuils estimés par modélisation en situation de fond ;
- soit de population exposée : lorsqu'au moins 10 % de la population du bassin d'air constitué par le département du Puy-de-Dôme est concernée par un dépassement de seuils estimés par modélisation en situation de fond.

Annexe 2 : mesures « socle » de niveau d'alerte N1

Mesures relatives au secteur agricole

Épisode « mixte »

- MA-1 : La pratique de l'écobuage est totalement interdite. Les éventuelles dérogations sont suspendues.
- MA-2 : Le brûlage des sous-produits agricoles et forestiers est interdit. Les éventuelles dérogations sont suspendues.
- MA-3 : Par temps sec, le nettoyage des silos et les travaux du sol sont reportés.
- MA-4 : L'enfouissement immédiat des effluents épandus est rendu obligatoire.

Épisode « Combustion »

- MA-1 : La pratique de l'écobuage est interdite. Les éventuelles dérogations sont suspendues.
- MA-2 : Le brûlage des sous-produits agricoles et forestiers est interdite. Les éventuelles dérogations sont suspendues.

Épisode « estival »

- MA-4 : L'enfouissement immédiat des effluents épandus est rendu obligatoire.

Mesures relatives au secteur industriel

Toutes installations sauf « gros émetteurs ICPE » :

- MI-1 : Les exploitants procèdent à une sensibilisation du personnel et observent une vigilance accrue sur le fonctionnement des installations (paramètres de fonctionnement, stabilisation des charges, bon fonctionnement des systèmes de traitement, etc.) et sur l'application des bonnes pratiques.
- MI-2 : Les opérations émettrices de COV doivent être reportées à la fin de l'épisode : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composés organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.
- MI-3 : Les opérations émettrices de particules ou d'oxydes d'azote (manipulation des déchets, broyage, transfert de matériaux, etc.) en l'absence de dispositif de traitement adéquat doivent être reportées à la fin de l'épisode.
- MI-4 : Toute unité de production équipée de systèmes de dépollution renforcés doit en activer le fonctionnement pendant la durée de l'épisode de pollution.
- MI-5 : Tout établissement équipé d'installation de combustion pouvant fonctionner avec plusieurs types de combustible utilise le combustible le moins émissif.
- MI-6 : L'usage des engins de manutentions thermiques doit être limité au profit des engins électriques pour les établissements équipés des deux types d'engin.
- MI-7 : L'utilisation de groupes électrogènes pendant la durée de l'épisode de pollution n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

Gros émetteurs ICPE :

- MI-11 : Les prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 sont activées, sans délai, par les exploitants-visés à l'article 12-1 du présent arrêté.

Mesures relatives au secteur de la construction (chantiers, BTP et carrières)

- MC-1 : Toute entreprise dont l'activité sur les chantiers est génératrice de poussières doit la réduire. Le maintien de l'activité est conditionné à la mise en place de mesures compensatoires efficaces (arrosage, etc.).
- MC-2 : L'usage des engins de manutentions thermiques est limité au profit des engins électriques pour les établissements équipés des deux types d'engin.
- MC-3 : L'utilisation de groupes électrogènes, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

Mesures relatives au secteur résidentiel

Épisode « mixte »

- MR-1 : L'utilisation du bois et de ses dérivés comme chauffage individuel d'appoint ou d'agrément est interdite.
- MR-2 : La température de chauffage des bâtiments doit être maîtrisée et réduite, en moyenne volumique, à 18 °C.
- MR-3 : La pratique du brûlage des déchets verts à l'air libre est totalement interdite : les éventuelles dérogations sont suspendues.
- MR-4 : L'utilisation des barbecues à combustible solide est interdite.
- MR-5 : Les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques ou avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis) doivent être reportés à la fin de l'épisode de pollution. La mesure s'applique dans les espaces verts et jardins publics, mais également dans les lieux privés.

Épisode « Combustion »

- MR-1 : L'utilisation du bois et de ses dérivés comme chauffage individuel d'appoint ou d'agrément est interdite.
- MR-2 : La température de chauffage des bâtiments doit être maîtrisée et réduite, en moyenne volumique, à 18 °C.
- MR-3 : La pratique du brûlage des déchets verts à l'air libre est totalement interdite : les éventuelles dérogations sont suspendues.
- MR-5 : Les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques ou avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis) doivent être reportés à la fin de l'épisode de pollution. La mesure s'applique dans les espaces verts et jardins publics, mais également dans les lieux privés.

Épisode « estival

- MR-3 : La pratique du brûlage des déchets verts à l'air libre est totalement interdite : les éventuelles dérogations sont suspendues.
- MR-4 : L'utilisation des barbecues à combustible solide est interdite.
- MR-5 : Les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques ou avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis) doivent être reportés à la fin de l'épisode de pollution. La mesure s'applique dans les espaces verts et jardins publics, mais également dans les lieux privés.

Mesures relatives au secteur du transport

- MT-2 : Un abaissement temporaire de la vitesse de 20 km/h est instauré sur tous les axes routiers où la vitesse limite autorisée est normalement supérieure ou égale à 90 km/h pour tous les véhicules à moteur. Sur les axes dont la vitesse autorisée est égale à 80 km/h, la limitation de vitesse sera abaissée à 70 km/h.
- MT-3 : Dans tout le département, les organisateurs de compétitions mécaniques sont tenus d'en modifier le format de façon à réduire les temps d'entraînement et d'essai.

Mesure additionnelle n'appartenant pas aux mesures socles :

- MT-4 : La circulation différenciée est instaurée dans les conditions définies à l'article 12.2 du présent arrêté.

Mesures relatives aux spectacles pyrotechniques

- MC-1 : Les feux d'artifice sont interdits durant l'épisode de pollution.

Annexe 3 : mesures de niveau d'alerte N2

Les mesures suivantes sont applicables en sus des mesures de niveau N1.

Mesures relatives au secteur agricole

Épisode « mixte »

- MA-5 : L'épandage de fertilisants minéraux et organiques sans aucun procédé d'enfouissement est interdit et reporté après la fin de l'épisode.

Mesures relatives au secteur industriel

Toutes installations sauf « gros émetteurs ICPE » :

- MI-8 : Toute unité de production émettrice de particules fines, de NOx ou de COV déjà à l'arrêt ou qui serait arrêtée durant l'épisode de pollution n'est autorisée à reprendre son activité qu'à la fin de l'épisode de pollution.
- MI-9 : Les émissions doivent être réduites, y compris par la baisse d'activité.
- MI-10 : Arrêt temporaire de certaines activités polluantes en cas d'aggravation du niveau d'alerte N2.

Gros émetteurs ICPE :

- MI-9 / MI-10 : Les prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau d'alerte 2 (ou au niveau d'alerte 2 aggravé, ou au niveau d'alerte 3 pour les autorisations établies selon l'ancien dispositif de gestion des épisodes de pollution issu de l'AIP n° 2015056-0015 du 25 février 2015) sont activées, sans délai, par les exploitants visés à l'article 12-1 du présent arrêté.

Mesures relatives au secteur de la construction (chantiers, BTP et carrières)

- MC-4 : Sur les chantiers, les travaux générateurs de poussières (démolition et terrassement) sont arrêtés et reportés à la fin de l'épisode de pollution.

Mesures relatives au secteur résidentiel

- MR-6 : L'utilisation de groupes électrogènes, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

Mesures relatives au secteur du transport

- MT-4 : La circulation différenciée est instaurée/maintenue ou amplifiée dans les conditions définies à l'article 12.2. du présent arrêté.
- MT-5 : Les essais moteurs des aéronefs dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol sont interdits et reportés à la fin de l'épisode de pollution.
- MT-6 : Les tours de piste d'entraînement des aéronefs, à l'exception de ceux réalisés dans le cadre d'une formation initiale dispensée par un organisme déclaré, approuvé ou certifié, avec présence à bord ou supervision d'un instructeur sont interdits et reportés à la fin de l'épisode de pollution.

Annexe 4 : liste des organismes et services à informer lors des épisodes de pollution et modalités de diffusion

Chaîne de transmission du communiqué relatif à l'activation du dispositif préfectoral



1 ^{er} échelon (informé par l'AASQA)	2 ^{ème} échelon (informé par le 1 ^{er} échelon)	3 ^{ème} échelon (informé par le 2 ^{ème} échelon)	4 ^{ème} échelon (informé par le 3 ^{ème} échelon)
13h30	15h00	15h30	16h00
Préfecture de département concernée (services désignés)	Sous-préfectures, cabinet		
	Services départementaux de police, de gendarmerie et CRS	Région de gendarmerie/DZCRS	
	DDPP	Industriels qualifiés de « gros émetteurs » du secteur agro-alimentaire	
	DDCS	Comité olympique et sportif Accueils collectifs de mineurs et centres de vacances et de loisirs, les CHR, FJT et pensions de famille (hébergement public vulnérable), CADA	Associations et clubs sportifs Organisateurs et participants des manifestations
	DDT	Chambres d'agriculture	Agriculteurs
	Coordonnateur routier (DDT, ...)	Gestionnaires de réseaux routiers Représentants des transporteurs (FNTR, FNTV, TLF)	Usagers de la route (panneaux à messages variables, radios, etc.)
	Délégation territoriale de l'ARS	Établissements de soins Établissements dont elle à la charge recevant des personnes sensibles Professionnels de santé, ordre des médecins, ordre des pharmaciens	Personnes sensibles et vulnérables à la qualité de l'air
	DSDEN Représentants de l'enseignement privé	Établissements d'enseignement primaires, secondaires et universitaires Rectorat Inspection d'académie	
	Conseil départemental	Services de protection maternelle et infantile Service gestionnaire du réseau routier départemental	Personnel de la petite enfance
	Communautés de communes Communautés d'agglomération Métropole	Population	
	Maires du département	Population Crèches, haltes-garderies publiques et privées, écoles primaires et maternelles publiques et privées, centres aérés, centres de loisirs ou de vacances recevant des enfants Gestionnaires des infrastructures sportives et responsables d'associations sportives	
	Presse écrite, parlée et audiovisuelle	Population	
	Préfet de zone de défense et de sécurité (service de la communication interministérielle)		
	CCI, CMA	Industriels, gestionnaires de chantier, acteurs du travail du bois, acteurs économiques	
	FBTP42, CAPEB42	gestionnaires de chantiers	
DREAL	DREAL et Unité inter-départementale DREAL	Industriels qualifiés de « gros émetteurs »	

Le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) du Puy-de-Dôme transmet aux acteurs concernés par le second échelon, un message téléphonique et/ou électronique d'activation puis de levée du niveau « information et recommandation », du niveau « alerte » N1, et du niveau « alerte » N2.

Le préfet diffuse aux acteurs publics :

- Niveau d'information et de recommandation

- ✓ un communiqué,
- ✓ des recommandations :
 - sanitaires destinées aux catégories de personnes particulièrement sensibles en cas d'exposition de courte durée,
 - de réduction des émissions aux sources fixes et mobiles de pollution concourant à l'élévation du niveau de concentration du polluant considéré.

- Niveau d'alerte

- ✓ un arrêté de police comprenant des mesures réglementaires d'urgence,
- ✓ un communiqué,
- ✓ des recommandations :
 - sanitaires (cf ci-dessus),
 - de réduction des émissions aux sources fixes et mobiles (cf ci-dessus).

La transmission aux services relevant du 3e échelon s'effectue selon des modalités définies par chaque service du 2e échelon afin d'assurer une transmission complète de l'information avant 15h30.

La transmission aux usagers de la route relevant du 4e échelon s'effectue selon des modalités définies par chaque gestionnaire de réseau routier concerné de façon à ce que le panneauage soit effectif à 16h00 sur l'ensemble du réseau routier concerné.

Annexe 5 : Dérogations à la mesure de circulation différenciée

Par dérogation, sont autorisés à circuler :

- les véhicules d'intérêt général définis aux points 6.5 et 6.6 de l'article R 311-1 du Code de la route :
 - 6.5. Véhicule d'intérêt général prioritaire : véhicule des services de police, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affecté exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la justice affecté au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires ;
 - 6.6. Véhicule d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage : ambulance de transport sanitaire, véhicule d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières, du service de la surveillance de la Société Nationale des Chemins de fer Français, de transports de fonds de la Banque de France, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, engin de service hivernal et, sur autoroutes ou routes à deux chaussées séparées, véhicule d'intervention des services gestionnaires de ces voies ;
- les véhicules prévus par l'annexe 2 de l'instruction du 24 septembre 2014 relative au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant :
 - les véhicules de liaison ou d'astreinte des SAMU-SMUR et des CUMP (cellules d'urgence médico-psychologique) nécessaires notamment pour des interventions sur site en cas d'urgence sanitaire ;
 - les VSL (véhicules sanitaires légers) ;
 - les taxis conventionnés ;
 - les VSAV (véhicules de secours et d'assistance aux victimes) ;
 - les véhicules des associations agréées de sécurité civile (ex : Croix-Rouge) ;
 - les véhicules des médecins ou paramédicaux (infirmières, kinésithérapeutes) effectuant leurs visites à domicile ou leurs astreintes, notamment les véhicules HAD et SSIAD ;
 - les véhicules assurant des livraisons pharmaceutiques, de matériels médicaux ou de réactifs, radio-isotopes (ex. : grossistes répartiteurs) ;
 - les véhicules permettant le transport de produits du corps humain autres que le sang et les organes (ex. : tissus, cellules, etc.) ;
 - les véhicules des GIG ou GIC, ou conduits ou transportant des personnes handicapées ou des personnes à mobilité réduite ;
 - les véhicules de transport funéraire ou assurant des prestations funéraires (thanatopraxie) ;
 - les véhicules d'interventions concourant à la sécurité et à la continuité des soins : intervention curative (panne IRM, Scanner, radiothérapie, endoscopie, fluides médicaux, etc.) ;
 - les véhicules des personnels du système de santé (établissements de santé, ARS, etc.) mobilisés en cas d'urgences sanitaires, notamment dans le cadre du déclenchement des plans blancs des établissements de santé, sur justificatif de leur employeur ;
 - les véhicules des laboratoires d'analyses de l'eau potable ;
- Par dérogation sont également autorisés :
 - les véhicules du ministère de la défense ;
 - les véhicules de transport en commun des lignes régulières, cars de desserte des gares et aéro-gares agréés, transports scolaires, transports collectifs de salariés ;
 - les véhicules de transports en commun publics ;
 - les véhicules assurant l'enlèvement et le ramassage des ordures ;
 - les véhicules destinés à l'entretien de la voirie et de son nettoyage ;

- les véhicules effectuant des livraisons de denrées périssables ;
- les véhicules chargés de la collecte du lait ;
- les véhicules transportant des animaux vivants ;
- Les véhicules frigorifiques ;
- les convois exceptionnels ;
- les véhicules destinés à contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ;
- les véhicules intervenant, notamment sur les différents réseaux de transports, pour faire face aux conséquences d'une situation de crise telle qu'une catastrophe naturelle ou d'événements ou phénomènes climatiques ou naturels tels que sécheresse, inondation, chutes de neige ;
- les véhicules intervenant pour prévenir un risque lié à un accident grave ou à un sinistre de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, aux biens ou à l'environnement ;
- les voitures particulières transportant 3 personnes au moins ;
- les véhicules des vétérinaires ;
- les véhicules des salariés dont les heures de prise et de fin de service ne sont pas couvertes par le fonctionnement des transports en commun (sous réserve d'une attestation journalière signée de l'employeur indiquant les horaires décalés) ;
- Les voitures de tourisme avec chauffeur ;
- les véhicules postaux ;
- les véhicules de transport de fonds (autres que Banque de France) ;
- les déménageurs ;
- les véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage visés au 6.8 de l'article R. 311-1 du code de la route : véhicule spécialisé dont l'aménagement comporte un engin de levage installé à demeure permettant le remorquage d'un véhicule en panne ou accidenté avec ou sans soulèvement du train avant ou du train arrière de ce dernier) intervenant en cas de panne ou d'accident sur la voie publique.
- Les véhicules circulant sous couvert d'un W Garage conformément aux dispositions du 3 de l'annexe IX de l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules ;
- Par ailleurs, des dérogations pourront être délivrées par le préfet du Puy-de-Dôme, au cas par cas, pour toute demande de dérogation motivée et justifiée (cette autorisation devra être affichée derrière le pare-brise du véhicule de manière visible et ne sera valable que pour l'épisode donné) :
 - pour des missions de service public ;
 - pour des véhicules d'entreprises, en raison de situation particulière ou de difficulté économique ;
 - par des événements ou des opérations de nature exceptionnelle de type festif, économique, sportif, culturel.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-12-09-015

Indemnité représentative de logement 2020

Indemnité représentative de logement versée aux instituteurs non logés



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ N°

2 0 2 0 2 3 6 6

Direction des Collectivités Territoriales
et de l'Environnement
Bureau du Contrôle Budgétaire
et des Dotations de l'État

ARRÊTÉ N°

**fixant le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL)
au titre de l'exercice 2020**

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code générale des collectivités territoriales, notamment ses articles L2334-26 à L2334-31 et R2334-13 à R2334-18 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L291-2, R212-9 et R212-10 relatifs à l'indemnité représentative de logement des instituteurs non logés ;

Vu le montant unitaire national de la dotation pour 2020 fixé par le comité des finances locales lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu la note d'information du 04 décembre 2020 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales relative à la répartition de la dotation spéciale instituteurs pour 2020 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le montant de base annuel de l'indemnité prévue à l'article L921-2 du code de l'éducation est fixé à **DEUX MILLE HUIT CENT HUIT EUROS (2 808 €)**, au titre de l'année 2020, pour l'ensemble des communes du département du Puy-de-Dôme.

Article 2 – L'indemnité de base visée à l'article 1 sera majorée d'un quart pour les instituteurs mariés, avec ou sans enfant et les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés, avec enfant à charge.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme et le centre national de la fonction publique territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

09 DEC. 2020

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Thiers,

Etienne KALALO

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux. Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet.

Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-12-04-007

Journal officiel de la République française - N 272 du 8
novembre 2020

Mutation du PER Permis Combrailles en marche

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Arrêté du 4 novembre 2020 autorisant la mutation du permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température, dit « permis de Combrailles-en-Marche » (Allier, Creuse et Puy-de-Dôme), aux sociétés TLS Geothermics SAS et Storengy SAS, conjointes et solidaires

NOR : TRER2028755A

Par arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie, en date du 4 novembre 2020, la mutation du permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température, dit « permis de Combrailles-en-Marche » institué par arrêté du 24 octobre 2017, est autorisée au profit des sociétés TLS Geothermics SAS et Storengy SAS, conjointes et solidaires, sans que cette autorisation implique une approbation des conditions financières de l'opération.

Un extrait de l'arrêté sera affiché aux préfectures de l'Allier, de la Creuse et du Puy-de-Dôme. Cet extrait sera en outre inséré au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site internet des préfectures et, aux frais des permissionnaires, publié dans un journal national, régional ou local dont la diffusion s'étend à toute la zone couverte par le présent titre.

Nota. – Il peut être pris connaissance du texte complet de l'arrêté auprès du ministère de la transition écologique (direction générale de l'énergie et du climat, bureau des ressources énergétiques du sous-sol, Tour Séquoia, 1, place Carpeaux, 92800 Puteaux) ainsi qu'auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (pôle police de l'eau et hydroélectricité, 5, place Jules-Ferry, 69006 Lyon).

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-10-29-002

Médaille d'honneur des sapeurs pompiers
décembre 2020

ARRÊTÉ
**Accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
pour la promotion du 04 décembre 2020**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles R723-57 à R723-60 ;
Vu le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1 – La médaille d'honneur des sapeurs pompiers est décernée à :

MEDAILLE GRAND OR

Adjudant-chef	Denis	BARDEL	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	de	BLOT L'EGLISE
Capitaine	Stéphane	BATISSE	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	d'	ARLANC
Adjudant-chef	Thierry	VERDIER	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme				

MEDAILLE D'OR

Adjudant-chef	Stéphane	ALLEZARD	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	d'	ARDES-SUR-COUZE
Lieutenant	David	BEAUNE	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	de	ST-GERMAIN-LEMBRON
Lieutenant	Gilles	BERNARD	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	de	PICHERANDE
Lieutenant	Franck	CEYSSAT	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	de	ROCHEFORT-MONTAGNE
Adjudant-chef	Jean-Yves	COIFFIER	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	d'	ISSOIRE
Lieutenant	Christophe	CONSTANTIN	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	de	JUMEAUX
Caporal-chef	Thierry	FLANDIN	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	de	GELLES
Lieutenant	François	GALABRUN	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	de	NEBOUZAT
Lieutenant	Olivier	GAUDET	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	de	GIAT

Adjudant-chef	Karine	GRALL	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	de	PLAUZAT
Adjudant	Jérôme	HORDE	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme				
Adjudant-chef	Stéphane	LYONNET	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme				
Caporal-chef	Jean-Claude	MAVEL	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	de	ST-BABEL
Adjudant-chef	Rémi	MORETTE- POUSSERGUE	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	de	ST-AMANT- TALLENDE
Adjudant	Teddy	PIANI	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	de	CHATEAUGAY
Contrôleur général	Jean-Philippe	RIVIERE	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme				
Caporal-chef	Jean-Michel	ROUGIER	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	de	CHARBONNIERES- LES-VIEILLES
Lieutenant	Pascal	SIMOES	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	de	CHANAT-LA- MOUTEYRE
Caporal-chef	Patrice	TERRASSE	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	d'	OLLIERGUES
Adjudant-chef	Rachel	VERON	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	de	VIC-LE-COMTE

MEDAILLE D'ARGENT

Adjudant-chef	Christophe	ARCHIMBAUD	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	de	ST-REMY-SUR- DUROLLE
Adjudant	Fabrice	CATIGNOL	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	de	CHATEL- GUYON
Caporal-chef	Eric	CHARRAS	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	de	CLERMONT- FERRAND
Caporal-chef	Estelle	DECOURTEIX	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	de	CHATEAUNEUF- LES-BAINS
Caporal-chef	Damien	DEMARD	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme				
Caporal-chef	Philippe	DESESQUELLES	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	de	VERNINES
Sergent-chef	Laurent	DUCROS	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	d'	AMBERT
Adjudant-chef	Patrick	FAUCHER	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	de	JOB
Adjudant	Yannick	GARCIA	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	de	LEMPDES
Adjudant-chef	Didier	GUITTARD	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	d'	AYDAT
Sergent-chef	Jérémy	GUITTARD	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	d'	AYDAT
Adjudant-chef	Christophe	LERAY	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	de	VERNINES
Sergent-chef	Matthieu	LOTZ	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme				
Caporal-chef	Nicolas	MARTELLA	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	de	ST-BEAUZIRE
Sergent-chef	Jérôme	MINGAT	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	de	ROCHFORT- MONTAGNE
Adjudant-chef	Karine	MONNERON	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	de	GIAT
Caporal-chef	Thierry	MONTMASSON	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	de	CHATEAUGAY
Sergent	Julien	MOREIRA	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	de	CLERMONT- FERRAND
Lieutenant	Vincent	MOURTON	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	de	ST-AVIT
Sergent-chef	Jean-Michel	OLLEON	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	de	ST-GERMAIN- L'HERM

Caporal-chef	Laurent	PELISSIER	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS d'	ARLANC
Adjudant-chef	Vincent	PEROL	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS de	GELLES
Adjudant-chef	Sébastien	PINTO	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS de	CHATEAUGAY
Caporal-chef	Marc	POINT-DUMONT	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS de	PONT-DU-CHATEAU
Adjudant-chef	Jean-Marc	POUZADOUX	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS de	MARSAC-EN-LIVRAISOIS
Sergent-chef	Franck	PUYFOULHOUX	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS de	LEZOUX
Adjudant-chef	Martial	RAGON	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS de	MARINGUES
Caporal-chef	Joseph	RIBAUD	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS de	ST-AVIT
Sergent-chef	Jean-François	ROGER	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS de	ST-ELOY-LES-MINES
Caporal-chef	Jean-Michel	SUGIER	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS de	VOLLORE-VILLE
Caporal-chef	Stéphanie	TERRIAC	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS de	VERTAIZON
Adjudant	Karl-Eric	VERGOTE	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme			
Caporal-chef	Patrice	VIAL	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS d'	ESCOUTOUX
Lieutenant	Jérôme	VIGIER	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS de	PONTAUMUR

MEDAILLE DE BRONZE

Caporal-chef	Mathieu	AMBLARD	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS de	CHAMALIERES
Sergent-chef	Frédéric	AMBLARD	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS de	ST-DIERY
Caporal-chef	Marien	BALLET	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS de	ROCHFORT-MONTAGNE
Caporal-chef	Clément	BARLAND	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS de	COURPIERE
Sergent	Yoan	BASSE	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS de	ST-BEAUZIRE
Caporal-chef	Frédéric	BERGER	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS d'	AUBIAT
Caporal-chef	Bastien	BLANCHOT	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS d'	ANZAT-LE-LUGUET
Sergent	Vincent	BLANCK	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS d'	AYDAT
Caporal	Aymeric	BOISSEAU	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme			
Sapeur 1° classe	Fabrice	BONNAMOUR	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS de	BLOT L'EGLISE
Sergent	Nicolas	BOUTIER	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS de	LEMPDES
Caporal	Jérémy	BOUYGUES	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme			
Sergent-chef	Julien	BRUNHES	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS de	LA ROCHE-BLANCHE
Sergent-chef	Jérémy	CALCHERA	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS de	BILLOM
Caporal-chef	Rodolphe	CARRE	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS de	SOLIGNAT
Adjudant	Nicolas	CARRIAS	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS d'	AIGUEPERSE
Sapeur 1° classe	Kévin	CAUDAL	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS de	CHABRELOCHE

Sergent-chef	Bruno	CHADEYRON	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	de	BOURG-LASTIC
Caporal-chef	Joffrey	CHASSAGNE	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	d'	AUBIERE
Sapeur 1° classe	Antoine	CHASSAING	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	de	MARSAC-EN-LIVRADOIS
Sergent	Mathieu	CHASTRETTE	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	d'	ORCINES
Caporal-chef	Audrey	CHIRENT	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	de	PROMPSAT
Sergent-chef	David	CISTERNE	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	de	CHIDRAC
Caporal-chef	Alexis	COUSTEIX	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	de	LA GOUTELLE
Sergent	Maxime	DEBENEIX	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	de	COURNON D'AUVERGNE
Sergent-chef	Franck	DERIANCOURT	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	de	MENAT
Caporal-chef	Eric	DESARMENIEN	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	de	SERVANT
Caporal-chef	Eric	DISSEIX	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	de	COUDES
Sapeur 1° classe	Serge	DUMAS	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	de	GERZAT
Sergent	Gaëlle	FAITOUT	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	de	RIOM
Caporal-chef	Benjamin, Jordan	FAURE	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	d'	AUBIERE
Sapeur 1° classe	Adeline	FAURIE	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	d'	AYDAT
Infirmier principal	Sophie	FILION	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au			PSSM
Caporal	Thomas	FOURNET	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme				
Sergent	Anthony	FOURNIER	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	de	PONTGIBAUD
Sergent	Mickaël	GALLINAS	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	d'	AIGUEPERSE
Sergent	Sébastien	IGONIN	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	d'	ESCOUTOUX
Caporal	Matthieu	JOLY	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme				
Sapeur 1° classe	Sabrina	LADEVIE	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	de	ST-DIERY
Sapeur 1° classe	Charlène	LINOSSIER	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	de	ST-OURS-LES-ROCHES
Sapeur 1° classe	Franck	LONJON	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	de	LA MONNERIE-LE-MONTEL
Sergent	Kévin	LUCE	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	d'	AYDAT
Caporal-chef	Céline	MACHISSOT	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	des	MARTRES-DE-VEYRE
Caporal-chef	Antoine	MARCHEIX	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	de	LA GOUTELLE
Sergent	Martial	MARGINIER	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	de	CHAMALIERES
Sapeur 1° classe	Nathalie	MARTINELLO	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	de	LA BOURBOULE
Caporal	Sébastien	MASSOPTIER	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme				
Sapeur 1° classe	Marjorie	MAYET	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	de	CLERMONT-FERRAND
Caporal	Fabien	MENELLI	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme				
Caporal-chef	Julien	MENON	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	d'	AIGUEPERSE
Sergent-chef	Pierrick	MICHOUX	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au	CIS	de	BOURG-LASTIC

Sergent-chef	Fabien	MONTMORY	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au CIS de SAUXILLANGES
Caporal-chef	Jérémy	MUNOZ	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au CIS de THIERS
Caporal-chef	Jérémy	OLLEON	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au CIS des MARTRES-DE-VEYRE
Caporal	Nicolas	ORTIGIER	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au CIS de SAUXILLANGES
Sergent	Ludivine	PRADEL	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au CIS des MARTRES-DE-VEYRE
Caporal-chef	Benoît	RASTOUEIX	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au CIS d' AIGUEPERSE
Caporal	Matthieu	RELLIER	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au CIS de ST-BONNET-PRES-RIOM
Caporal-chef	Lucile	SARDET	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au CIS de ST-IGNAT
Caporal-chef	Gaël	TAUVERON	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au CIS de LA GOUTELLE
Caporal-chef	Raphaël	TINET	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au CIS de BOURG-LASTIC
Caporal-chef	Romain	VIALIS	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au CIS de LA GOUTELLE
Caporal-chef	Michelle	VILANOVA	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au CIS de ST-JULIEN-DE-COPPEL
Infirmier principal	Sophie	VILLATTE	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au PSSM
Caporal-chef	Benoît	VITIELLO	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au CIS de ST-OURS-LES-ROCHES
Caporal-chef	Alexis	VUCINIC	du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	affecté au CIS de COURNON D'AUVERGNE

Article 2 - Le directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Le préfet,

Philippe CHORIN

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

– soit d'un recours administratif gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;

– soit d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand : 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut également être saisi depuis l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-11-30-024

Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
décembre 2020 (Modificatif)

20202248



PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Clermont-Ferrand, le

30 NOV. 2020

ARRÊTÉ MODIFICATIF

Modifiant l'arrêté n° 20202020 du 29 octobre 2020
Accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
pour la promotion du 4 décembre 2020

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles R723-57 à R723-60 ;

Vu le code des communes et notamment l'article R*352-50 ,

Vu le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté n° 20202020 du 20 octobre 2020 portant attribution des médailles d'honneur aux sapeurs-pompiers est modifié en ajoutant comme suit :

MEDAILLE D'OR

Adjudant-chef Jean-Marc FAURE du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme.

Article 2 - Le directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Le préfet,

Philippe CHOPIN



63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-12-07-013

médaille du travail
arrêté promotion janvier 2021

*médailles du travail
arrêté promotion janvier 2021*



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

2 0 2 0 2 3 8 7

**CABINET
de la préfecture**

ARRÊTÉ

Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame ABUIN Isaura**
A S H, AGESSA Centre Michel Barbat, BEAUMONT.
demeurant à ROMAGNAT
- **Madame ALLARD Ginette**
A S H, AGESSA Centre Michel Barbat, BEAUMONT.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur ALLIER Philippe**
acheteur, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à CHADELEUF
- **Monsieur ALLOMBERT Christian**
chef d'équipe, Eiffage Energie Systèmes IT LA, RIOM.
demeurant à BLANZAT
- **Madame ANDRIEUX Delphine**
chargée assistance réseau, BANQUE POPULAIRE AURA, LYON.
demeurant à RIOM
- **Monsieur ANGLARD Christophe**
conducteur matériel de collecte, VEOLIA ONYX ARA, CLERMONT FERRAND.
demeurant à VOLVIC
- **Monsieur ANTONIO Lionel**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à BRENAT

- **Monsieur APERCE Richard**
informaticien, POLE SANTE REPUBLIQUE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CEYRAT
- **Madame ARFEUIL Christel**
gestionnaire relations laboratoires, CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES, COURNON-
D'Auvergne.
demeurant à CHAPPES
- **Madame ARNAUD Christelle**
employée, MEDIAPOST, COURNON-D'Auvergne.
demeurant à VERTAIZON
- **Monsieur ARNAUD David**
avocat, FIDAL, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame ARNAUD Laëtitia**
assistante clientèle, COOPER SECURITE SAS gpe EATON, RIOM.
demeurant à CHAPPES
- **Monsieur AROUSSE Abdelmalek**
électro mécanicien, SAIPOL, LEZOUX.
demeurant à THIERS
- **Monsieur ASTIER Christophe**
opérateur fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-LEMBRON
- **Monsieur ATTOME Sébastien**
assistant qualité, MANUTHIERS, PESCHADOIRES.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur AUBOIRON Gaëtan**
compagnon de maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à BEAUREGARD-L'EVEQUE
- **Monsieur AUXOIS Sébastien**
chef de projet, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Madame AUZEAU Rachel**
médecin, ASSOCIATION LES SAPINS, CEYRAT.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur AUZEAU Sébastien**
compagnon maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ESPIRAT
- **Monsieur BACHILLER Philippe**
chauffeur magasinier, OCP REPARTION CI-Fd, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VERRIERES
- **Monsieur BADIOU Thierry**
aiguilleur route, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à SAINT-MYON

- **Madame BADUEL Isabelle**
secrétaire technique, FIDAL, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à NEBOUZAT

- **Monsieur BAGILET Pascal**
pompier industriel, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.
demeurant à AMBERT

- **Monsieur BAPTISTA Manuel**
responsable point de vente, FRANS BONHOMME, JOUÉ-LÈS-TOURS.
demeurant à VEYRE-MONTON

- **Monsieur BARNACHON Martial**
chef de projet, ESC CLERMONT, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur BAROUX David**
responsable comptable, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE

- **Madame BARRAUD Sandrine**
chargée de facturation, CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES, COURNON-
D'Auvergne.
demeurant à JOZE

- **Monsieur BARRAUD Thierry**
assistant méthode, VALEO SYSTEMES D'ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à THIERS

- **Monsieur BARRERA Cédric**
responsable secteur, SLICOM TECHNOLOGIES, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame BARRETO Sylvie**
conseillère commerciale, AUCHAN AUBIERE, AUBIERE.
demeurant à LEMPDES

- **Monsieur BARRIEUX Patrice**
agent d'atelier polyvalent, SMURFIT KAPPA Dore Emballage, LA CHAPELLE-AGNON.
demeurant à AMBERT

- **Madame BARROIS Magalie**
opératrice, MANUTHIERS, PESCHADOIRES.
demeurant à PESCHADOIRES

- **Madame BASSINET Valérie**
ouvrière cuir, SOFAMA, ESPINASSE-VOZELLE.
demeurant à SAINT-PRIEST-BRAMEFANT

- **Monsieur BATISSON Ludovic**
chauffeur livreur, STE ELEVAGE ET DISTRIBUTION, ISSERTEAUX.
demeurant à FAYET-LE-CHATEAU

- **Monsieur BAYSSAC Didier**
A S H, AGESEA Centre Michel Barbat, BEAUMONT.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame BEAL Karine**
gestionnaire contrat DSI, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à AULHAT FLAT
- **Madame BEAUBOUCHER Florence**
aide soignante, MUTUALITE FRANCAISE LOIRE-HAUTE LOIRE-PUY DE DOME, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à CHAMALIERES
- **Madame BEAUGER Isabelle**
technicienne de laboratoire, Laboratoires MSD-Chibret, RIOM.
demeurant à PLAUZAT
- **Madame BEAUJEARD Anne**
conseillère clientèle, MAAF ASSURANCES SA, CHAURAY.
demeurant à CHATEAUNEUF-LES-BAINS
- **Monsieur BECICHERI Cristian**
chauffeur de balayeuse, PRAXY CENTRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Madame BELIN Evelyne**
secrétaire médicale, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à NOHANENT
- **Madame BELOT Maryline**
infirmière, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.
demeurant à SAINT-YVOINE
- **Monsieur BENAUD Gilles**
ingénieur conception, ATOS INTEGRATION CLFD, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur BEN TAIBI Mehdi**
compagnon professionnel, SNEI, LEMPDES.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BENZONI Jean-Marc**
équipier de collecte, VEOLIA ONYX ARA, CLERMONT FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame BERNARDINO Sabrina**
secrétaire médicale, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAVAROUX
- **Madame BERNIGAUD Marie-José**
auxiliaire de vie sociale, ASS DES VIEUX TRAVAILLEURS, THIERS.
demeurant à PESCHADOIRES
- **Monsieur BERODIAS André**
chef de chantier, COLAS RAA ag Pardines, PARDINES.
demeurant à MONTAIGUT-LE-BLANC
- **Madame BERTHON Sylvie**
A S H, MAISON DE RETRAITE DE LA MISERICORDE, BILLOM.
demeurant à BILLOM

- **Monsieur BESSON Christophe**
responsable contrôle, REXIAA, ISSOIRE.
demeurant à LE BREUIL-SUR-COUZE
- **Monsieur BESSON Patrick**
agent atelier découpe, REXIAA, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Madame BIDAUD Chrystelle**
ouvrière, SAS MARQUARDT, LA MONNERIE.
demeurant à CELLES-SUR-DUROLLE
- **Madame BIEHLER Stéphanie**
manager de proximité, MAAF ASSURANCES SA, CHAURAY.
demeurant à MIREFLEURS
- **Madame BIONNER PRUGNE Brigitte**
avocate, FIDAL, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ROMAGNAT
- **Monsieur BISCARRAT Eric**
opérateur fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à PARENT
- **Monsieur BLADET Joachim**
agent carburant, AEROPORT DE CL-FD AUVERGNE, AULNAT.
demeurant à CEYRAT
- **Monsieur BLANC David**
conducteur animateur, SMURFIT KAPPA Dore Emballage, LA CHAPELLE-AGNON.
demeurant à AUZELLES
- **Monsieur BLANCHER Nicolas**
conducteur d'engins, COLAS RAA ag Pardines, PARDINES.
demeurant à SINGLES
- **Monsieur BLANCHET Géraldine**
responsable télévente, POMONA, GERZAT.
demeurant à PERIGNAT-SUR-ALLIER
- **Madame BOIBIEN Suzel**
responsable de secteur, CDC HABITAT SOCIAL, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à JOZERAND
- **Monsieur BOICHON Emmanuel**
directeur recherche et développement, LESAGE DEVELOPPEMENT, MULHOUSE.
demeurant à BEAUMONT
- **Monsieur BOISSERY Loic**
employé bancaire, BANQUE POPULAIRE AURA, LYON.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur BOISSIER Cédric**
ouvrier routier, COLAS RAA ag GERZAT, GERZAT.
demeurant à CHAPDES-BEAUFORT
- **Monsieur BONAMY Franck**
responsable de projets, Aubert & Duval, AUBIERE.
demeurant à MENETROL

- **Monsieur BONNET Grégory**
employé logistique, Auchan Retail Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Madame BONNET Marie-Claire**
secrétaire médicale, CIMROR SAS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BONNEVILLE Daniel**
technicien MAS, CHATEL CASINO, CHATEL GUYON.
demeurant à ARTONNE
- **Monsieur BONY Christophe**
chargé de gestion, ASSEMBLIA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LE CENDRE
- **Madame BOUBON Susan**
coordinatrice de groupe, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à BEAULIEU
- **Monsieur BOUCHER Christophe**
monteur régleur, MANUTHIERS, PESCHADOIRES.
demeurant à CELLES-SUR-DUROLLE
- **Monsieur BOUKERAA Karim**
employé, ONET SERVICES, LA ROCHE-BLANCHE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame BOUKERCHE Laëtitia**
employée commerciale, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame BOUQUET Florence**
responsable facturation laboratoire, CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES,
COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à AUBIERE
- **Monsieur BOURGNE Olivier**
opérateur fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur BOUSQUET Frédéric**
technicien méthode, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à MEZEL
- **Monsieur BOUVELOT Thierry**
employé logistique, Auchan Retail Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BOYER Stéphane**
ordonnanceur, INTERFORGE, ISSOIRE.
demeurant à AUZAT-LA-COMBELLE
- **Monsieur BOY Jérôme**
fraiseur, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.
demeurant à ORBEIL

- **Madame BRAUD Fabienne**
employée bancaire, BNP PARIBAS, PANTIN.
demeurant à VEYRE-MONTON

- **Monsieur BRAZI Kamel**
responsable qualité, VALEO SYSTEMES D ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à PARENT

- **Madame BRENAS Laure**
dirigeante d'entreprise, CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES, COURNON-
D'Auvergne.
demeurant à CHAMALIERES

- **Monsieur BRESSAT Patrice**
compagnon maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à MIREFLEURS

- **Monsieur BREUIL Cyril**
responsable commercial, MAAF ASSURANCES SA, CHAURAY.
demeurant à CEYRAT

- **Monsieur BROCHE Renaud**
technicien, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur BRUNEL Christophe**
opérateur SMC, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à AIX-LA-FAYETTE

- **Monsieur BUISSON David**
technicien qualité, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-BABEL

- **Madame CAILLE Carole**
conducteur embouteillage, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CEBAZAT

- **Monsieur CAILLOT Christophe**
employé logistique, Auchan Retail Logistique, COURNON-D'Auvergne.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame CAMPAGNIE Rachel**
aide soignante, AGESEA Centre Michel Barbat, BEAUMONT.
demeurant à VIC-LE-COMTE

- **Monsieur CARLET Hélène**
télévendeuse, TOUPARGEL, CIVRIEUX-D'AZERGUES.
demeurant à SAINT-AMANT-TALLENDE

- **Madame CARTALADE Cécile**
chargée d'études, BPIFRANCE FINANCEMENT, MAISONS-ALFORT.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame CASES Corinne**
hôtesse de caisse, AUCHAN AUBIERE, AUBIERE.
demeurant à ISSOIRE

- **Monsieur CEDARO Philippe**
cuisinier, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant à SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
- **Madame CERVANTES Pascale**
CADS, MGEN Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-GEORGES-DE-MONS
- **Monsieur CHABRILLAT Nicolas**
ouvrier, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.
demeurant à LES PRADEAUX
- **Monsieur CHADUC Philippe**
chauffeur livreur, STE ELEVAGE ET DISTRIBUTION, ISSERTEAUX.
demeurant à ISSERTEAUX
- **Monsieur CHAFFA Mohamed**
tourneur, SLICOM TECHNOLOGIES, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur CHAILLON Christophe**
électrotechnicien, SUEZ EAU FRANCE ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur CHAMBARON Romain**
chauffeur magasinier, OCP REPARTION CI-Fd, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à AURIERES
- **Monsieur CHAMBON Philippe**
technicien gestion douanes, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur CHANET Fabrice**
menuisier aluminium, AUVERGNE ALU, PONT-DU-CHATEAU.
demeurant à LE CENDRE
- **Monsieur CHAPUT Franck**
technicien qualité, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-MAURICE
- **Monsieur CHARTREUX David**
technicien maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à BANSAT
- **Madame CHARVET Candice**
responsable adjointe, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VEYRE-MONTON
- **Madame CHASSAING Karine**
infirmière, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur CHASSOT Guillaume**
inspecteur du recouvrement, URSSAF AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PASLIERES

- **Monsieur CHASSOT Philippe**
conducteur matériel de collecte, VEOLIA ONYX ARA, CLERMONT FERRAND.
demeurant à GIMEAUX
- **Monsieur CHAUSSADE Pascal**
responsable production, AQUAMARK, LAQUEUILLE.
demeurant à NEBOUZAT
- **Monsieur CHAZAL Sébastien**
responsable commercial, CREDIT MUTUEL DU MASSIF CENTRAL, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LEZOUX
- **Monsieur CHEBLI Aïssa**
maçon, COLAS RAA ag LEMPDES, LEMPDES.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame CHEVALIER Katia**
ouvrière, VALEO SYSTEMES D ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-LEMBRON
- **Madame CHEVALIER Murielle**
serveuse, LES OPALINES CLERMONT, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à GERZAT
- **Monsieur CHOUAF Nacer**
chef de groupe, ONET LOGISTIQUE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur CICEK CICEK**
ouvrier, SAS MARQUARDT, LA MONNERIE.
demeurant à LA MONNERIE-LE-MONTEL
- **Madame CIESLAK Maryline**
aide soignante, POLE SANTE REPUBLIQUE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur CLAISSE Bertrand**
technicien métallurgiste, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Madame CLUZEL Delphine**
ingénieur validation, VALEO SYSTEMES D ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à AUZELLES
- **Monsieur CLUZEL Franck**
agent ess incendie, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à VERNET-LA-VARENNE
- **Madame COCHET Laëtitia**
technicienne de laboratoire, BIODOMES-Unilabs, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ENNEZAT
- **Monsieur COLAS Guillaume**
responsable scientifique régional, IPSEN PHARMA, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à MOZAC

- **Monsieur COMBEAUD Pascal**
chef de projet technique, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à LA ROCHE-BLANCHE
- **Madame COMBES Viviane**
responsable comptable, WICHARD, THIERS.
demeurant à RIOM
- **Monsieur COMERE Vincent**
employé logistique, Auchan Retail Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à GERZAT
- **Monsieur CONTAMINE Sébastien**
directeur, DEVELOP URBAIN HARMONIEUX MAITRISE ENERG, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MUR SUR ALLIER
- **Madame CONVERTINI Caroline**
agent comptable, Eiffage Energie Systèmes INFRA LA, RIOM.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame CORDOBA Karine**
responsable administratif et financier, DIETAL SA, SAINT-GEORGES-DE-MONS.
demeurant à LES ANCIZES-COMPS
- **Monsieur COSTE Michel**
agent bancaire, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à LEZOUX
- **Monsieur COSTE Yannick**
conducteur d'engins, TP LYAUDET, SAINT-JULIEN-PUY-LAVÈZE.
demeurant à TREMOUILLE-SAINT-LOUP
- **Monsieur COUBEILS Christophe**
employé de banque, CREDIT MUTUEL DU MASSIF CENTRAL, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Monsieur COUCHARD Fabien**
agent de maîtrise, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à SAINT-SATURNIN
- **Monsieur COUDERT Frédéric**
responsable technique, ACIERS COSTE, THIERS.
demeurant à BULHON
- **Monsieur COUDERT Patrick**
spécialiste process siroperie, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à BLANZAT
- **Monsieur CREPET Arnaud**
compagnon de maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à VEYRE-MONTON
- **Madame CREVEAU Marlène**
assistante technique, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-MYON

- **Madame CROIZET Rachel**
ouvrière, SAS MARQUARDT, LA MONNERIE.
demeurant à CELLES-SUR-DUROLLE

- **Monsieur CROUZILLAT Stéphane**
compagnon de maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à VICHEL

- **Madame CUBIZOLLE Claire**
secrétaire médicale, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MARSAT

- **Monsieur CUZOL Benoît**
chef de chantier, COLAS RAA ag LEMPDES, LEMPDES.
demeurant à VINZELLES

- **Monsieur DA CUNHA Fernando**
chef d'équipe, DUMEZ AUVERGNE, AUBIÈRE.
demeurant à GERZAT

- **Monsieur DALMASSO David**
aide soignant, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.
demeurant à LEZOUX

- **Monsieur DANGEVILLE Didier**
mécanicien monteur, SLICOM TECHNOLOGIES, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VARENNES-SUR-MORGE

- **Monsieur DANNA Hervé**
technicien logistique, CLESSE Industrie SAS, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à ORCET

- **Monsieur DANTAS DA SILVA José Antonio**
manutentionnaire, ONET LOGISTIQUE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHATEAUGAY

- **Monsieur DA SILVA Pierre**
plongeur, AIGOS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHATEL-GUYON

- **Madame DATURI Annie**
secrétaire de direction, SYND DES PHARMACIENS DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MENETROL

- **Monsieur DAVAUD Rodolphe**
monteur régleur, MANUTHIERS, PESCHADOIRES.
demeurant à PUY-GUILLAUME

- **Madame DAVID ELiane**
agent de prototype, VALEO SYSTEMES DE CONTROLE MOTEUR, SAINTE-FLORINE.
demeurant à CHARBONNIER-LES-MINES

- **Monsieur DAY Christophe**
directeur d'agence, BNP PARIBAS, PANTIN.
demeurant à CHANONAT

- **Madame DE FELICE Catherine**
employée, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CHATEL-GUYON
- **Madame DEGIRONDE Nadine**
conseillère maintien, ADIS CAP EMPLOI, CHAMALIERES.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur DELAHAYE Frédéric**
technicien maintenance, ENDRESS + HAUSER, HUNINGUE.
demeurant à SAYAT
- **Monsieur DELAIGUE Alexandre**
agent de maintenance, VALEO SYSTEMES D ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à VODABLE
- **Madame DELAIRE Marie-Claude**
agent des services logistiques, MUTUALITE FRANCAISE LOIRE-HAUTE LOIRE-PUY DE
DOME, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à THIERS
- **Madame DELANNES Stéphanie**
journaliste, LA MONTAGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame DELAVAL Nathalie**
gestionnaire réclamations, CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES, COURNON-
D'AUVERGNE.
demeurant à SAINT-BONNET-PRES-RIOM
- **Monsieur DELSENY Xavier**
technicien, CHATEL CASINO, CHATEL GUYON.
demeurant à ARTONNE
- **Monsieur DE MACEDO Michel**
employé, ONET SERVICES CS, LA ROCHE-BLANCHE.
demeurant à DURTOL
- **Madame DEN BOER Belinda**
chefe de cabine, AIR FRANCE, ROISSY CDG.
demeurant à BEAUMONT
- **Monsieur DE OLIVEIRA Christophe**
employé logistique, Auchan Retail Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à BLANZAT
- **Madame DESMAIZIERES Myriam**
responsable clientèle privée, BANQUE CHALUS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Monsieur DESTHIANGE Sébastien**
opérateur fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à LE BREUIL-SUR-COUZE
- **Madame DESVILLES Caroline**
salariée, GMF - COVEA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAYAT

- **Monsieur DEVIN Jean-Pierre**
animateur qualité terrain, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.
demeurant à NESCHERS
- **Monsieur DISSARD Jérôme**
inspecteur assurance, METLIFE, La Défense.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur DO COUTO Antonio**
chef d'équipe, SERANGE, LACHASSAGNE.
demeurant à SAINT-OURS
- **Monsieur DOGAN Metin**
ouvrier, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à VOLVIC
- **Monsieur DOMERGUE Jean**
technicien bureau d'étude, HITACHI RAILS STS, RIOM.
demeurant à CHARBONNIERES-LES-VIEILLES
- **Madame DOMERGUE Ludivine**
ingénieure bureau d'étude, HITACHI RAILS STS, RIOM.
demeurant à CHARBONNIERES-LES-VIEILLES
- **Madame DOUARRE Laëtitia**
secrétaire commerciale, GLASSOLUTIONS Sud-Est, CEBAZAT.
demeurant à MALINTRAT
- **Monsieur DOVIDIO Jean-Yves**
technicien de maintenance, E2S, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à GERZAT
- **Monsieur DROCOURT Olivier**
manager commerce, AUCHAN AUBIERE, AUBIERE.
demeurant à CHAURIAT
- **Madame DROUIN Anne**
infirmière, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-BONNET-PRES-RIOM
- **Monsieur DROUIN Pascal**
ingénieur système terrain, BIOMERIEUX SA, CRAPONNE.
demeurant à SAINT-BONNET-PRES-RIOM
- **Madame DUARTE Anna Maria**
vendeuse, SAS JULES, ROUBAIX.
demeurant à PARENT
- **Madame DUBILLON Karine**
directrice d'agence, MAAF ASSURANCES SA, CHAURAY.
demeurant à ORLEAT
- **Monsieur DUBOISSET Etienne**
responsable commercial, ESC CLERMONT, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BEAUMONT

- **Monsieur DUCAT Didier**
assistant HSE, UNIFRAX FRANCE, AMBERT.
demeurant à MARSAC-EN-LIVRADOIS
- **Monsieur DUCHER Pierre**
conducteur de travaux, COLAS RAA ag GERZAT, GERZAT.
demeurant à LAPS
- **Monsieur DUCLAUX Patrick**
dessinateur projeteur, INGEROP Conseil & Ingénierie, CEBAZAT.
demeurant à MARTRES-SUR-MORGE
- **Madame DUCLOUX Mathilde**
directrice, CREDIT MUTUEL DU MASSIF CENTRAL, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur DUCROS David**
agent de passage, AEROPORT DE CL-FD AUVERGNE, AULNAT.
demeurant à RIOM
- **Monsieur DUDOGNON Lionel**
chargé d'affaires entreprises, BPCE FACTOR, PARIS.
demeurant à MARTRES-SUR-MORGE
- **Monsieur DUFFAUD Olivier**
responsable maintenance, INTERFORGE, ISSOIRE.
demeurant à FLAT
- **Monsieur DUMET Christophe**
technicien assurance qualité, COOPER SECURITE SAS gpe EATON, RIOM.
demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT
- **Monsieur DURANTE Ludovic**
agent de piste, AEROPORT DE CL-FD AUVERGNE, AULNAT.
demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE
- **Madame DUTHEIL Christelle**
gestionnaire formation, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CHARBONNIERES-LES-VIEILLES
- **Monsieur DUVERGER Franck**
convoyeur de fonds, LOOMIS FRANCE, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur EBERL Franck**
responsable R&D produits laminage, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur EL-BAKKOUCHI Anouar**
directeur départemental, BANQUE DE FRANCE, MENDE.
demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE
- **Monsieur EL KAZZAOUI Mohamed**
agent de maîtrise, SN AUVERGNE AERONAUTIQUE, AULNAT.
demeurant à NERONDE-SUR-DORE

- **Madame EMORINE Marguerite**
analyste, BANQUE CHALUS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur ESBELIN Sébastien**
opérateur fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAUXILLANGES

- **Monsieur ETCHEVERZE Nicolas**
opérateur fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à PLAUZAT

- **Madame ETHEVE Chrystelle**
ouvrière spécialisée, DIETAL SA, SAINT-GEORGES-DE-MONS.
demeurant à POUZOL

- **Monsieur EYMARD Alexandre**
compagnon maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à TALLENDE

- **Madame EYMARON Marie-José**
trieuse, PRAXY CENTRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE

- **Monsieur FABRE Romuald**
agent de recettes, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.
demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE

- **Madame FAFOURNIOUX Agnès**
préparatrice de commandes, OCP REPARTION CI-Fd, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à JOZE

- **Monsieur FALGOUX Fabien**
agent de maintenance, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.
demeurant à SAUXILLANGES

- **Madame FAURE Nathalie**
conseillère clientèle, LCL, VILLEJUIF.
demeurant à RIOM

- **Madame FAURE Stéphanie**
responsable compta clients labo, CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES, COURNON-
D'AUVERGNE.
demeurant à GELLES

- **Monsieur FAVIER Julien**
conducteur d'engins, COLAS RAA MONTEIL TP, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à YOUX

- **Monsieur FAVIER Maxime**
technicien automatisme, PI System Automation, ROMAGNAT.
demeurant à SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL

- **Madame FERAL Céline**
secrétaire médicale, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAPPES

- **Madame FERNANDES MARTINS Karine**
aide soignante, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT,
demeurant à SAINT-MAURICE
- **Monsieur FERNANDES Patrick**
responsable d'affaires, Eiffage Energie Systèmes INFRA LA, RIOM.
demeurant à SAINT-BONNET-PRES-RIOM
- **Monsieur FERNANDES Victor**
chef d'équipe, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à VOLVIC
- **Madame FERNANDEZ Sandrine**
conseillère de vente, AUCHAN AUBIERE, AUBIERE.
demeurant à RIOM
- **Monsieur FEVRIER Jean-Marc**
chef d'équipe, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à DAVAYAT
- **Monsieur FONTFREYDE Mikaël**
responsable d'exploitation logistique, Auchan Retail Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à LA SAUVETAT
- **Madame FOUGEROUSE Fabienne**
valideur, URSSAF AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BEAUMONT
- **Madame FOURNET Stéphanie**
opératrice leader, DIETAL SA, SAINT-GEORGES-DE-MONS.
demeurant à CHAPDES-BEAUFORT
- **Monsieur FOURNIER Guillaume**
compagnon maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-BABEL
- **Madame FOURNIER Sophie**
responsable logistique, AGESEA Centre Michel Barbat, BEAUMONT.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur FOURNIER Stéphane**
technicien de services, VEOLIA WATER STI, DÉCINES-CHARPIEU.
demeurant à LE CENDRE
- **Madame FOURVEL Séverine**
assistante commerciale, CREDIT MUTUEL DU MASSIF CENTRAL, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BILLOM
- **Monsieur FRAISSE Alain**
opérateur, INTERFORGE, ISSOIRE.
demeurant à PERRIER
- **Madame FRAISSE Béatrice**
gestionnaire conseil, CAF DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LEMPDES
- **Madame FRANQUES Danièle**
employée de restauration, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur FRIQUOT Samuel**
conducteur travaux, RENON SAS, CHATEAUGAY.
demeurant à MARTRES-SUR-MORGE
- **Madame FROMENT Laura**
assistante commerciale, GLASSOLUTIONS Sud-Est, CEBAZAT.
demeurant à RIOM
- **Monsieur FUZET Gaëtan**
opérateur fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à BRASSAC-LES-MINES
- **Monsieur GABY Alain**
chauffeur livreur, OCP REPARTION CI-Fd, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LES MARTRES-D'ARTIERE
- **Monsieur GAILLARD Patrick**
technicien process, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ORBEIL
- **Madame GAILLOT Catherine**
assistante de direction, SUEZ EAU FRANCE ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Madame GALBRUN Véronique**
assistante de direction, CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES, COURNON-
D'AUVERGNE.
demeurant à GERZAT
- **Monsieur GANNE Patrice**
employé bancaire, SOCIETE GENERALE, NANTERRE Cédex 9.
demeurant à CEYRAT
- **Monsieur GARCIA Bruno**
directeur d'agence, ENGIE INEO RAA, CEBAZAT.
demeurant à CHATEAUGAY
- **Monsieur GARCIA Pierre**
électricien, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CHATEAUGAY
- **Monsieur GARDE Jean-Pierre**
employé, TMS INTERNATIONAL FRANCE, GRANDE-SYNTHÉ.
demeurant à ESPINASSE
- **Monsieur GARIBALDI Vincent**
chef de projet, VALEO SYSTEMES D'ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à RIOM
- **Monsieur GATIGNOL Marc**
conducteur matériel de collecte, VEOLIA ONYX ARA, CLERMONT FERRAND.
demeurant à CHAMPEIX
- **Madame GAUBERT Céline**
chargée de maîtrise d'ouvrage applicatif, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAURIAT

- **Madame GAUDEL Sabine**
responsable commerciale, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.
demeurant à MOZAC
- **Monsieur GAUDON Christophe**
employé logistique, Auchan Retail Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à LE CENDRE
- **Madame GAVAUDO Stéphanie**
réceptionniste hotellerie, SOCIETE MONTFERRANDAISE D'HOTELLERIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LE CENDRE
- **Madame GAY Véronique**
employée bancaire, CAISSE D'EPARGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à AUBIERE
- **Madame GENDRE Carole**
comptable, AGESEA Centre Michel Barbat, BEAUMONT.
demeurant à CHATEL-GUYON
- **Monsieur GENEIX Michaël**
chef de cabine, AIR FRANCE, ROISSY CDG.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur GERARD Lionel**
superviseur, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à PERRIER
- **Monsieur GERGOIS Philippe**
technicien maintenance, VALEO SYSTEMES D'ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à AUZAT-LA-COMBELLE
- **Monsieur GERMAIN William**
manager commerce, AUCHAN AUBIERE, AUBIERE.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur GERVAIS Julien**
spécialiste process, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à LUSSAT
- **Monsieur GIDON Serge**
technicien de maintenance biomédical, ALTHEA FRANCE, TASSIN-LA-DEMI-LUNE.
demeurant à ISSOIRE
- **Madame GILBERT Christelle**
technicienne gestion sous traitance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-YVOINE
- **Monsieur GILBERTE Cyril**
ouvrier en ESAT, ESAT du CCAS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BLANZAT
- **Madame GINER Ingrid**
responsable de zone, REXIAA, ISSOIRE.
demeurant à BRASSAC-LES-MINES

- **Madame GIQUET Caroline**
conseillère, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-BEAUZIRE

- **Madame GIRARD Cristina**
auxiliaire de vie sociale, MUTUALITE FRANCAISE LOIRE-HAUTE LOIRE-PUY DE DOME,
SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à BLANZAT

- **Monsieur GIRARD Philippe**
adjoint responsable de cour, Etellin SAS BigMat, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BULHON

- **Monsieur GIRAUD Claude**
contremaître, Etellin SAS BigMat, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PUY-GUILLAUME

- **Madame GIRAUD Laëtitia**
opératrice de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à APCHAT

- **Madame GIRAUD Valérie**
contrôleur de gestion, VALEO SYSTEMES D ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à EGLISENEUVE-PRES-BILLOM

- **Madame GIRON Angélique**
responsable RH, INTERFORGE, ISSOIRE.
demeurant à SAUXILLANGES

- **Madame GLESS Isabelle**
magasinière chauffeure, OCP REPARTION CI-Fd, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BRENAT

- **Monsieur GOMINARD Sébastien**
agent de maîtrise, SOCIETE INDUSTRIELLE D'EQUIPEMENT DE LA LIMAGNE, LEMPDES
SUR ALLAGNON.
demeurant à SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE

- **Monsieur GOMOT Patrick**
directeur commercial, DESCOURS & CABAUD PROLIANS ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ROYAT

- **Monsieur GONZALEZ Joël**
convoyeur de fonds, BRINK'S EVOLUTION, BEAUMONT.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU

- **Madame GOUGUET-FEUILLADE Sandrine**
dessinatrice projeteuse, INGEROP Conseil & Ingénierie, CEBAZAT.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur GOURCEROL David**
chef de projet, BANQUE POPULAIRE AURA, LYON.
demeurant à LE CREST

- **Madame GOURCY Valérie**
experte législation, CAF DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE

- **Madame GOUTTEFANGEAS Delphine**
responsable production et achats, MANUTHIERS, PESCHADOIRES.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Madame GRAIL Martine**
hôtesse de caisse, AUCHAN SUPERMARCHÉ, JOUY-EN-JOSAS.
demeurant à BLANZAT
- **Madame GRANET Julie**
assistante, CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur GRELICHE David**
hôte de caisse principal, AUCHAN AUBIERE, AUBIERE.
demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE
- **Monsieur GRENIER Jean-Marc**
superviseur metal, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à CHARBONNIER-LES-MINES
- **Madame GRENOUILLET Céline**
assistante, BNP PARIBAS, PANTIN.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur GROUSSET Christophe**
régleur, DIETAL SA, SAINT-GEORGES-DE-MONS.
demeurant à DAVAYAT
- **Monsieur GROUSSET Ludovic**
opérateur fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à BEAULIEU
- **Madame GUAMIS Sophie**
chargée de communication, URSSAF AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-ANDRE-LE-COQ
- **Monsieur GUERIGNEAU Pascal**
technicien bureau d'études, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à BULHON
- **Madame GUILLARD Isabelle**
correspondante juridique régionale, URSSAF AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VEYRE-MONTON
- **Monsieur GUILLAUME Laurent**
coordonateur ordonnancement, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à ENVAL
- **Madame GUILLAUMIN-BARTHOUT Isabelle**
infirmière, AGESSA Centre Michel Barbat, BEAUMONT.
demeurant à SAINT-SATURNIN
- **Monsieur GUILLAUMON David**
opérateur maintenance, INTERFORGE, ISSOIRE.
demeurant à SUGERES
- **Madame GUILLOUARD Stéphanie**
ouvrière spécialisée, Manufacture Bourbonnaise de Maroquinerie, BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à RANDAN

- **Madame GUITTARD Patricia**
ouvrière, VALEO SYSTEMES D'ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à EGLISENEUVE-DES-LIARDS
- **Madame GUYARD Chantal**
chefe de cuisine, LES OPALINES CLERMONT, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ORCINES
- **Monsieur GUYON Bastien**
promoteur commercial, CAISSE D'EPARGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ORCINES
- **Madame HABERMANN Fabienne**
A S H, ASSOCIATION LES SAPINS, CEYRAT.
demeurant à LA ROCHE-BLANCHE
- **Madame HAKEM Farida**
cadre commerciale, OCP REPARTITION, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à PESCHADOIRES
- **Madame HENNEQUIN Véronique**
employée de commerce, AUCHAN AUBIERE, AUBIERE.
demeurant à ROMAGNAT
- **Monsieur HENRIOT Mickaël**
opérateur, GEFCO FRANCE, PONT-DU-CHÂTEAU.
demeurant à RANDAN
- **Monsieur HENRIQUES David**
référent technique, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CHATEL-GUYON
- **Madame HERAN GRENIER Sandrine**
chargée de communication, CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES, COURNON-
D'AUVERGNE.
demeurant à BEAUMONT
- **Madame HERMANT Corinne**
conseillère maintien, ADIS CAP EMPLOI, CHAMALIERES.
demeurant à LE CENDRE
- **Madame HERMILLE Cécile**
cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, NANTERRE Cédex 9.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur HERNANDEZ Damien**
adjoint responsable plan de transport, EUROTRANSPHARMA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Madame HEURTEUR Laurie**
auxiliaire puéricultrice, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.
demeurant à SAINT-GEORGES-DE-MONS
- **Monsieur HINOJOSA Michel**
employé logistique, Auchan Retail Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à CEBAZAT

- **Monsieur HURLIN Stéphane**
convoyeur de fonds, BRINK'S EVOLUTION, BEAUMONT.
demeurant à CHAMALIERES
- **Madame JABY Céline**
conducteur de ligne, VALEO SYSTEMES D ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur JALLET Michel**
mécanicien ajusteur, SLICOM TECHNOLOGIES, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à AIGUEPERSE
- **Madame JEUNE Nathalie**
trieuse, PRAXY CENTRE, ISSOIRE.
demeurant à BRASSAC-LES-MINES
- **Madame JOUBERT Sandra**
assistante technique, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CUNLHAT
- **Monsieur JOUBERT Thomas**
ouvrier, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à LEMPDES
- **Monsieur JULLIARD Jérôme**
agent de maintenance, VALEO SYSTEMES D ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à BRASSAC-LES-MINES
- **Madame KACED Malika**
chargée de relation entreprise, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à OLBY
- **Monsieur KHENNOUS Mohamed**
brancardier, AGESSA Centre Michel Barbat, BEAUMONT.
demeurant à CEYRAT
- **Monsieur LABORIE Olivier**
monteur assembleur, SN AUVERGNE AERONAUTIQUE, AULNAT.
demeurant à LES MARTRES-D'ARTIERE
- **Monsieur LABUSSIÈRE Jean-Marc**
responsable maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à VODABLE
- **Madame LACHAUX Valérie**
agent de fabrication, Manufacture Bourbonnaise de Maroquinerie, BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à PUY-GUILLAUME
- **Madame LACOUTIERE Frédérique**
chargée de communication, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à AUBIAT
- **Monsieur LACROIX Yann**
technicien administratif, Auchan Retail Logistique, COURNON-D'Auvergne.
demeurant à ORCET

- **Monsieur LACRUCHE Christophe**
comptable client, COLAS RAA ag GERZAT, GERZAT.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur LADVENU Cédric**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur LAFONT Thomas**
agent de sûreté et sécurité, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à OLLOIX
- **Monsieur LAGUET Julien**
chaudronnier, SN AUVERGNE AERONAUTIQUE, AULNAT.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame LAMBERT Frédérique**
opératrice règleuse, DRADURA FRANCE, CUSSET.
demeurant à SAINT-PRIEST-BRAMEFANT
- **Monsieur LAMEGAL José**
agent atelier peinture, REXIAA, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur LAMOINE Florent**
directeur, SLICOM TECHNOLOGIES, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Madame LANDRE Françoise**
infirmière, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame LANORE Nathalie**
assistante de direction, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à MOZAC
- **Madame LAPARRA Nathalie**
responsable adjointe, INSER'ADIS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LOUBEYRAT
- **Monsieur LAPIERRE Laurent**
responsable de centre de services, SUEZ RV OSIS SUD EST, VAULX-EN-VELIN.
demeurant à PUY-GUILLAUME
- **Madame LARCHE Stéphanie**
secrétaire comptable, SOUVENIR CADEAU DISTRIBUTION, AUBIÈRE.
demeurant à LA ROCHE-BLANCHE
- **Monsieur LARIVIERE Frédéric**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à LAMONTGIE
- **Monsieur LARUE Yoann**
technico-commercial, ADREA MUTUELLE, MOULINS.
demeurant à ORCET

- **Monsieur LASCAUX Stéphane**
superviseur, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à COUDES
- **Madame LASCOMBES Béatrice**
agent service contrôle, REXIAA, ISSOIRE.
demeurant à SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE
- **Monsieur LASSALAS Laurent**
chef d'équipe, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CHATEL-GUYON
- **Madame LAVANTES Céline**
secrétaire médicale, CIMROR SAS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAPTUZAT
- **Madame LEBOIS Régina**
A S H, EHPAD LES ROCHES, PONTAUMUR.
demeurant à LA GOUTELLE
- **Monsieur LECLERC Jocelyn**
acheteur travaux, COLAS RAA ag LEMPDES, LEMPDES.
demeurant à BOURG-LASTIC
- **Madame LEGOUEIX-PAPON Valérie**
télévendeuse, TOUPARGEL, CIVRIEUX-D'AZERGUES.
demeurant à VEYRE-MONTON
- **Madame LEGRAND Carole**
infirmière, POLE SANTE REPUBLIQUE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LE CENDRE
- **Monsieur LEITE CERQUEIRA Rogério Manuel**
maçon VRD, COLAS RAA ag GERZAT, GERZAT.
demeurant à MONTPENSIER
- **Monsieur LEITE Joaquim**
chef d'atelier aluminium, AUVERGNE ALU, PONT-DU-CHATEAU.
demeurant à AUBIERE
- **Madame LELIEVERE Valérie**
gestionnaire logistique, CREDIT MUTUEL DU MASSIF CENTRAL, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LEMPDES
- **Monsieur LEMMET Fabien**
commercial, HMY FRANCE, MONETEAU.
demeurant à VOLVIC
- **Monsieur LENEGRE Ludovic**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Madame LESCURE Angélique**
conducteur de ligne, VALEO SYSTEMES D'ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-LEMBRON

- **Monsieur LESTAGE Xavier**
chauffeur livreur, POMONA, GERZAT.
demeurant à ROMAGNAT
- **Madame LEVET Michèle**
ouvrière en maroquinerie, MAROQUINERIE DES ORGUES, BORT-LES-ORGUES.
demeurant à TREMOUILLE-SAINT-LOUP
- **Madame LOPES Rose-Marie**
aide soignante, AGESSA Centre Michel Barbat, BEAUMONT.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur LOTIRON Matthieu**
gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHATEL-GUYON
- **Monsieur LOUISET Sébastien**
ouvrier, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-BABEL
- **Monsieur LOUIS Gwenaël**
magasinier réceptionniste, OCP REPARTION CI-Fd, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame LOUREIRO Maud**
agent d'accueil, SN AUVERGNE AERONAUTIQUE, AULNAT.
demeurant à LEMPDES
- **Madame LOURO Anne-Marie**
agent de service, UDAF 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame LYKOWSKI Sylviane**
infirmière, MUTUALITE FRANCAISE LOIRE-HAUTE LOIRE-PUY DE DOME, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à SAINT-JEAN-D'HEURS
- **Madame MACHTELICNKX Ludivine**
conseillère patrimoine, CREDIT MUTUEL DU MASSIF CENTRAL, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ESCOUTOUX
- **Madame MADELINE Sophie**
conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à AUZAT-LA-COMBELLE
- **Madame MAIGNOL Nathalie**
dessinatrice, SERANGE, LACHASSAGNE.
demeurant à LES ANCIZES-COMPS
- **Monsieur MAILLOT David**
contrôleur CND, SN AUVERGNE AERONAUTIQUE, AULNAT.
demeurant à SAINT-OURS
- **Madame MAISONOBE Catherine**
responsable comptable, FIDAL, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
- **Monsieur MALGUID Ludovic**
vendeur menuiseries, FILIAD Magasin Lapeyre, AUBIERE.
demeurant à LE CENDRE

- **Monsieur MALON Mickaël**
ouvrier, INTERFORGE, ISSOIRE.
demeurant à LAMONTGIE
- **Madame MARAVAL Linda**
chargée accueil commercial, BANQUE POPULAIRE AURA, LYON.
demeurant à CELLULE
- **Monsieur MARCHAND Gaël**
ouvrier, SAS MARQUARDT, LA MONNERIE.
demeurant à CELLES-SUR-DUROLLE
- **Monsieur MARCIN Cyril**
chauffeur livreur, STE ELEVAGE ET DISTRIBUTION, ISSERTEAUX.
demeurant à GLAINE-MONTAIGUT
- **Monsieur MARFAING Stéphane**
conseiller commercial, AUCHAN AUBIERE, AUBIERE.
demeurant à LEMPDES
- **Madame MARGOUM Malika**
A S H, Clinique de la Plaine, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame MARIN Sarah**
secrétaire médicale, CIMROR SAS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ISSOIRE
- **Madame MARLENC Elisabeth**
aide soignante, MUTUALITE FRANCAISE LOIRE-HAUTE LOIRE-PUY DE DOME, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à SAINT-ANGEL
- **Madame MARQUES Maria**
gestionnaire référente, URSSAF AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAYAT
- **Monsieur MARSAL Frédéric**
responsable produits, DESCOURS & CABAUD PROLIANS ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur MARTINET Franck**
monteur ajusteur, SN AUVERGNE AERONAUTIQUE, AULNAT.
demeurant à SAINT-JEAN-DES-OLLIERES
- **Monsieur MARTIN Francisco**
chef de service travaux, BOUYGUES BATIMENT SUD-EST, LYON.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame MARTINS Annabelle**
conductrice embouteillage, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à VOLVIC
- **Monsieur MAS Laurent**
câbleur, PI System Automation, ROMAGNAT.
demeurant à CHATEL-GUYON

- **Monsieur MAS Nicolas**
conseiller en gestion de patrimoine, BANQUE POPULAIRE AURA, LYON.
demeurant à LEMPTY
- **Monsieur MATHIEU Eric**
cariste, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à MALINTRAT
- **Monsieur MATHIEU Laurent**
cadre bancaire, BANQUE NUGER, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER
- **Monsieur MAZZOCOLIN Michel**
attaché technico-commercial, TIMAC AGRO, SAINT-MALO.
demeurant à BLANZAT
- **Madame MEDAILLE Patricia**
équipière de commerce, AUCHAN SUPERMARCHE, JOUY-EN-JOSAS.
demeurant à AUTHEZAT
- **Madame MEIFFREN Marie-France**
aide soignante, AGESEA Centre Michel Barbat, BEAUMONT.
demeurant à BEAUMONT
- **Madame MENDES Céline**
technicienne conseil, CAF DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PASLIERES
- **Madame MENDES Sandra**
ouvrière, SAS MARQUARDT, LA MONNERIE.
demeurant à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE
- **Monsieur MENDES Toni**
peintre, SN AUVERGNE AERONAUTIQUE, AULNAT.
demeurant à MALINTRAT
- **Monsieur MENIGOT François**
chargé d'affaires, ACE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Madame MEODE Sandrine**
gestionnaire de contrats, ASSEMBLIA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame MERCIER Carine**
hôtesse de caisse, AUCHAN AUBIERE, AUBIERE.
demeurant à PERIGNAT-LES-SARLIEVE
- **Madame MERCIER Monique**
gestionnaire de production, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à SAINT-ELOY-LES-MINES
- **Monsieur METEIGNIER Lionel**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à AUZAT-LA-COMBELLE
- **Monsieur MIOLANE Vincent**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SUGERES

- **Monsieur MITON Jean-Jacques**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à AUGNAT
- **Monsieur MOISSET Cyril**
responsable d'agence, Etellin SAS BigMat, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MAREUGHEOL
- **Monsieur MOMBOISSE Cyril**
employé logistique, Auchan Retail Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à RANDAN
- **Monsieur MONGHEAL Jean-Luc**
technicien maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-L'HERM
- **Monsieur MONIER Jean-Philippe**
responsable adjoint département informatique, CAISSE D'EPARGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MONTAIGUT-LE-BLANC
- **Madame MONROUVEIX Nathalie**
technicienne ordonnancement, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à AUZAT-LA-COMBELLE
- **Monsieur MONTAGNON Fabien**
conducteur d'engins, RENON SAS, CHATEAUGAY.
demeurant à CHATEAUGAY
- **Monsieur MONTEIL Didier**
chef d'équipe, Eiffage Energie Systèmes IT LA, RIOM.
demeurant à VOLVIC
- **Monsieur MONTHORIER Anthony**
technicien, SI D ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE L AUZON, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à VIC-LE-COMTE
- **Monsieur MORALES Christophe**
chef de service commercial, BOUYGUES BATIMENT SUD-EST, LYON.
demeurant à MEZEL
- **Madame MORALES Isabelle**
régleur, DIETAL SA, SAINT-GEORGES-DE-MONS.
demeurant à SAINT-GEORGES-DE-MONS
- **Madame MORDEFROID Françoise**
secrétaire médicale, SCP ANESTHESISTES REANIMATION, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MENETROL
- **Monsieur MOREIRA Manuel**
menuisier, FILIAD Magasin Lapeyre, AUBIERE.
demeurant à LEZOUX
- **Monsieur MOREL Christophe**
chef de projet adjoint, HARVEST, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à COMBRONDE

- **Monsieur MOUCHET Olivier**
compagnon maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-LEMBRON

- **Monsieur MOULIN Christophe**
chef de projets, DRADURA FRANCE, CUSSET.
demeurant à LES MARTRES-D'ARTIERE

- **Monsieur MOURDON Jean-Gilles**
chauffeur PL, COLAS RAA ag GERZAT, GERZAT.
demeurant à CEYRAT

- **Madame MULOT Tatiana**
conseillère patrimoniale, BNP PARIBAS, PANTIN.
demeurant à CEYRAT

- **Madame MUNTZ Alcinda**
opératrice suivi qualité, MANUTHIERS, PESCHADOIRES.
demeurant à LEZOUX

- **Madame NIVOT Denise**
opératrice polyvalente, CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES, COURNON-
D'AUVERGNE.
demeurant à BRASSAC-LES-MINES

- **Madame NOWAK Nathalie**
télévendeuse, TOUPARGEL, CIVRIEUX-D'AZERGUES.
demeurant à GERZAT

- **Monsieur OCANA Carlos**
responsable exploitation, POMONA TERRE AZUR, LEMPDES.
demeurant à GERZAT

- **Monsieur ODOUARD Sébastien**
ingénieur qualité, VALEO SYSTEMES DE CONTROLE MOTEUR, SAINTE-FLORINE.
demeurant à CHARBONNIER-LES-MINES

- **Monsieur OLIVIER Sylvain**
contrôleur CND, SN AUVERGNE AERONAUTIQUE, AULNAT.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur OLLIER Nicolas**
ingénieur, VALEO SYSTEMES D'ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à BRENAT

- **Monsieur ONDET Norbet**
directeur technique, SLICOM TECHNOLOGIES, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE

- **Monsieur PAGES Julien**
inspecteur commercial, KUHN SAS, SAVERNE.
demeurant à MARINGUES

- **Monsieur PAILHOUX Valéry**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à AUBIERE

- **Monsieur PALCOUX Louis**
technicien de laboratoire, Laboratoires MSD-Chibret, RIOM.
demeurant à NOHANENT
- **Monsieur PANIN Emmanuel**
employé logistique, Auchan Retail Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à MEZEL
- **Monsieur PARISSIER Sébastien**
employé, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à SAINT-MYON
- **Monsieur PARRET Laurent**
conseiller gestion des droits, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHATEL-GUYON
- **Monsieur PASCAL Philippe**
responsable méthodes maintenance, VALEO SYSTEMES DE CONTROLE MOTEUR, SAINTE-
FLORINE.
demeurant à VICHEL
- **Monsieur PASQUIER Christophe**
technicien métallurgiste, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur PASSEMARD Marc**
approvisionnement, SN AUVERGNE AERONAUTIQUE, AULNAT.
demeurant à BILLOM
- **Monsieur PAULET Jean-François**
ouvrier d'abattoir, STE ELEVAGE ET DISTRIBUTION, ISSERTEAUX.
demeurant à VERNET-LA-VARENNE
- **Monsieur PAYS Grégory**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur PELISSE Fabrice**
employé commercial, AUCHAN AUBIERE, AUBIERE.
demeurant à BEAUMONT
- **Monsieur PERCHINE Pauliana**
superviseure péage, Vinci Autoroutes RAA - ASF, THIERS.
demeurant à ORLEAT
- **Monsieur PEREIRA Guillaume**
magasinier, SAS CARLET, AUBIERE.
demeurant à ROMAGNAT
- **Monsieur PEREIRA Nicolas**
responsable exploitation logistique, Auchan Retail Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à VIC-LE-COMTE
- **Monsieur PEREIRA Paulo**
technicien de maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à MONTAIGUT-LE-BLANC

- **Monsieur PERRUFFEL Jean-François**
 projeteur, COLAS RAA ag GERZAT, GERZAT.
 demeurant à SAINT-FLOUR

- **Monsieur PETIT Frédéric**
 opérateur fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
 demeurant à AUZAT-LA-COMBELLE

- **Monsieur PETIT Frédéric**
 maçon, DUMEZ AUVERGNE, AUBIÈRE.
 demeurant à PESCHADOIRES

- **Madame PEYRON Ana-Maria**
 cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, NANTERRE Cédex 9.
 demeurant à NOHANT

- **Monsieur PINGLOT Fabien**
 responsable gestion clientèle adjoint, AQUALTER, AUBIÈRE.
 demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame PINON Carine**
 assistante RH, CLESSE Industrie SAS, COURNON-D'AUVERGNE.
 demeurant à LE CREST

- **Monsieur PIREYRE Philippe**
 opérateur, INTERFORGE, ISSOIRE.
 demeurant à CHANONAT

- **Madame PITAULT Anne Gaëlle**
 coordonnatrice service abonnement, LA MONTAGNE, CLERMONT-FERRAND.
 demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur POINTON Ludovic**
 technicien ascenseur, THYSSENKRUPP ASCENSEURS, CLERMONT-FERRAND.
 demeurant à MARINGUES

- **Madame POMMIER Marielle**
 chargée de communication, MUTUALITE FRANCAISE LOIRE-HAUTE LOIRE-PUY DE DOME,
 SAINT-ÉTIENNE.
 demeurant à SAULZET-LE-FROID

- **Monsieur PONCET Nicolas**
 responsable de secteur, AXIMUM PRODUITS DE MARQUAGE, ROUEN.
 demeurant à ORCINES

- **Monsieur PONCET Sylvie**
 responsable d'agence, INSER'ADIS, CLERMONT-FERRAND.
 demeurant à LEZOUX

- **Monsieur PONCHON Cyril**
 ouilleur, MANUTHIERS, PESCHADOIRES.
 demeurant à PUY-GUILLAUME

- **Monsieur POUJAT Joël**
 électro mécanicien, SAIPOL, LEZOUX.
 demeurant à LES MARTRES-D'ARTIERE

- **Madame POURPE Nathalie**
secrétaire, DESTACO FRANCE, SAINTE-FLORINE.
demeurant à AUZAT-LA-COMBELLE
- **Monsieur POUYET Bertrand**
chauffeur magasinier, OCP REPARTION CI-Fd, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à NOHANT
- **Monsieur PRADEL Christophe**
chef de chantier, COLAS RAA ag Pardines, PARDINES.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur PRADIER Jérôme**
technicien de maintenance, SN AUVERGNE AERONAUTIQUE, AULNAT.
demeurant à SAINT-DIER-D'AUVERGNE
- **Monsieur PRANCHERE Marc**
cariste, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur PREVOTEAU Hervé**
directeur, BIOPOLE CLERMONT LIMAGNE SMO, SAINT-BEAUZIRE.
demeurant à SAINT-BEAUZIRE
- **Monsieur PROENCA Frédéric**
technicien maintenance mécanique, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à BUSSIERES-ET-PRUNS
- **Monsieur QUEIRIOZ Raül**
magasinier vendeur, COFIRHAD, CLERMONT FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur QUILLON Frédéric**
agent d'exploitation, SI D ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE L AUZON, COURNON-
D'AUVERGNE.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur RAJAT Alexandre**
compagnon maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-BABEL
- **Madame RAMALHO Maria-José**
opératrice, MANUTHIERS, PESCHADOIRES.
demeurant à PUY-GUILLAUME
- **Monsieur RANOUX Philippe**
technicien électricité, PI System Automation, ROMAGNAT.
demeurant à COMBRONDE
- **Madame RAPINAT Rajja**
aide soignante, AGESSA Centre Michel Barbat, BEAUMONT.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Madame RECOURCHINES Karine**
assistante d'exploitation, SUEZ RV CENTRE EST, PONT-DU-CHÂTEAU.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU

- **Madame REDON Estelle**
opératrice, VALEO SYSTEMES D'ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-REMY-DE-CHARGNAT

- **Monsieur REGIMBAL Philippe**
régleur, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à VOLVIC

- **Monsieur REIGNAT Samuel**
monteur, MANUTHIERS, PESCHADOIRES.
demeurant à PUY-GUILLAUME

- **Monsieur REYNAUD Alexandre**
cadre bancaire, CAISSE D'EPARGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMBARON SUR MORGE

- **Madame RICHE Nathalie**
ouvrière qualifiée, Manufacture Bourbonnaise de Maroquinerie, BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à RANDAN

- **Monsieur RIET Patrick**
chef d'équipe déménageur, DEMENAGEMENTS RIVALIER, GERZAT.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame RIGAUX Cathia**
chargée de relations clients, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAUXILLANGES

- **Madame RIGOULOT Gabrielle**
secrétaire comptable, GAMASONIC, BILLOM.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE

- **Madame RIOCOURT Sandra**
coordinatrice service, STILL, SERRIS.
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER

- **Monsieur RIOUX Christophe**
agent de sécurité, SECURITAS FRANCE SARL, RIOM.
demeurant à BAS-ET-LEZAT

- **Madame RIVAILLIER Catherine**
chargée de projet, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LUZILLAT

- **Monsieur ROBERT Philippe**
technicien, GAMASONIC, BILLOM.
demeurant à VERTAIZON

- **Madame ROCHE Béatrice**
trieuse, PRAXY CENTRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE

- **Madame ROCHE Christine**
assistante technique, AUVERGNE HABITAT, CLERMONT FERRAND.
demeurant à ISSOIRE

- **Monsieur ROCHE Christophe**
conducteur d'engins, COLAS RAA ag GERZAT, GERZAT.
demeurant à MONTMORIN

- **Madame RODRIGUES Esther**
agent administratif, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAURIAT
- **Madame ROGEZ Christelle**
employée administrative, CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES, COURNON-
D'Auvergne.
demeurant à MARINGUES
- **Monsieur ROMANEIX Sébastien**
chef de chantier, COLAS RAA ag GERZAT, GERZAT.
demeurant à LA GOUTELLE
- **Madame ROMEUF Simone**
conseillère de vente, LA HALLE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHATEAUGAY
- **Madame RONGIER Marie-Christine**
responsable administrative, LA MONTAGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur ROQUES Yvan**
responsable magasin, ZELLER PLASTIK France SAS, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à CHATELDON
- **Madame ROSER Clarisse**
agent de passage, AEROPORT DE CL-FD AUVERGNE, AULNAT.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur ROSSIGNOL Bruno**
conducteur de presse, PRAXY CENTRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Madame ROUDAIRE Adeline**
aide-soignante, EHPAD LES ROCHES, PONTAUMUR.
demeurant à PONTAUMUR
- **Madame ROUHET-RODRIGUEZ Nathalie**
gestionnaire conseil, CAF DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur ROURE Daniel**
expert technique, INGEROP Conseil & Ingénierie, CEBAZAT.
demeurant à DALLET
- **Madame ROUSSEL-VAURETTE Delphine**
comptable, CGP INDUSTRIES SAS, CEBAZAT.
demeurant à SAINT-BONNET-PRES-RIOM
- **Monsieur ROUX Stéphane**
ouvrier routier, COLAS RAA ag LEMPDES, LEMPDES.
demeurant à MARINGUES
- **Monsieur ROYO Yves**
menuisier aluminium, AUVERGNE ALU, PONT-DU-CHATEAU.
demeurant à COURNON-D'Auvergne

- **Monsieur RUSSO Alain**
foreur mineur, CMCA Auvergne Rhône-Alpes, LYON 7EME.
demeurant à SAINT-DIER
- **Monsieur SABATIER Jean-François**
agent de maintenance, VALEO SYSTEMES D ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à MONTAIGUT-LE-BLANC
- **Madame SADIKI Naïma**
cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, NANTERRE Cédex 9.
demeurant à AUBIERE
- **Madame SAGAZ Audrey**
secrétaire médicale, CIMROR SAS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BILLOM
- **Monsieur SAKHARI Abdelmalet**
ouvrier, SAS MARQUARDT, LA MONNERIE.
demeurant à THIERS
- **Monsieur SALGADO Francisco**
chauffeur PL, COLAS RAA ag GERZAT, GERZAT.
demeurant à ENVAL
- **Madame SARAKHA Roselyne**
secrétaire, AUVERGNE ALU, PONT-DU-CHATEAU.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Monsieur SARU François**
coupeur, GLASSOLUTIONS Sud-Est, CEBAZAT.
demeurant à CHAMALIERES
- **Madame SAUNON Pascale**
assistante commerciale, VETO SANTE, LEMPDES.
demeurant à DALLET
- **Madame SCORTEGAGNA Carole**
responsable sécurité santé, BLEDINA, LIMONEST.
demeurant à SAINT-LAURE
- **Monsieur SEMONSUT Sébastien**
agent de sécurité polyvalent, PAG SURVEILLANCE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-DENIS-COMBARNAZAT
- **Madame SENOGÉ Christine**
comptable fournisseurs, COLAS RAA ag LEMPDES, LEMPDES.
demeurant à SAINT-BONNET-LES-ALLIER
- **Monsieur SENTOURENS Ludovic**
responsable d'entité, SMA VIE BTP, PARIS.
demeurant à ROMAGNAT
- **Madame SERGERE Annie**
assistante administrative, MANUTHIERS, PESCHADOIRES.
demeurant à PUY-GUILLAUME
- **Madame SERMEZE Patricia**
auxiliaire de vie, ASS DES VIEUX TRAVAILLEURS, THIERS.
demeurant à THIERS

- **Madame SICARD Nadine**
infirmière, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE
- **Monsieur SIGNORET Richard**
responsable qualité système, REXIAA, ISSOIRE.
demeurant à CHAMPS
- **Madame SILVA PEREIRA Nathalie**
gouvernante, SOCIETE MONTFERRANDAISE D'HOTELLERIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à AULNAT
- **Madame SLIWA Patricia**
facturière, SAS FLEURUS, BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à SAINT-GENES-DU-RETZ
- **Madame SOLLIN Stéphanie**
ouvrière, VALEO SYSTEMES D'ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur SOMMA Carmine**
opérateur fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE
- **Madame SOUBRE Fabienne**
secrétaire médicale, AGESSA Centre Michel Barbat, BEAUMONT.
demeurant à RIOM
- **Madame SOULEYRAS Sophie**
responsable d'exploitation, SUEZ EAU FRANCE ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ORLEAT
- **Madame SOULIER Angélique**
serveuse, LES OPALINES CLERMONT, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COMBRAILLES
- **Madame SOUPEL Sabrina**
secrétaire comptable, REXIAA, ISSOIRE.
demeurant à BRENAT
- **Madame STENGER Catherine**
infirmière, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BUSSEOL
- **Monsieur STEPIEN André**
préparateur de commandes, POMONA TERRE AZUR, LEMPDES.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur STOECKEL Julien**
employé logistique, Auchan Retail Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur SULVAC Safa**
maçon, COLAS RAA ag LEMPDES, LEMPDES.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame TABARANT Christine**
chargée de projets, CEZAM AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LEMPDES
- **Madame TALLEC Gaëlle**
employée comptabilité, BONNET SA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Monsieur TALON Mickaël**
technicien électronique, HITACHI RAILS STS, RIOM.
demeurant à MARTRES-SUR-MORGE
- **Madame TARIS CHABRIER Sandrine**
comptable, AGESEA Centre Michel Barbat, BEAUMONT.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Madame TARRIT Isabelle**
secrétaire médicale, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LES MARTRES-D'ARTIERE
- **Monsieur TEYSSONNEYRE Christian**
agent de maintenance, MANUTHIERS, PESCHADOIRES.
demeurant à AULNAT
- **Monsieur THIRIOUX Dominique**
employé logistique, Auchan Retail Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à BEAUMONT
- **Madame TOMIO Laëtitia**
employée administrative, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BRASSAC-LES-MINES
- **Monsieur TORRES CARDOSO Jean**
conducteur matériel de collecte, VEOLIA ONYX ARA, CLERMONT FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame TOURLOULOU Catherine**
chargée de gestion locative, SQUARE HABITAT CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CHAMALIÈRES.
demeurant à LA ROCHE-BLANCHE
- **Monsieur TOURNADRE David**
responsable infrastructure, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur TOURRET Frédéric**
ingénieur informatique, PI System Automation, ROMAGNAT.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Madame TOURRETTE Natacha**
Technicienne maîtrise des risques, CAF DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur TOUSTOU Alexandre**
gestionnaire du patrimoine, URSSAF AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame TOUZET Marylène**
superviseure passage, AEROPORT DE CL-FD AUVERGNE, AULNAT.
demeurant à LA ROCHE-NOIRE
- **Monsieur TRAPENAT Luc**
aide soignant, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CEYRAT
- **Madame TREILLE Marie-Thérèse**
standardiste, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ROMAGNAT
- **Madame TREMBLEY Josiane**
gestionnaire service transport, GROUPE TITEL, CÉBAZAT.
demeurant à CEBAZAT
- **Monsieur TRESCARTES Michel**
maçon VRD, COLAS RAA ag GERZAT, GERZAT.
demeurant à CELLES-SUR-DUROLLE
- **Monsieur TRIBET Jérôme**
directeur qualité, SLICOM TECHNOLOGIES, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à AULNAT
- **Monsieur TRICOT Laurent**
électrotechnicien, PI System Automation, ROMAGNAT.
demeurant à AULNAT
- **Monsieur TRIPHON Arnaud**
employé logistique, Auchan Retail Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à CEBAZAT
- **Monsieur TRONCHET Raphaël**
chaudronnier, SN AUVERGNE AERONAUTIQUE, AULNAT.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur VACHER Fabrice**
régleur, DIETAL SA, SAINT-GEORGES-DE-MONS.
demeurant à VOLVIC
- **Monsieur VACHON Philippe**
employé logistique, Auchan Retail Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à LEMPTY
- **Madame VALERIAN Nathalie**
aide soignante, AGESSA Centre Michel Barbat, BEAUMONT.
demeurant à CHAMALIERES
- **Madame VALETTE Géraldine**
gestionnaire de carrière, AG2R LA MONDIALE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LUZILLAT
- **Madame VALEYRE Corinne**
agent de buanderie, AGD Le Viaduc, CELLULE.
demeurant à RIOM

- **Monsieur VALEZ Arnaud**
responsable logistique, CGP Flexible Innovation, PARENT.
demeurant à CHIDRAC

- **Madame VARNAT Béatrice**
technicienne contentieux, Direction régionale du service médical Auvergne, CLERMONT
FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur VAZEILLE Laurent**
vendeur conseil, DARTY GRAND EST, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE

- **Madame VAZEILLE Stéphanie**
chargée de clientèle, CDC HABITAT SOCIAL, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LEMPDES

- **Madame VAZ Isabelle**
sage-femme, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.
demeurant à CHAMALIERES

- **Madame VERNAT Séverine**
ouvrière, VALEO SYSTEMES D'ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à BRENAT

- **Monsieur VIALAT Sébastien**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE

- **Monsieur VIALATTE Mickaël**
responsable support technico-commercial, DIETAL SA, SAINT-GEORGES-DE-MONS.
demeurant à BEAUREGARD-VENDON

- **Madame VIGGIANO Christelle**
coordinatrice d'équipe, AUCHAN AUBIERE, AUBIERE.
demeurant à BEAUMONT

- **Madame VIGREUX Nathalie**
secrétaire administrative, REXIAA, ISSOIRE.
demeurant à ECHANDELYS

- **Madame VILA Karina**
employée de banque, CAISSE D'EPARGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à GERZAT

- **Monsieur VOTTA Alexandre**
compagnon maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à COUDES

- **Madame WEBER Céline**
directrice de l'audit interne, CAISSE D'EPARGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur YORULMAZER Savas**
cariste, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à LE CENDRE

- **Madame ZOUBIR HAILI Taoibe**
référente retraite, AG2R LA MONDIALE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CEBAZAT
- **Monsieur ZWANG Emmanuel**
conducteur machines, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CHATEAUGAY

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ADAIDI Djilali**
chef d'équipe, DUMEZ AUVERGNE, AUBIÈRE.
demeurant à BEAUMONT
- **Madame AFONSO Christine**
employée de service, AUCHAN AUBIERE, AUBIERE.
demeurant à GERZAT
- **Monsieur ALVES Didier**
chef de secteur, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à LE CHEIX
- **Monsieur AMEILBONNE Florent**
leader commercial, BPCE FINANCEMENT, PARIS.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur AMMAR Edmond**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-VINCENT
- **Monsieur ANGELINI Michel**
employé commercial, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.
demeurant à AULNAT
- **Monsieur ARRICASTRES Franck**
attaché commercial, SOUVENIR CADEAU DISTRIBUTION, AUBIÈRE.
demeurant à AUBIERE
- **Monsieur BAFOIL André**
manager de rayon, AUCHAN SUPERMARCHÉ, JOUY-EN-JOSAS.
demeurant à MALAUZAT
- **Madame BAFOIL Fernande**
équière de commerce, AUCHAN SUPERMARCHÉ, JOUY-EN-JOSAS.
demeurant à MALAUZAT
- **Monsieur BARBAT Jean-Luc**
superviseur, VALEO SYSTEMES D'ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à CEBAZAT
- **Monsieur BARD Dominique**
compagnon maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à BEAUMONT
- **Madame BARD Nathalie**
gestionnaire référente RAF, URSSAF AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE

- **Monsieur BARD Rémy**
ouvrier d'abattoir, STE ELEVAGE ET DISTRIBUTION, ISSERTEAUX.
demeurant à SAUXILLANGES
- **Monsieur BARTHONNET Eric**
technicien études de prix, GCC, AUBIÈRE.
demeurant à CHATEL-GUYON
- **Monsieur BAYSSAC Didier**
A S H, AGESSA Centre Michel Barbat, BEAUMONT,
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame BELIN Evelyne**
secrétaire médicale, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à NOHANENT
- **Madame BERENGUER Sandrine**
chefe de groupe opérations, HERTZ FRANCE, AULNAT.
demeurant à CHATEAUGAY
- **Madame BERLIVET Anne-Marie**
aide soignante, MUTUALITE FRANCAISE LOIRE-HAUTE LOIRE-PUY DE DOME, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à LEZOUX
- **Madame BERRIER Valérie**
employée libre service, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur BESSE Gilles**
conducteur de ligne, VALEO SYSTEMES D ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-LEMBRON
- **Monsieur BESSON Pierre**
ingénieur, DEVELOP URBAIN HARMONIEUX MAITRISE ENERG, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BLANLEIL Eric**
agent de maîtrise, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à GERZAT
- **Monsieur BOICHON Emmanuel**
directeur recherche et développement, LESAGE DEVELOPPEMENT, MULHOUSE.
demeurant à BEAUMONT
- **Monsieur BONAFIOUS Olivier**
technicien chauffage, PROXISERVE SA, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à LE CENDRE
- **Monsieur BONHOMME David**
cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, NANTERRE Cédex 9.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BONNEFOY Jean-Philippe**
attaché service clients, TOUPARGEL, CIVRIEUX-D'AZERGUES.
demeurant à AULNAT

- **Monsieur BORY Patrice**
coordinateur de zone, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à MOZAC
- **Madame BOSTVIRONNOIS Christine**
secrétaire, AGESEA Centre Michel Barbat, BEAUMONT.
demeurant à BEAUMONT
- **Madame BOUBON Sandrine**
secrétaire médicale, SCP ANESTHESISTES REANIMATION, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MALINTRAT
- **Madame BOUDIEU Sandrine**
employée commerciale, ROCDISTRI, AIGUEPERSE.
demeurant à CHAMBARON SUR MORGE
- **Monsieur BOUNIOUX Jean-Michel**
chef gérant, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant à LEZOUX
- **Monsieur BOUQUEL Laurent**
responsable peinture, REXIAA, ISSOIRE.
demeurant à VILLENEUVE
- **Monsieur BOUQUET Bruno**
directeur des systèmes d'information, CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES,
COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à AUBIERE
- **Monsieur BOURSIER Philippe**
ouvrier, SN AUVERGNE AERONAUTIQUE, AULNAT.
demeurant à AIGUEPERSE
- **Madame BOUTIN Rejane**
télévendeuse, TOUPARGEL, CIVRIEUX-D'AZERGUES.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame BRENAS Laure**
dirigeante d'entreprise, CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES, COURNON-
D'AUVERGNE.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur BREUIL Olivier**
ouvrier, WICHARD, THIERS.
demeurant à LEZOUX
- **Monsieur BRIVADIS Thierry**
superviseur, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Madame BULTEEL Isabelle**
manager de secteur, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.
demeurant à ESPIRAT
- **Monsieur BUSSIERE Jean-Louis**
coordinateur production et qualité, AUVERGNE ALU, PONT-DU-CHATEAU.
demeurant à LES MARTRES-D'ARTIERE

- **Madame CADRE Isabelle**
cadre bancaire, LCL, VILLEJUIF.
demeurant à MAZAYE

- **Madame CAIGNOL Marie-Claude**
opératrice de saisie, HARMONIE MUTUELLE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COURPIERE

- **Monsieur CARBOLET Laurent**
chef d'équipe, PRAXY CENTRE, ISSOIRE.
demeurant à CHARBONNIER-LES-MINES

- **Monsieur CARDOSO Jean-Marc**
technicien gestion douanes, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à BRASSAC-LES-MINES

- **Monsieur CARDOSO Joaquim**
mécanicien, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à VOLVIC

- **Monsieur CARPENTIER Pascal**
employé bancaire, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur CARRIAS Eric**
conducteur imprimeuse, CGP Flexible Innovation, PARENT.
demeurant à ISSOIRE

- **Monsieur CARTIER Alain**
responsable comptable, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ISSOIRE

- **Monsieur CAUVIN Laurent**
régleur, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à MONTPENSIER

- **Monsieur CELLIER Christophe**
magasinier, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à VOLVIC

- **Madame CERANI Santa**
responsable clientèle, AQUALTER, AUBIÈRE.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE

- **Monsieur CERRALBO Georges**
magasinier, GROUPE TITEL, CÉBAZAT.
demeurant à MAZAYE

- **Madame CERVANTES Pascale**
CADS, MGEN Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-GEORGES-DE-MONS

- **Monsieur CHAMINADE Stéphane**
ouvrier ESAT, ASPH, ROCHEFORT-MONTAGNE.
demeurant à ROCHEFORT-MONTAGNE

- **Monsieur CHAMPROUX Laurent**
outilleur, MANUTHIERS, PESCHADOIRES.
demeurant à COURPIERE

- **Monsieur CHANET Fabrice**
menuisier aluminium, AUVERGNE ALU, PONT-DU-CHATEAU.
demeurant à LE CENDRE
- **Monsieur CHARDENOUX Eric**
aide soignant, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.
demeurant à ORCINES
- **Monsieur CHARDON Eric**
technicien CAO, SCATE, RIOM.
demeurant à SAYAT
- **Monsieur CHARNY Frédéric**
chauffeur conducteur d'engins, PRAXY CENTRE, ISSOIRE.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Monsieur CHASSAING Fabrice**
technicien qualité, SN AUVERGNE AERONAUTIQUE, AULNAT.
demeurant à MEZEL
- **Madame CHAUMETTE Isabelle**
infirmière, AGESSA Centre Michel Barbat, BEAUMONT.
demeurant à GERZAT
- **Monsieur CHAUSSADE Pascal**
responsable production, AQUAMARK, LAQUEUILLE.
demeurant à NEBOUZAT
- **Monsieur CHEVALIER Thierry**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à JUMEAUX
- **Madame CHEVAUX Evelyne**
infirmière, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES
- **Madame CHIRENT Valérie**
hôtesse de l'air, AIR FRANCE, ROISSY CDG.
demeurant à AYDAT
- **Madame CHOLLIER Sandrine**
responsable risques, CAISSE D'EPARGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à AIGUEPERSE
- **Monsieur CHOUAF Nacer**
chef de groupe, ONET LOGISTIQUE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur COGNET Jean-Paul**
chef d'équipe, BODYCOTE, LA MONNERIE-LE-MONTEL.
demeurant à NOALHAT
- **Monsieur COHADON Jean-Pierre**
directeur adjoint, ORGANISATION PROFESSIONNELLE DE LA PREVENTION DANS LE
BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à AYDAT

- **Monsieur COLAS Jean-Luc**
compagnon maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ORBEIL

- **Madame COMBES Viviane**
responsable comptable, WICHARD, THIERS.
demeurant à RIOM

- **Monsieur CORNIL Yannick**
ouvrier d'usine, EMS SAS, RANDAN.
demeurant à SAINT-DENIS-COMBARNAZAT

- **Monsieur COUGOUL Frédéric**
technicien maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-PIERRE-COLAMINE

- **Monsieur COURTEIX Christian**
règleur injection, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à BEAUREGARD-VENDON

- **Madame COURTINE Angélica**
infirmière, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.
demeurant à MENETROL

- **Monsieur COURTINE Philippe**
ouvrier, SOCIETE INDUSTRIELLE D'EQUIPEMENT DE LA LIMAGNE, LEMPDES SUR
ALLAGNON.
demeurant à AUZAT-LA-COMBELLE

- **Madame COUTAREL Corinne**
opératrice, VALEO SYSTEMES D'ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE

- **Monsieur DA COSTA Alfredo**
aiguilleur logistique, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à VOLVIC

- **Monsieur DA COSTA Victor**
animateur commercial, AXA FRANCE IARD/VIE, NANTERRE.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE

- **Madame DANGEL Michèle**
employée (retraîtée le 31/12/2020), CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, LE PUY-EN-VELAY,
demeurant à DORE-L'EGLISE

- **Madame DANIEL Valérie**
chargée d'études habilitations, BANQUE POPULAIRE AURA, LYON.
demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE

- **Monsieur DANTAS DA SILVA José Antonio**
manutentionnaire, ONET LOGISTIQUE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHATEAUGAY

- **Monsieur DA SILVA Jacinto**
ouvrier en ESAT, ESAT du CCAS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur DA SILVA Pierre**
plongeur, AIGOS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHATEL-GUYON
- **Madame DAUPHANT Sophie**
ouvrière, SAS MARQUARDT, LA MONNERIE.
demeurant à LA MONNERIE-LE-MONTEL
- **Madame DE BARROS Marie-Josephe**
gestionnaire conseil prestations, CAF DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à RIOM
- **Madame DELBOSC Françoise**
assistante formation, AFTRAL, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à LEMPDES
- **Monsieur DELFOSSE Christophe**
directeur d'agence bancaire, CAISSE D'EPARGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAS
- **Madame DELPONTE Candé**
conductrice embouteillage, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à MALAUZAT
- **Monsieur DELRIEU Thierry**
ouvrier conducteur, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à VOLVIC
- **Monsieur DELSENY Xavier**
technicien, CHATEL CASINO, CHATEL GUYON.
demeurant à ARTONNE
- **Monsieur DENIS Philippe**
technicien de maintenance, VALEO SYSTEMES D ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à BRENAT
- **Monsieur DENTI Gianni**
directeur régional, SOC CAVES PRODUCTEURS REUNIS ROQUEFORT, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur DESFORGES Bruno**
vendeur conseil, COFIRHAD, CLERMONT FERRAND.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur DESJACQUES Laurent**
conducteur d'engins, CMCA Auvergne Rhône-Alpes, LYON 7EME.
demeurant à MONTAIGUT
- **Monsieur DESORTIAUX Eric**
chef de groupe, TOSHIBA CENTRE EST, AUBIERE.
demeurant à ROYAT
- **Monsieur DESSEUX Sylvain**
coordinateur de zone, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à RIOM

- **Madame DEVAL-SARDIER Nathalie**
comptable trésorerie, DIETAL SA, SAINT-GEORGES-DE-MONS.
demeurant à SAINT-GEORGES-DE-MONS

- **Monsieur DEZEMARD Richard**
chargé de mission, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur DIAGNE Nicolas**
cadre commercial, HASBRO FRANCE, LE BOURGET-DU-LAC.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur DIDIER Martin**
responsable livraison, TOUPARGEL, CIVRIEUX-D'AZERGUES.
demeurant à MIREFLEURS

- **Monsieur DJADJOUA David**
équipier de collecte, VEOLIA ONYX ARA, CLERMONT FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame DOGUET Catherine**
responsable d'équipe, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE

- **Madame DO NASCIMENTO Paula**
assistante commerciale, ESC CLERMONT, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à JOZE

- **Monsieur DOUSSON Didier**
ouvrier, SMURFIT KAPPA Dore Emballage, LA CHAPELLE-AGNON.
demeurant à MARSAC-EN-LIVRADOIS

- **Madame DUBOEUF Laurence**
référente technique, Direction régionale du service médical Auvergne, CLERMONT FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur DUCAT Didier**
assistant HSE, UNIFRAX FRANCE, AMBERT.
demeurant à MARSAC-EN-LIVRADOIS

- **Monsieur DUCHER Christophe**
contrôleur, SN AUVERGNE AERONAUTIQUE, AULNAT.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur DUCLAUX Patrick**
dessinateur projeteur, INGEROP Conseil & Ingénierie, CEBAZAT.
demeurant à MARTRES-SUR-MORGE

- **Monsieur DUCREUX Thierry**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE

- **Monsieur DUDIT Benoit**
chef d'équipe, ALUK INDUSTRIES, GANNAT.
demeurant à EFFIAT

- **Monsieur DULAC Eric**
agent de propreté, ONET SERVICES, LA ROCHE-BLANCHE.
demeurant à JOZE

- **Madame DUMAS-MAILLON Annie**
employée de restauration, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant à COURPIERE
- **Madame DUMAS Véronique**
manager service client, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.
demeurant à AUTHEZAT
- **Monsieur DUMONTET Bernard**
rectifieur, ACIERS COSTE, THIERS.
demeurant à PASLIERES
- **Madame DUREL Isabelle**
opératrice leader, DIETAL SA, SAINT-GEORGES-DE-MONS.
demeurant à LES ANCIZES-COMPS
- **Monsieur ESCOFFIER Eric**
opérateur sûreté sécurité incendie, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE
- **Madame FALEMPIN Muriel**
assistante de direction, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Madame FARISSIER Nathalie**
employée de banque, BNP PARIBAS, PANTIN.
demeurant à MONTMORIN
- **Monsieur FAURE-BORRAZ Philippe**
ouvrier ESAT, ASPH, ROCHEFORT-MONTAGNE.
demeurant à ROCHEFORT-MONTAGNE
- **Madame FAURE CHATAIGNIER Blandine**
secrétaire médicale, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MARSAC-EN-LIVRADOIS
- **Monsieur FAURE Thierry**
technicien de maintenance, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE
- **Monsieur FAVERO Eric**
technicien, VALEO SYSTEMES D ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à PLAUZAT
- **Monsieur FAVRE Claude**
gestionnaire de flux, GCA SUPPLY PACKING, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Madame FAYE Isabelle**
gestionnaire administrative RH, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LEMPDES
- **Monsieur FAYOLLE Thierry**
responsable de l'information scientifique, SANOFI-AVENTIS FRANCE, GENTILLY.
demeurant à BEAUMONT

- **Monsieur FEGHALI Raymond**
ingénieur commercial, PI System Automation, ROMAGNAT.
demeurant à BEAUMONT
- **Madame FELIN Hélène**
assistante RH, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à BEAUMONT
- **Madame FERNANDES Paula**
responsable commerciale, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Madame FERRACCI Marylène**
assistante, UNION NATIONAL INDUS CARRIERE MATERIEL, RIOM.
demeurant à CHATEL-GUYON
- **Monsieur FERRIER Michel**
technicien qualité, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur FERRONATO Laurent**
opérateur fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à BRASSAC-LES-MINES
- **Madame FINCK Marcelline**
responsable export, SAS FLEURUS, BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN
- **Monsieur FLORENCE Gilbert**
conducteur embouteillage, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à VOLVIC
- **Madame FLUCHER Isabelle**
opératrice, VALEO SYSTEMES D ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur FOURNIER Stéphane**
technicien de services, VEOLIA WATER STI, DÉCINES-CHARPIEU.
demeurant à LE CENDRE
- **Monsieur FOURY Didier**
opérateur fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à CHAMPEIX
- **Monsieur FRAISSE Alain**
chauffeur livreur, STE ELEVAGE ET DISTRIBUTION, ISSERTEAUX.
demeurant à SAUXILLANGES
- **Madame FRAISSE Pascale**
attachée de direction, LEON GROSSE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PERIGNAT-LES-SARLIEVE
- **Monsieur FRANCOIS Pascal**
électromécanicien, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à AULNAT
- **Madame FRAZAO Anne-marie**
ouvrière en ESAT, ESAT du CCAS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame GAILLOT Catherine**
assistante de direction, SUEZ EAU FRANCE ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Madame GARCIA Carole**
chefe de projets, ATOS INTEGRATION CLFD, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ORCINES
- **Monsieur GARCIA Dominique**
responsable exploitation, Auchan Retail Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur GARCIA Miguel**
chaudronnier soudeur, PI System Automation, ROMAGNAT.
demeurant à CHATEAUGAY
- **Monsieur GARCIA Philippe**
chef d'équipe, ENTREPOSE ECHAFAUDAGES, COLOMBES.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur GARDE Jean-Pierre**
employé, TMS INTERNATIONAL FRANCE, GRANDE-SYNTHE.
demeurant à ESPINASSE
- **Monsieur GASPARD David**
conducteur d'engins, COLAS RAA ag LEMPDES, LEMPDES.
demeurant à GERZAT
- **Madame GATIGNOL Nathalie**
responsable commerciale, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.
demeurant à ENTRAIGUES
- **Monsieur GATIGNOL Stéphane**
employé de banque, CAISSE D'EPARGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à TALLENDE
- **Madame GAUME Christine**
hydrothérapeute, Compagnie de Vichy, VICHY.
demeurant à PUY-GUILLAUME
- **Monsieur GAUREL Laurent**
conducteur de travaux, COLAS RAA ag LEMPDES, LEMPDES.
demeurant à NEBOUZAT
- **Monsieur GENESTIER Vincent**
manager commercial, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.
demeurant à ROYAT
- **Monsieur GENEST Maurice**
responsable maintenance, SAS MARQUARDT, LA MONNERIE.
demeurant à VISCOMTAT
- **Madame GENTAL Catherine**
employée, SIPATH-UNILABS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LES MARTRES-D'ARTIERE

- **Monsieur GERLES Bernard**
opérateur fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur GIDON Franck**
technicien, VALEO SYSTEMES D ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à ROMAGNAT
- **Monsieur GIGAULT Jean-Christophe**
directeur territorial, LPO AUVERGNE RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à VOLVIC
- **Monsieur GIL Jean-Luc**
coupeur, GLASSOLUTIONS Sud-Est, CEBAZAT.
demeurant à SAINT-AMANT-TALLENDE
- **Madame GIRAUD Agnès**
conseillère retraite, AG2R LA MONDIALE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VEYRE-MONTON
- **Monsieur GOMEZ José**
conducteur d'engins, PRAXY CENTRE, ISSOIRE.
demeurant à PARENTIGNAT
- **Monsieur GONZALEZ Joël**
convoyeur de fonds, BRINK'S EVOLUTION, BEAUMONT.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Madame GOULFERT Sylviane**
auxiliaire de vie, ASS DES VIEUX TRAVAILLEURS, THIERS.
demeurant à THIERS
- **Monsieur GOURCY Hervé**
électromécanicien, SMURFIT KAPPA Dore Emballage, LA CHAPELLE-AGNON.
demeurant à MARAT
- **Monsieur GRALL Christophe**
ouvrier, SAS MARQUARDT, LA MONNERIE.
demeurant à ESCOUTOUX
- **Madame GRAND Laurence**
secrétaire comptable, AIGOS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LEMPDES
- **Madame GROGNET VACHON Yvette**
contrôleuse, MANUTHIERS, PESCHADOIRES.
demeurant à VOLLORE-MONTAGNE
- **Monsieur GROISNE Patrice**
responsable technique, SMURFIT KAPPA Dore Emballage, LA CHAPELLE-AGNON.
demeurant à OLMET
- **Madame GROUILLE Géraldine**
employée commerciale, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.
demeurant à LES MARTRES-D'ARTIERE
- **Monsieur GUERIGNEAU Pascal**
technicien bureau d'études, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à BULHON

- **Monsieur GUILIANO Nicolas**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur GUILLAUME David**
ouvrier en ESAT, ESAT du CCAS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur GUILLAUME Jean**
agent de maîtrise, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur GUYONNET Philippe**
technicien de maintenance, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à JOZERAND
- **Madame HABERMANN Fabienne**
A S H, ASSOCIATION LES SAPINS, CEYRAT.
demeurant à LA ROCHE-BLANCHE
- **Monsieur HAMOUMOU Farid**
mécanicien, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à VOLVIC
- **Monsieur HENRIOT Frédéric**
agent PMR, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à FLAT
- **Monsieur HOUEBINE Christophe**
cadre logistique, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CHATEL-GUYON
- **Madame HUSSAR Martine**
câbleuse, SAFRAN Electrical & Power, CHARMEIL.
demeurant à SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN
- **Monsieur HUYGHE Marcel**
responsable technique, LABORATOIRE TVM, LEMPDES.
demeurant à BEAUREGARD-L'EVEQUE
- **Madame JACQUET Marie-Laure**
chefe de projet fiabilisation, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.
demeurant à CHARBONNIER-LES-MINES
- **Madame JAY Nadine**
secrétaire médicale, FILIERIS, PARIS.
demeurant à MURAT-LE-QUAIRE
- **Madame JOUANEN Béatrice**
responsable financière, CAILLOT, CLERMONT FERRAND.
demeurant à VEYRE-MONTON
- **Monsieur KADI HAKIM**
régleur, DIETAL SA, SAINT-GEORGES-DE-MONS.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur KERJOLIS Jean-François**
cadre bancaire, BANQUE POPULAIRE AURA, LYON.
demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE

- **Monsieur KRARIA Djelloul**
régleur, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à GERZAT

- **Monsieur LABETE Eric**
agent atelier démoulage, REXIAA, ISSOIRE.
demeurant à SAUXILLANGES

- **Monsieur LAGE José**
technicien maintenance, DIETAL SA, SAINT-GEORGES-DE-MONS.
demeurant à SAINT-GEORGES-DE-MONS

- **Monsieur LAGER Olivier**
technicien service prix, Eiffage Energie Systèmes IT LA, RIOM.
demeurant à LES MARTRES-D'ARTIERE

- **Madame LALANNE Marie-Christine**
facturière, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.
demeurant à ROMAGNAT

- **Monsieur LANDRY Christophe**
technicien qualité, DIETAL SA, SAINT-GEORGES-DE-MONS.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur LANGLAIS Hervé**
conducteur machine, Laboratoires MSD-Chibret, RIOM.
demeurant à COMBRONDE

- **Madame LATARD BATON Corinne**
infirmière anesthésiste, SCP ANESTHESISTES REANIMATION, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur LAUMOND Philippe**
gestionnaire applicatifs, VALEO SYSTEMES D ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE

- **Madame LAURENT Marie-Cécile**
chefe d'agence, ASTURIENNE, BOBIGNY.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame LAURIER Valérie**
référente technique, Direction régionale du service médical Auvergne, CLERMONT FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur LAZO Juanito**
brancardier, POLE SANTE REPUBLIQUE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame LECOQ Nathalie**
gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CEYRAT

- **Madame LEGRAND Magaly**
pharmacienne, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.
demeurant à MONTPENSIER

- **Madame LERAY Nathalie**
chefe de cabine, AIR FRANCE, ROISSY CDG.
demeurant à SAYAT
- **Monsieur LETE Thierry**
chef d'équipe, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame LE VAN Sylvie**
employée à domicile, ASS DES VIEUX TRAVAILLEURS, THIERS.
demeurant à THIERS
- **Madame LONG Corinne**
opératrice, MANUTHIERS, PESCHADOIRES.
demeurant à COURPIERE
- **Madame LOPES Rose-Marie**
aide soignante, AGESEA Centre Michel Barbat, BEAUMONT.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur LOPEZ José**
opérateur fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à BRASSAC-LES-MINES
- **Monsieur MABRU Alain**
chauffeur conducteur d'engins, PRAXY CENTRE, ISSOIRE.
demeurant à CHATEAUGAY
- **Monsieur MALORON Régis**
chauffeur chaudière, SMURFIT KAPPA Dore Emballage, LA CHAPELLE-AGNON.
demeurant à AMBERT
- **Monsieur MALTERRE Didier**
agent de maîtrise, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à AUBIAT
- **Madame MALTRAIT Laurence**
employée commerciale, AUCHAN SUPERMARCHÉ, JOUY-EN-JOSAS.
demeurant à PUY-GUILLAUME
- **Madame MANHES Nathalie**
cadre de banque, BANQUE POPULAIRE AURA, LYON.
demeurant à YRONDE-ET-BURON
- **Monsieur MANKA Pascal**
conducteur de ligne, VALEO SYSTEMES D'ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Madame MARANDON LE CAM Véronique**
employée de banque, CAISSE D'ÉPARGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur MARCHE Philippe**
cadre, CAF DU PUY DE DÔME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHATEL-GUYON

- **Monsieur MARQUET Jean-Yves**
employé logistique, Auchan Retail Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à MUR SUR ALLIER

- **Monsieur MARTEL Denis**
technicien process, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à BRENAT

- **Monsieur MARTIN Eric**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE

- **Madame MARTINET Christine**
agent de fabrication, Manufacture Bourbonnaise de Maroquinerie, BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à PUY-GUILLAUME

- **Madame MARTINEZ Evelyne**
comptable, CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à LE CENDRE

- **Madame MARTIN Florence**
LINGERE, EHPAD LES ROCHES, PONTAUMUR.
demeurant à LA GOUTELLE

- **Monsieur MARTIN Yvan**
technicien de maintenance, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à VOLVIC

- **Monsieur MARY Eric**
opérateur fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à LE BROC

- **Madame MASSOULIER Pascale**
assistante, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à CHAMALIERES

- **Madame MATHEVET Sylvie**
responsable contrôle qualité HSE et logistique, UNIFRAX FRANCE, AMBERT.
demeurant à MARSAC-EN-LIVRADOIS

- **Monsieur MATHOREL Romuald**
gestionnaire de flux, GCA SUPPLY PACKING, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LES MARTRES-D'ARTIERE

- **Madame MAURER Odile**
AIDE-SOIGNANTE, EHPAD LES ROCHES, PONTAUMUR.
demeurant à BROMONT-LAMOTHE

- **Madame MAURICE Patricia**
A S H, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.
demeurant à BEAUMONT

- **Monsieur MAVET Alain**
expert comptable, KPMG site deThiers, THIERS.
demeurant à BLANZAT

- **Madame MENON Claudine**
employée libre service, ROCDISTRI, AIGUEPERSE.
demeurant à EFFIAT

- **Madame MESTRE Françoise**
opératrice, VALEO SYSTEMES D ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Madame MEUNIER Florence**
technicienne qualité, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CHATEL-GUYON
- **Madame MEUNIER Véronique**
assistante, BANQUE DE FRANCE CLFD, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHANONAT
- **Monsieur MEYER Jean-François**
expert technique, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à VARENNES-SUR-MORGE
- **Madame MEYNARD Nathalie**
gestionnaire référente RAF, URSSAF AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE
- **Monsieur MICHAU Bernard**
gestionnaire de flux, GCA SUPPLY PACKING, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LEZOUX
- **Monsieur MISSONNIER Lionel**
moniteur éducateur, AGD Le Viaduc, CELLULE.
demeurant à GERZAT
- **Madame MOITIE Odette**
conseillère commerciale, AUCHAN AUBIERE, AUBIERE.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Monsieur MONASSIER Daniel**
ingénieur commercial, PI System Automation, ROMAGNAT.
demeurant à GERZAT
- **Madame MONIER Christine**
employée d'assurances, AXA FRANCE IARD/VIE, NANTERRE.
demeurant à MARSAC-EN-LIVRADOIS
- **Monsieur MONIER Marc**
chargé d'affaires, PI System Automation, ROMAGNAT.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur MONTCRIOL Christophe**
pâtissier, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.
demeurant à MALINTRAT
- **Monsieur MONTEILHET Patrick**
ouvrier, SMURFIT KAPPA Dore Emballage, LA CHAPELLE-AGNON.
demeurant à AMBERT
- **Monsieur MONTEL Stéphane**
conducteur de ligne, VALEO SYSTEMES D ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à LE BREUIL-SUR-COUZE

- **Madame MONTEL Sylvie**
lingère, ASSO GESTION CTRE HOSPITALIER EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
demeurant à BOURG-LASTIC
- **Monsieur MORILLO Franck**
convoyeur de fonds, LOOMIS FRANCE, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à MARINGUES
- **Monsieur MULLER Jean**
responsable supply chain, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à LA ROCHE-BLANCHE
- **Monsieur MUNOZ Stéphane**
convoyeur de fonds, LOOMIS FRANCE, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur NERON Franck**
responsable maintenance, MANUTHIERS, PESCHADOIRES.
demeurant à PASLIERES
- **Monsieur NIVET Christophe**
opérateur fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-ETIENNE-SUR-USSON
- **Monsieur NIZET Jean-Luc**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à LAMONTGIE
- **Monsieur NOGUEIRA José**
magasinier, DESCOURS & CABAUD PROLIANS ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame NONY-DENIER Nadine**
opératrice leader, DIETAL SA, SAINT-GEORGES-DE-MONS.
demeurant à VITRAC
- **Madame NONY Florence**
secrétaire médicale, CIMROR SAS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-OURS
- **Madame OBERSON Evelyne**
assistante administrative, BODYCOTE, LA MONNERIE-LE-MONTEL.
demeurant à THIERS
- **Monsieur OCANA Carlos**
responsable exploitation, POMONA TERRE AZUR, LEMPDES.
demeurant à GERZAT
- **Monsieur OLESIK Eric**
superviseur, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à LE BROU
- **Monsieur OLLIER Fabrice**
responsable qualité, VALEO SYSTEMES D'ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur PARDONNET Denis**
agent d'exploitation, SULO FRANCE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COMBRONDE

- **Madame PAREYRE Chrystelle**
assistante technique, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Madame PARRET Sylvie**
opératrice de fabrication, VALEO SYSTEMES D ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Madame PASSELAIGUE Nathalie**
employée de bureau, BONNET SA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAYAT
- **Monsieur PAULET Catherine**
agent de stérilisation, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.
demeurant à TALLENDE
- **Madame PAULET Christine**
hôtesse de caisse, AUCHAN AUBIERE, AUBIERE.
demeurant à VERNET-LA-VARENNE
- **Madame PAYET Françoise**
employée de bureau, CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES, COURNON-
D'Auvergne.
demeurant à SAINT-DENIS-COMBARNAZAT
- **Monsieur PELLETTIER Patrice**
technicien de signalisation, HITACHI RAILS STS, RIOM.
demeurant à RIOM
- **Monsieur PELUSO Tonino**
agent d'entretien, AGRADIS, MALINTRAT.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame PEREIRA Nelly**
technicienne administrative, AUCHAN AUBIERE, AUBIERE.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Monsieur PERNET Sylvain**
boucher, GPS BEEF, LEMPDES.
demeurant à LAPS
- **Monsieur PERROT Thierry**
ouvrier, SAS MARQUARDT, LA MONNERIE.
demeurant à CELLES-SUR-DUROLLE
- **Madame PETARD Roseline**
ouvrière qualifiée, SAS FLEURUS, BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à PUY-GUILLAUME
- **Madame PETIT Claire**
technicienne achats, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur PETIT Frédéric**
maçon, DUMEZ AUVERGNE, AUBIÈRE.
demeurant à PESCHADOIRES

- **Monsieur PEYRAUD Fabrice**
chauffeur opérateur, SUEZ RV OSIS SUD EST, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à MALAUZAT
- **Madame PEYRET Isabelle**
secrétaire de direction, EUROTRANSPHARMA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur PION Franck**
employé logistique, Auchan Retail Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur PIROLLES Laurent**
gestionnaire de commandes, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à TALLENDE
- **Madame PIRONIN Nathalie**
assistante de direction, MANUTHIERS, PESCHADOIRES.
demeurant à PALLADUC
- **Madame PLAZENET Valérie**
chefe de service, STE ELEVAGE ET DISTRIBUTION, ISSERTEAUX.
demeurant à ISSERTEAUX
- **Madame PLOSSARD-DELONGCHAMBON Isabelle**
employée bancaire, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur PORTAL Jean-Claude**
responsable atelier ajustage, REXIAA, ISSOIRE.
demeurant à MEILHAUD
- **Monsieur POUDEROUX Henri**
agent de maîtrise, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CHAMBON SUR MORGE
- **Madame POUGHON Laurence**
chefe de projet informatique, BANQUE POPULAIRE AURA, LYON.
demeurant à AUBIERE
- **Monsieur POUJAT Didier**
cariste, Auchan Retail Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur POUYET Dominique**
contrôleur de recouvrement, URSSAF AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ROYAT
- **Monsieur PRADAT Laurent**
convoyeur de fonds, LOOMIS FRANCE, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-LEMBRON
- **Madame PRADINAT Anne-Marie**
adjoite de direction, Clinique Médicale de Cardio-Pneumologie, DURTOL.
demeurant à AUTHEZAT
- **Monsieur PRANCHERE Marc**
cariste, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur PREVOTEAU Hervé**
directeur, BIOPOLE CLERMONT LIMAGNE SMO, SAINT-BEAUZIRE.
demeurant à SAINT-BEAUZIRE
- **Monsieur PUGNOT Viviane**
manager, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à VIC-LE-COMTE
- **Monsieur RABAN Jean-Claude**
responsable de ligne, EMS SAS, RANDAN.
demeurant à RANDAN
- **Monsieur RAMBUR Jean-Pierre**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à VIC-LE-COMTE
- **Madame RAMIREZ Laurence**
infirmière, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur RANVIER Thierry**
règleur injection, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CHATEAUGAY
- **Madame RASTOIX Pascale**
secrétaire technique, FIDAL, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-BEAUZIRE
- **Monsieur RAVIER Patrick**
commercial, GEA Farm Technologies Franc SAS, CHATEAU-THIERRY.
demeurant à PERIGNAT-LES-SARLIEVE
- **Monsieur REFOUGOULET Christian**
assistant technique plasturgie, VALEO SYSTEMES D ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Madame RENOLLET Anne**
infirmière, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.
demeurant à BEAUMONT
- **Monsieur RIET Patrick**
chef d'équipe déménageur, DEMENAGEMENTS RIVALIER, GERZAT.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur RIGOULOT Jacques**
président, GAMASONIC, BILLOM.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur RIOS Eric**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à AUZAT-LA-COMBELLE
- **Monsieur ROBERT Dominique**
responsable atelier central réparation, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à LE BREUIL-SUR-COUZE

- **Madame ROBERT Nathalie**
directrice entité commerciale, BANQUE POPULAIRE AURA, LYON.
demeurant à CEYRAT

- **Monsieur RODRIGUES NOGUEIRA José**
chef d'équipe découpe, GLASSOLUTIONS Sud-Est, CEBAZAT,
demeurant à GERZAT

- **Madame ROIGT Hélène**
secrétaire, Vinci Autoroutes RAA - ASF, THIERS.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame ROMEUF Simone**
conseillère de vente, LA HALLE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHATEAUGAY

- **Monsieur RONGER Didier**
technicien méthodes, INTERFORGE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-BABEL

- **Madame RONGIER Marie-Christine**
responsable administrative, LA MONTAGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur ROSSI Richard**
technicien, Laboratoires MSD-Chibret, RIOM.
demeurant à JOZERAND

- **Monsieur ROUBY Serge**
chauffeur PL, COLAS RAA ag Pardines, PARDINES.
demeurant à ISSOIRE

- **Madame ROUCHONNAT Christèle**
caissière principale, AUCHAN SUPERMARCHE, JOUY-EN-JOSAS.
demeurant à GERZAT

- **Madame ROUDY Christine**
responsable administratif et comptable, COLAS RAA ag LEMPDES, LEMPDES.
demeurant à BEAUMONT

- **Madame ROUHET-RODRIGUEZ Nathalie**
gestionnaire conseil, CAF DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur ROUSSET José Noël**
chauffeur, PRAXY CENTRE, ISSOIRE.
demeurant à BOUDES

- **Monsieur ROUX Fabrice**
employé commercial, AUCHAN AUBIERE, AUBIERE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame ROY Mireille**
responsable point de vente, CAISSE D'EPARGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VERNINES

- **Monsieur ROYO Yves**
menuisier aluminium, AUVERGNE ALU, PONT-DU-CHATEAU.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE

- **Monsieur RYTICH Stéphane**
comptable, SALAISONS DU SANCY, BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE.
demeurant à BRASSAC-LES-MINES
- **Monsieur SABELLE Eric**
brancardier, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame SABY Christelle**
hôtesse d'accueil, COMPASS GROUP FRANCE, MERIGNAC.
demeurant à CEBAZAT
- **Madame SAHUT ELiane**
opératrice leader polyvalente, DIETAL SA, SAINT-GEORGES-DE-MONS.
demeurant à SAINT-GEORGES-DE-MONS
- **Monsieur SAINT-GERAND Pascal**
responsable d'agence, FROID & SERVICES AUVERGNE, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à GERZAT
- **Madame SAINTUREL Mireille**
conseillère de vente, AUCHAN AUBIERE, AUBIERE.
demeurant à BEAUMONT
- **Madame SALCEDO Florabla**
assistante commerciale, SOUVENIR CADEAU DISTRIBUTION, AUBIÈRE.
demeurant à LES MARTRES-D'ARTIERE
- **Monsieur SAPT Patrice**
coordinateur de zone, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CHAMALIERES
- **Madame SARRON Nathalie**
employée de restauration, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant à LE CENDRE
- **Monsieur SARU François**
coupeur, GLASSOLUTIONS Sud-Est, CEBAZAT.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur SAUVADET Frédéric**
compagnon maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à PARENTIGNAT
- **Monsieur SCHNEIDER Jean-Claude**
cuisinier, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur SECRETIN Cédric**
responsable d'exploitation, VETO SANTE, LEMPDES.
demeurant à MARSAT
- **Madame SICARD Nadine**
infirmière, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE

- **Madame SIMONET Hélène**
employée commerciale, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.
demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE

- **Madame SIMONIN Ghislaine**
secrétaire d'agence, ENTREPOSE ECHAFAUDAGES, COLOMBES.
demeurant à MIREFLEURS

- **Madame SOLER Nathalie**
chargée de mission, ESC CLERMONT, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CEYRAT

- **Monsieur SOULIER Jean-Paul**
ouvrier d'entretien, AGESEA Centre Michel Barbat, BEAUMONT.
demeurant à LE VERNET-SAINTE-MARGUERITE

- **Madame STENGER Catherine**
infirmière, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BUSSEOL

- **Monsieur STOUFFLET Philippe**
agent service achats, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à DAVAYAT

- **Madame SYS Françoise**
conductrice de ligne, VALEO SYSTEMES DE CONTROLE MOTEUR, SAINTE-FLORENTINE.
demeurant à AUGNAT

- **Madame TARDIVAT Fabienne**
téléconseillère, CAISSE D'EPARGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à AUBIERE

- **Monsieur TEIXEIRA DA COSTA Jean-Claude**
technicien de maintenance, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à VOLVIC

- **Monsieur TERRASSE Lionel**
magasinier, CAILLOT, CLERMONT FERRAND.
demeurant à ROMAGNAT

- **Monsieur TEYRASSE Christophe**
opérateur fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE

- **Monsieur TEYSSONNEYRE Christian**
agent de maintenance, MANUTHIERS, PESCHADAIRES.
demeurant à AULNAT

- **Monsieur THEALLIER Patrice**
ouvrier, SAS MARQUARDT, LA MONNERIE.
demeurant à LEZOUX

- **Monsieur THIEBAUT Jean-Marie**
technicien, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à BEAUMONT

- **Monsieur THOMAS Patrick**
imprimeur, CGP Flexible Innovation, PARENT.
demeurant à ANTOINGT

- **Madame TIXIER Isabelle**
gestionnaire des litiges et créances, CAF DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHATEAUGAY
- **Monsieur TRAPENAT Luc**
aide soignant, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CEYRAT
- **Madame TREILLE Marie-Thérèse**
standardiste, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ROMAGNAT
- **Monsieur TRINCARD Christophe**
convoyeur de fonds, LOOMIS FRANCE, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à BILLOM
- **Monsieur USCLADE Jean-Christophe**
chargé d'affaires, SEMELEC 63, COURNON D'AUVERGNE.
demeurant à CEYSSAT
- **Madame VACHIAS Isabelle**
assistante commerciale, SAS MARQUARDT, LA MONNERIE.
demeurant à LA MONNERIE-LE-MONTEL
- **Monsieur VACQUAND Gérard**
conducteur de machine, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à SAINT-GEORGES-DE-MONS
- **Madame VALLEIX Sylvie**
infirmière, AGESSA Centre Michel Barbat, BEAUMONT.
demeurant à BEAUMONT
- **Madame VEDRINE Geneviève**
technicienne de laboratoire, BIODOMES-Unilabs, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAYAT
- **Monsieur VENNAT Olivier**
directeur d'agence, CAISSE D'EPARGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ORCINES
- **Monsieur VIALA Michel**
chauffeur, SAIPOL, LEZOUX.
demeurant à LEZOUX
- **Monsieur VIEIRA DA MOTA Manuel**
chaudronnier soudeur, PI System Automation, ROMAGNAT.
demeurant à LEMPDES
- **Madame VILA Lidia**
secrétaire administrative, ONET LOGISTIQUE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à JOZE
- **Madame VILLANOVA Patricia**
gestionnaire appui, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PERIGNAT-SUR-ALLIER

- **Monsieur VODABLE Pascal**
chef de chantier, COLAS RAA ag LEMPDES, LEMPDES.
demeurant à LEMPDES
- **Monsieur VOIDEY William**
agent de maintenance, VALEO SYSTEMES D ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à BEAULIEU
- **Monsieur VOILQUE Thierry**
découpeur monteur, WICHARD, THIERS.
demeurant à THIERS
- **Monsieur ZERGA JANY Samir**
approvisionnement, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame AEBISCHER Catherine**
infirmière, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à VOLVIC
- **Monsieur AMRINE Lazare**
employé, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.
demeurant à VIC-LE-COMTE
- **Monsieur ARTANCE Michel**
chauffeur, BODYCOTE, LA MONNERIE-LE-MONTEL.
demeurant à BEAUREGARD-L'EVEQUE
- **Monsieur ARTAUD Alain**
ouvrier, SMURFIT KAPPA Dore Emballage, LA CHAPELLE-AGNON.
demeurant à LA CHAPELLE-AGNON
- **Madame ASPERT Christine**
employée bancaire, BANQUE NUGER, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur AUBERTIN Dominique**
agent sûreté sécurité, EUROPAFI - BDF, VIC-LE-COMTE.
demeurant à AUTHEZAT
- **Monsieur AUBOURDY Dominique**
monteur régleur, MANUTHIERS, PESCHADOIRES.
demeurant à CELLES-SUR-DUROLLE
- **Madame AURIEL Joëlle**
aide médico-psychologique, ASSO GESTION CTRE HOSPITALIER EYGURANDE,
MONESTIER-MERLINES.
demeurant à MESSEIX
- **Monsieur BARBET Marc**
technicien contrôle gestion, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur BAYSSAC Didier**
A S H, AGESSA Centre Michel Barbat, BEAUMONT.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur BEAL Claude**
opérateur logistique, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.
demeurant à SUGERES
- **Monsieur BERNARD Marc**
responsable expédition transport, LA MONTAGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ROMAGNAT
- **Monsieur BERNES Romain**
responsable techno laminage, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur BERTINELLI Pascal**
employé, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.
demeurant à VALZ-SOUS-CHATEAUNEUF
- **Monsieur BLACHE Michel**
employé, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à RIOM
- **Madame BLANCHER Isabelle**
technicienne supply chain, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à PARENTIGNAT
- **Monsieur BONNET Gilles**
chef de chantier, COLAS RAA ag LEMPDES, LEMPDES.
demeurant à PERIGNAT-SUR-ALLIER
- **Madame BONNIEU Marie-Christine**
secrétaire médicale, CIMROR SAS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BOUDON Philippe**
responsable formation interne, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur BOUQUET Bruno**
directeur des systèmes d'information, CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES,
COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à AUBIERE
- **Monsieur BOURDIER Eric**
monteur régleur, MANUTHIERS, PESCHADOIRES.
demeurant à THIERS
- **Monsieur BOURSIER Philippe**
ouvrier, SN AUVERGNE AERONAUTIQUE, AULNAT.
demeurant à AIGUEPERSE
- **Madame BRELURUT Eliane**
secrétaire médicale, SIPATH-UNILABS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES
- **Madame BREUIL Gisèle**
référente technique, Direction régionale du service médical Auvergne, CLERMONT FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur BRUNEL Roger**
conducteur de matériel de collecte, VEOLIA ONYX ARA, CLERMONT FERRAND.
demeurant à SAINT-OURS
- **Madame BURLE Pascale**
infirmière, POLE SANTE REPUBLIQUE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES
- **Madame CAILLOT Evelyne**
technicienne de laboratoire, LABORATOIRE GENBIO SAINT-FRANÇOIS, MONTLUCON.
demeurant à ARS-LES-FAVETS
- **Monsieur CAMPANATO Jean-Pierre**
agent de maintenance, APRR PARIS, GANNAT.
demeurant à CHATEL-GUYON
- **Madame CERVANTES Pascale**
CADS, MGEN Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-GEORGES-DE-MONS
- **Monsieur CHAIZE Pierre**
opérateur SMC, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à LE CREST
- **Madame CHALAPHY Marie-Claude**
secrétaire assistante, LA MONTAGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur CHAMBADE Didier**
agent de maintenance, MANUTHIERS, PESCHADOIRES.
demeurant à BILLOM
- **Madame CHAPUT Nathalie**
animatrice, AGD Le Viaduc, CELLULE.
demeurant à PESSAT-VILLENEUVE
- **Monsieur CHARRADE Dominique**
délégué médical, ASTRAZENECA, COURBEVOIE.
demeurant à LES MARTRES-D'ARTIERE
- **Monsieur CHAUSSADE Pascal**
responsable production, AQUAMARK, LAQUEUILLE.
demeurant à NEBOUZAT
- **Madame CHAZAL Anne-Marie**
Titulaire encadrement, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur CHERASSE Laurent**
responsable logistique, Etellin SAS BigMat, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-BONNET-LES-ALLIER
- **Madame CHIRAT Isabelle**
chargée de mission, CAF DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES
- **Madame CHOMETTE ELiane**
EHS assistante, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à VIC-LE-COMTE

- **Madame CHOUSSY Jocelyne**
gouvernante, AGESEA Centre Michel Barbat, BEAUMONT.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame CLERARD Nathalie**
employée administrative, LA MONTAGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-BEAUZIRE
- **Monsieur CLOUVEL Fabrice**
chargé de projet, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Madame CLUZEL Josiane**
caissière, CSE Banque de France, CHAMALIERES.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur COISSARD Laurent**
mécanicien outilleur, WICHARD, THIERS.
demeurant à COURPIERE
- **Monsieur COLAVITTI Humbert**
technicien, NXO FRANCE, AUBIERE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame COLLAY Michèle**
responsable expédition et planning, UNIFRAX FRANCE, AMBERT.
demeurant à AMBERT
- **Monsieur COMPAIN Philippe**
brancardier, POLE SANTE REPUBLIQUE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-BEAUZIRE
- **Madame DA COSTA Maria**
ouvrière, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à VOLVIC
- **Madame DARIGNAC Joëlle**
chargée de mission, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur DA SILVA Bruno**
maçon, COLAS RAA ag LEMPDES, LEMPDES.
demeurant à JOZE
- **Monsieur DA SILVA Emmanuel**
responsable maintenance, SAIPOL, LEZOUX.
demeurant à LEZOUX
- **Monsieur DA SILVA Georges**
chef d'équipe, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à VOLVIC
- **Monsieur DA SILVA Pierre**
plongeur, AIGOS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHATEL-GUYON

- **Monsieur DEAT Didier**
électricien, Eiffage Energie Systèmes IT LA, RIOM.
demeurant à SAINT-BONNET-PRES-RIOM

- **Monsieur DEAT Patrick**
technicien méthode, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à VARENNES-SUR-MORGE

- **Madame DE GEA Huguette**
opératrice, MANUTHIERS, PESCHADOIRES.
demeurant à CELLES-SUR-DUROLLE

- **Monsieur DELAVET Serge**
agent de maîtrise, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à PESSAT-VILLENEUVE

- **Madame DEMARQ Nathalie**
responsable accueil administration, AZUREVA, BOURG-EN-BRESSE.
demeurant à FOURNOLS

- **Madame DENEFLÉ Sylvie**
AIDE-SOIGNANTE, EHPAD LES ROCHES, PONTAUMUR.
demeurant à PONTAUMUR

- **Madame DENEUVY Florence**
directrice back office assurances, BANQUE POPULAIRE AURA, LYON.
demeurant à LEMPDES

- **Monsieur DEROUET Jean-François**
technicien, VALEO SYSTEMES DE CONTROLE MOTEUR, SAINTE-FLORINE.
demeurant à ISSOIRE

- **Monsieur DE SOUZA Manuel**
chef d'équipe, SAS MARQUARDT, LA MONNERIE.
demeurant à RIS

- **Monsieur DIODONNAT Bruno**
chauffeur livreur, POMONA, GERZAT.
demeurant à ORCET

- **Monsieur DODEL Philippe**
informaticien, EUROPAFI - BDF, VIC-LE-COMTE.
demeurant à AYDAT

- **Monsieur DOSJOURB Eric**
responsable magasin, SAS MARQUARDT, LA MONNERIE.
demeurant à LA MONNERIE-LE-MONTEL

- **Monsieur DOURIS Jean-Louis**
chef d'équipe, BODYCOTE, LA MONNERIE-LE-MONTEL.
demeurant à LA MONNERIE-LE-MONTEL

- **Madame DOUROUX Mylène**
technicienne, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE

- **Monsieur DOZOLME Daniel**
conducteur d'engins, COLAS RAA ag LEMPDES, LEMPDES.
demeurant à SAINT-IGNAT

- **Madame EIGON Annick**
gestionnaire référente, URSSAF AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame ESPAGNOL Sylviane**
assistante administrative et RH, PI System Automation, ROMAGNAT.
demeurant à CHAPPES
- **Monsieur FAUCHERY Jean-Pierre**
conducteur de travaux, COLAS RAA ag GERZAT, GERZAT.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Madame FAUGERE Isabelle**
gestionnaire dossiers GDA, URSSAF AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ROYAT
- **Monsieur FAURE Serge**
technicien régleur, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à VOLVIC
- **Madame FAURE Sylvie**
agent logistique, COFIRHAD, CLERMONT FERRAND.
demeurant à CHAPPES
- **Madame FAYARD Francette**
aide soignante, AGESSA Centre Michel Barbat, BEAUMONT.
demeurant à BEAUMONT
- **Madame FERNANDEZ Elisabeth**
infirmière, AGESSA Centre Michel Barbat, BEAUMONT.
demeurant à BEAUMONT
- **Monsieur FERNANDEZ José**
brancardier, AGESSA Centre Michel Barbat, BEAUMONT.
demeurant à BEAUMONT
- **Monsieur FERNANDEZ Maxime**
employé, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à SAYAT
- **Monsieur FERRAND Thierry**
responsable maintenance UAP, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Madame FINCK Marcelline**
responsable export, SAS FLEURUS, BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN
- **Monsieur FIRMIN Franck**
électronicien, HITACHI RAILS STS, RIOM.
demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT
- **Monsieur FITE Bernard**
expert maintenance, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CEBAZAT

- **Monsieur FLEURY Philippe**
responsable approvisionnement, SAS MARQUARDT, LA MONNERIE.
demeurant à ESCOUTOUX
- **Monsieur FLORENCE Gilbert**
conducteur embouteillage, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à VOLVIC
- **Madame FRAISSE Pascale**
attachée de direction, LEON GROSSE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PERIGNAT-LES-SARLIEVE
- **Madame GAILLOT Catherine**
assistante de direction, SUEZ EAU FRANCE ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur GARDE Jean-Pierre**
employé, TMS INTERNATIONAL FRANCE, GRANDE-SYNTHE.
demeurant à ESPINASSE
- **Monsieur GARDET Christian**
chauffeur livreur, OCP REPARTION CI-Fd, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à RANDAN
- **Madame GARLASCHI Fabienne**
employée administrative, CE CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à VARENNES-SUR-USSON
- **Madame GARRIDO Eliane**
secrétaire administrative, APAVE SUDEUROPE S.A.S., TASSIN LA DEMI LUNE.
demeurant à CHARBONNIER-LES-MINES
- **Madame GAYDIER Nadine**
responsable informatique, CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES, CURNON-
D'AUVERGNE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame GAYET Christine**
commerciale, NESTLE FRANCE, NOISIEL.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur GAY Frédéric**
production chocolaterie, MAISON VIEILLARD, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame GENDRE Françoise**
agent administratif, Direction régionale du service médical Auvergne, CLERMONT FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame GENEIX Geneviève**
secrétaire médicale, AGESEA Centre Michel Barbat, BEAUMONT.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur GEOFFROY Christian**
directeur général d'enseigne, COFIRHAD, CLERMONT FERRAND.
demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT

- **Madame GHYS Nadine**
employée de banque, BANQUE DE FRANCE CLFD, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MUR SUR ALLIER
- **Monsieur GIBIAT Franck**
responsable investissements, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur GIL Jean-Luc**
coupeur, GLASSOLUTIONS Sud-Est, CEBAZAT.
demeurant à SAINT-AMANT-TALLENDE
- **Monsieur GIMEL Gilles**
responsable logistique, MANUTHIERS, PESCHADOIRES.
demeurant à PESCHADOIRES
- **Madame GIMEL Martine**
opératrice, MANUTHIERS, PESCHADOIRES.
demeurant à PESCHADOIRES
- **Monsieur GIRARD Dominique**
chef d'équipe, BODYCOTE, LA MONNERIE-LE-MONTEL.
demeurant à THIERS
- **Madame GONCALVES Laurence**
employée de gestion administrative, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CHATEL-GUYON
- **Monsieur GONZALEZ Joël**
convoyeur de fonds, BRINK'S EVOLUTION, BEAUMONT.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Madame GOURGEON Corinne**
aide-soignante, AGESSA Centre Michel Barbat, BEAUMONT.
demeurant à BEAUMONT
- **Monsieur GRAS Martine**
A S H, ASSO GESTION CTRE HOSPITALIER EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
demeurant à MESSEIX
- **Madame GRENET Michèle**
opératrice, MANUTHIERS, PESCHADOIRES.
demeurant à LIMONS
- **Monsieur GREZE Philippe**
chauffeur conducteur d'engins, PRAXY CENTRE, ISSOIRE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame GUILLAUME Claudine**
monteuse assembleuse, SN AUVERGNE AERONAUTIQUE, AULNAT.
demeurant à CREVANT-LAVEINE
- **Monsieur GUYENET Michel**
agent de maîtrise, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CHATEL-GUYON
- **Madame HABERMANN Fabienne**
A S H, ASSOCIATION LES SAPINS, CEYRAT.
demeurant à LA ROCHE-BLANCHE

- **Madame HADJADJ Magali**
comptable, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à THIERS
- **Monsieur HERITIER Olivier**
ouvrier, SMURFIT KAPPA Dore Emballage, LA CHAPELLE-AGNON.
demeurant à LA CHAPELLE-AGNON
- **Madame HERVIEU Patricia**
opératrice, VALEO SYSTEMES D ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE
- **Monsieur HOFFTESTTER Fabien**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à CHARBONNIER-LES-MINES
- **Monsieur HURTADO Francisco**
opérateur fabrication, SAIPOL, LEZOUX.
demeurant à AULNAT
- **Monsieur JACQUET Henri**
ouvrier d'usine, EMS SAS, RANDAN.
demeurant à RANDAN
- **Monsieur JARLIER Eric**
superviseur, VALEO SYSTEMES D ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à MIREFLEURS
- **Monsieur JORGE Richard**
responsable de service, BANQUE CHALUS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame JULIEN Claudine**
assistante RH, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à MALAUZAT
- **Monsieur KALUZA Philippe**
pompier, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à ORCINES
- **Monsieur KERGOURLAY Jean-Michel**
monteur régleur, MANUTHIERS, PESCHADOIRES.
demeurant à PASLIERES
- **Madame LABBE Patricia**
attachée clientèle, FREE POWER, CLERMONT FERRAND.
demeurant à SURAT
- **Madame LABROSSE Claude**
assistante, BANQUE DE FRANCE CLFD, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES
- **Madame LACROIX Sylvie**
analyste surveillance risque, CAISSE D'EPARGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame LAGAYE Geneviève**
gestionnaire référente, URSSAF AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MEZEL
- **Madame LAMADON Christine**
agent administratif, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Madame LAROCHE Agnès**
hôtesse de caisse, AUCHAN AUBIERE, AUBIERE.
demeurant à CEYRAT
- **Monsieur LARQUETOUX Didier**
responsable outillage, MANUTHIERS, PESCHADOIRES.
demeurant à CELLES-SUR-DUROLLE
- **Monsieur LEBOIS Dominique**
conducteur d'installation, BODYCOTE, LA MONNERIE-LE-MONTEL.
demeurant à MARINGUES
- **Madame LECOUSU Nathalie**
assistante technique, Direction régionale du service médical Auvergne, CLERMONT FERRAND.
demeurant à CEBAZAT
- **Monsieur LEGENDRE Marc**
opérateur traitement thermique, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur LEGER Jean-Luc**
aide médico-psychologique, CAPPACTRE ADAPT PROF ARTISANAT, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BEAUMONT
- **Monsieur LEQUEU Philippe**
directeur métallurgie qualité, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ROYAT
- **Monsieur LEROY Thierry**
conducteur d'installation, BODYCOTE, LA MONNERIE-LE-MONTEL.
demeurant à COURPIERE
- **Monsieur LEVET Philippe**
responsable amélioration continue, GOODYEAR DUNLOP, RIOM.
demeurant à DAVAYAT
- **Madame LHULLIER Françoise**
gestionnaire service clients, CAISSE D'EPARGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur LIOTARD Vincent**
employé, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame LOPES Rose-Marie**
aide soignante, AGESEA Centre Michel Barbat, BEAUMONT.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame LOURENCO GRALHA Isabelle**
superviseure gestion du personnel, CAISSE D'EPARGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHATEAUGAY
- **Monsieur MAGNARD Eric**
réceptionniste hotellerie, AXEHOTEL CLERMONT, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à GERZAT
- **Madame MAISTRELLO Christine**
employée de bureau, AG2R LA MONDIALE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PIGNOLS
- **Monsieur MALLET Philippe**
responsable système et sécurité, CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES, COURNON-
D'AUVERGNE.
demeurant à LE CENDRE
- **Madame MALTRAIT Laurence**
employée commerciale, AUCHAN SUPERMARCHÉ, JOUY-EN-JOSAS.
demeurant à PUY-GUILLAUME
- **Monsieur MARTINS José**
chef de chantier, Travaux Publics du Centre, DURTOL.
demeurant à AUZAT-LA-COMBELLE
- **Monsieur MASSACRIER Didier**
chef de service, STE ELEVAGE ET DISTRIBUTION, ISSERTEAUX.
demeurant à SUGERES
- **Madame MASSE Christine**
infirmière, AGESEA Centre Michel Barbat, BEAUMONT.
demeurant à SAINT-PIERRE-COLAMINE
- **Monsieur MASSON Olivier**
chargé d'expertise, ENEDIS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur MAUBERT Jean-Michel**
responsable technique de zone, INTERFORGE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur MELONI Lionel**
employé, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.
demeurant à AUZAT-LA-COMBELLE
- **Monsieur MENDES Miguel**
ouvrier, SAS MARQUARDT, LA MONNERIE.
demeurant à LA MONNERIE-LE-MONTEL
- **Madame MERCIER Arlette**
référente technique, Direction régionale du service médical Auvergne, CLERMONT FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur MOLINA Abelardo**
conducteur de matériel de collecte, VEOLIA ONYX ARA, CLERMONT FERRAND.
demeurant à AUBIERE

- **Monsieur MONASSIER Daniel**
ingénieur commercial, PI System Automation, ROMAGNAT.
demeurant à GERZAT
- **Monsieur MONFOUGA Christian**
employé bancaire, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur MONIER Pascal**
conducteur de travaux, COLAS RAA ag LEMPDES, LEMPDES.
demeurant à VIC-LE-COMTE
- **Monsieur MONTEIRO Alexandre**
mécanicien, LA MONTAGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur MONTI Philippe**
ouvrier abattoir, STE ELEVAGE ET DISTRIBUTION, ISSERTEAUX.
demeurant à MANGLIEU
- **Monsieur MORAND Jean-Luc**
ouvrier, EMS SAS, RANDAN.
demeurant à PUY-GUILLAUME
- **Monsieur MOUILLAUD Guy**
technicien, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.
demeurant à LAMONTGIE
- **Monsieur OLLEON Michel**
conducteur d'engins, COLAS RAA ag GERZAT, GERZAT.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame PANIN Cinzia**
assistante de direction, ACTION LOGEMENT SERVICES, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MEZEL
- **Madame PAQUET Sylvie**
chargée de développement, CEZAM AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Madame PASSELAIGUE Françoise**
employée bancaire, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON.
demeurant à SAINT-REMY-DE-CHARGNAT
- **Monsieur PASSEMARD Jean-Louis**
technicien, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-YVOINE
- **Monsieur PAVON José**
opérateur polyvalent, CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES, COURNON-
D'AUVERGNE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur PERRONNET Marc**
assembleur rénovation, GLASSOLUTIONS Sud-Est, CEBAZAT.
demeurant à OLLIERGUES

- **Madame PETARD Roseline**
ouvrière qualifiée, SAS FLEURUS, BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à PUY-GUILLAUME
- **Monsieur PETIT Frédéric**
maçon, DUMAZ AUVERGNE, AUBIÈRE.
demeurant à PESCHADOIRES
- **Madame PETIT Mireille**
caissière centrale, AUCHAN SUPERMARCHÉ, JOUY-EN-JOSAS.
demeurant à JOZE
- **Madame PIERREVAL Claire**
employée bancaire, CREDIT MUTUEL DU MASSIF CENTRAL, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MIREFLEURS
- **Monsieur PIMENTA Inacio**
conducteur d'engins, CMCA Auvergne Rhône-Alpes, LYON 7EME.
demeurant à VOLVIC
- **Monsieur PINCEMAILLE Patrick**
opérateur, VALEO SYSTEMES D'ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à ANTOINGT
- **Monsieur PITELET Patrice**
chef comptable, CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à ROMAGNAT
- **Madame PLACE Elise**
préparatrice, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à GIMEAUX
- **Monsieur PLANE Jean-Paul**
électrotechnicien, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à SAINT-LAURE
- **Monsieur POURRAT Guy**
animateur planning, SMURFIT KAPPA Dore Emballage, LA CHAPELLE-AGNON.
demeurant à AMBERT
- **Monsieur PRADIER Gilbert**
outilleur, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur PRADIER Philippe**
responsable service client, TOUPARGEL, CIVRIEUX-D'AZERGUES.
demeurant à LAQUEUILLE
- **Madame PRADINAT Anne-Marie**
adjointe de direction, Clinique Médicale de Cardio-Pneumologie, DURTOL.
demeurant à AUTHEZAT
- **Madame PRAZAK Christine**
analyste informatique, ATOS INTEGRATION CLFD, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BRENAT
- **Monsieur PREVOTEAU Hervé**
directeur, BIOPOLE CLERMONT LIMAGNE SMO, SAINT-BEAUZIRE.
demeurant à SAINT-BEAUZIRE

- **Madame PUECHBROUSSOU Françoise**
conseillère ESF, CAF DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur RAYNARD Gilles**
technicien méthodes, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à SAINT-IGNAT
- **Monsieur REGNIER Dominique**
responsable méthodes, WICHARD, THIERS.
demeurant à NERONDE-SUR-DORE
- **Madame RIBAIRE Catherine**
technicienne comptable, CAISSE D'EPARGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur RIET Patrick**
chef d'équipe déménageur, DEMENAGEMENTS RIVALIER, GERZAT.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur RITOUX Jean-Charles**
commercial, MONDELEZ FRANCE SAS, CLAMART.
demeurant à LEZOUX
- **Madame ROBIN oDILE**
employée de restauration, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant à PUY-GUILLAUME
- **Madame ROCHER Colette**
assistante commerciale, SAS MARQUARDT, LA MONNERIE.
demeurant à CELLES-SUR-DUROLLE
- **Madame ROCHE Sylvie**
médecin du travail, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à THIERS
- **Monsieur RODRIGUES José**
opérateur fabrication, SAIPOL, LEZOUX.
demeurant à LEZOUX
- **Monsieur RODRIGUEZ Vincent**
employé libre service, AUCHAN CLERMONT, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMBARON SUR MORGE
- **Monsieur ROTIEL Jean-Marc**
peintre, PRUDHOMME JEAN CLAUDE, CHAMBARON SUR MORGE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur ROUGER Christian**
agent de maîtrise, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à ENVAL
- **Monsieur ROUSSEAU Rémi**
cadre bancaire, BANQUE POPULAIRE AURA, LYON.
demeurant à BEAUMONT

78/91

- **Madame ROUSSET Christiane**
aide-soignante, AGESSA Centre Michel Barbat, BEAUMONT.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur ROUX Dominique**
ouvrier en chocolaterie, MAISON VIEILLARD, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CULHAT
- **Madame SAINT-ANDRE Marielle**
technicienne conseil, CAF DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ENTRAIGUES
- **Madame SALGUES Dominique**
responsable commerciale, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.
demeurant à SAINT-BEAUZIRE
- **Madame SARRE Pascale**
référente technique, Direction régionale du service médical Auvergne, CLERMONT FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur SARU François**
coupeur, GLASSOLUTIONS Sud-Est, CEBAZAT.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur SAULIERE Régis**
conseiller mutualiste, LA MUTUELLE GENERALE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-VINCENT
- **Madame SAUX Chantal**
chargée de clientèle, CREDIT MUTUEL DU MASSIF CENTRAL, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur SAUX Eric**
consultant expert, CREDIT MUTUEL DU MASSIF CENTRAL, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur SAVIGNAT Bruno**
employé commercial, AUCHAN AUBIERE, AUBIERE.
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER
- **Madame SERRENTINO Marie-Christine**
ouvrière d'abattoir, STE ELEVAGE ET DISTRIBUTION, ISSERTEAUX.
demeurant à ISSERTEAUX
- **Madame STEGER Patricia**
AGENT DE SERVICE HOSPITALIER, EHPAD LES ROCHES, PONTAUMUR.
demeurant à SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS
- **Madame STENGER Catherine**
infirmière, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BUSSEOL
- **Monsieur TATAT Frédéric**
directeur de projet, INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE (ICI), RUEIL-MALMAISON.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur TEYSSONNEYRE Christian**
agent de maintenance, MANUTHIERS, PESCHADOIRES.
demeurant à AULNAT

- **Madame THABEAU Isabelle**
responsable commerciale, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.
demeurant à AULNAT
- **Monsieur TISSERAT Yannick**
chargé d'affaires, PI System Automation, ROMAGNAT.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Monsieur TRAPENAT Luc**
aide soignant, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CEYRAT
- **Madame TREILLE Marie-Thérèse**
standardiste, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ROMAGNAT
- **Monsieur VACHERON Hervé**
chef de cuisine, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant à GERZAT
- **Monsieur VEDRENNE Ludovic**
conducteur de matériel de collecte, VEOLIA ONYX ARA, CLERMONT FERRAND.
demeurant à ROMAGNAT
- **Madame VEDRINE Geneviève**
technicienne de laboratoire, BIODOMES-Unilabs, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAYAT
- **Monsieur VERNET Eric**
CUISINIER, EHPAD LES ROCHES, PONTAUMUR.
demeurant à PONTAUMUR
- **Madame VEZON Catherine**
conseillère relation clients, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à RIOM
- **Madame VIVEREUX Catherine**
opératrice polyvalente, CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES, COURNON-
D'Auvergne.
demeurant à AUBIERE
- **Monsieur VUIDEPOT Patrick**
chauffeur livreur, TOUPARGEL, CIVRIEUX-D'AZERGUES.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur WURTZ François**
Superviseur de Production, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à PERRIER

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame AGOURAR Ginette**
opératrice, VALEO SYSTEMES D'ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE

- **Monsieur AMOUROUCHE Tony**
ouvrier, EMS SAS, RANDAN.
demeurant à SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN
- **Madame ANDRE Jocelyne**
I. D. E., POLYCLINIQUE LA PERGOLA, VICHY.
demeurant à SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN
- **Monsieur ARNAUD Denis**
contrôleur logistique, GOODYEAR DUNLOP, RIOM.
demeurant à SAINT-GENES-DU-RETZ
- **Monsieur ARNAUD Thierry**
employé bancaire, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à CHAMALIERES
- **Madame AURIAC Régine**
employée de gestion, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à RIOM
- **Monsieur BARD Gilles**
compagnon maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à AUZAT-LA-COMBELLE
- **Madame BARDIN Gisèle**
conseillère, CASDEN BANQUE POPULAIRE, CHAMPS-SUR-MARNE.
demeurant à SAINT-SATURNIN
- **Madame BATTUT Annick**
secrétaire médicale, SIPATH-UNILABS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BENOIT Didier**
imprimeur, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Monsieur BERTHOULY Maurice**
employé, OGF, PARIS 19 EME.
demeurant à AMBERT
- **Madame BERTRAND Elisabeth**
gestionnaire référente, URSSAF AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-IGNAT
- **Madame BEZON Nicole**
opératrice production, ZELLER PLASTIK France SAS, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN
- **Monsieur BILEU CARDOSO Francisco**
chef d'équipe, Eiffage Energie Systèmes IT LA, RIOM.
demeurant à COMBRONDE
- **Monsieur BION Luc**
employé bancaire, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à OLLIERGUES
- **Monsieur BOL Marc**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE

- **Monsieur BONHOMME Christian**
Cadre de banque, BANQUE COURTOIS, TOULOUSE.
demeurant à RIOM
- **Madame BONHOURS Catherine**
responsable d'équipe, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BOURDELEIX Philippe**
chef de ligne, GLASSOLUTIONS Sud-Est, CEBAZAT.
demeurant à RIOM
- **Monsieur BOURSIER Philippe**
ouvrier, SN AUVERGNE AERONAUTIQUE, AULNAT.
demeurant à AIGUEPERSE
- **Monsieur BOYER Jean-Claude**
agent de maîtrise logistique, POLYREY, USSEL.
demeurant à HERMENT
- **Monsieur CARLAT Alain**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à BEAULIEU
- **Monsieur CATHAUD Pascal**
ouvrier, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-REMY-DE-CHARGNAT
- **Monsieur CAZAUX Philippe**
gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame CERVANTES Pascale**
CADS, MGEN Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-GEORGES-DE-MONS
- **Monsieur CHABANON Christian**
responsable expéditions, GLASSOLUTIONS Sud-Est, CEBAZAT.
demeurant à MOZAC
- **Madame CHALUS Catherine**
ouvrière, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à ENNEZAT
- **Madame CHANON Henriette**
agent technico-commercial sédentaire, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à CURNON-D'Auvergne
- **Monsieur CHAUSSADE Pascal**
responsable production, AQUAMARK, LAQUEUILLE.
demeurant à NEBOUZAT
- **Madame CIPIERE Dominique**
infirmière, POLE SANTE REPUBLIQUE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PERIGNAT-LES-SARLIEVE

- **Monsieur COUPERIER Charles**
chef d'équipe, SAS MARQUARDT, LA MONNERIE.
demeurant à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE
- **Monsieur COUPERIER François**
ouvrier, SAS MARQUARDT, LA MONNERIE.
demeurant à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE
- **Madame COURTY Béatrice**
technicienne de prestations, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur CROIZET Patrice**
gestionnaire de flux, GCA SUPPLY PACKING, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à JOZE
- **Monsieur CUBIZOLLES Pascal**
magasinier, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à CHIDRAC
- **Madame DA COSTA Maria Da Conceicao**
responsable qualité, FRED SABATIER, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame DEFRANCE Armelle**
aide comptable, POLE SANTE REPUBLIQUE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame DE GEA Huguette**
opératrice, MANUTHIERS, PESCHADOIRES.
demeurant à CELLES-SUR-DUROLLE
- **Monsieur DESFARGES Philippe**
chef de groupe, ONET LOGISTIQUE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame DOMINGUEZ Christine**
valideur, URSSAF AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VEYRE-MONTON
- **Madame DUMONT Régine**
employée bancaire, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à ORCINES
- **Monsieur DUMOULIN Jean-Michel**
ouvrier, SAS MARQUARDT, LA MONNERIE.
demeurant à CHABRELOCHE
- **Madame DUPONT Marie-Christine**
employée administrative, AUCHAN AUBIERE, AUBIERE.
demeurant à OLLOIX
- **Madame FALCON Jocelyne**
employée bancaire, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur FALIGOT DE LA BOUVERIE Olivier**
ingénieur, VALEO SYSTEMES D'ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur FAURE Jacques**
massicotier, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur FERNANDEZ Maxime**
employé, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à SAYAT
- **Monsieur FERREIRA Carlos**
chef d'équipe carrosserie, SAS CARLET, AUBIERE.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Madame FIGUEIRA Odile**
hôtesse d'accueil, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant à MARSAT
- **Madame FIGUEIREDO Marie-Noëlle**
secrétaire, SIPATH-UNILABS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHARBONNIERES-LES-VARENNES
- **Madame FIZE Françoise**
chargée de mission informatique, CIBTP site de Clermont-Fd, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur FLAMENT Gilles**
gestionnaire référent, URSSAF AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur FONTES Eric**
technicien logistique, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à LA ROCHE-BLANCHE
- **Monsieur FORET Frédéric**
chef de chantier, DUMEZ AUVERGNE, AUBIÈRE.
demeurant à PLAUZAT
- **Monsieur FREITAS Manuel**
employé, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.
demeurant à SOLIGNAT
- **Monsieur FROMAGER Solange**
opératrice de conditionnement, PHARM'ADIS, CEBAZAT.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Monsieur GABRIEL-REGIS Thierry**
responsable sécurité environnement, WICHARD, THIERS.
demeurant à LE CENDRE
- **Madame GAILLOT Catherine**
assistante de direction, SUEZ EAU FRANCE ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur GALLON Michel**
agent de maîtrise, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à ROCHEFORT-MONTAGNE

- **Madame GENDRAUD Annie**
CUISINIÈRE, EHPAD LES ROCHES, PONTAUMUR.
demeurant à BOURG-LASTIC
- **Monsieur GENTAL Pascal**
responsable magasin, COFIRHAD, CLERMONT FERRAND.
demeurant à LES MARTRES-D'ARTIERE
- **Monsieur GENTES Patrick**
opérateur fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ORBEIL
- **Monsieur GEORGES Richard**
chef d'équipe, SAS MARQUARDT, LA MONNERIE.
demeurant à CHABRELOCHE
- **Madame GIMEL Martine**
opératrice, MANUTHIERS, PESCHADOIRES.
demeurant à PESCHADOIRES
- **Madame GOMBERT Marie-José**
directrice, URSSAF AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur GOUYON Philippe**
hôte de caisse, AUCHAN AUBIERE, AUBIERE.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur GRAEL-BOVIN Patrick**
ouvrier d'entretien, AZUREVA, BOURG-EN-BRESSE.
demeurant à SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE
- **Madame GRELICHE Christine**
employée bancaire, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à CEYRAT
- **Monsieur GUILLON Jean-Luc**
ouvrier imprimeur, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à BEAUMONT
- **Monsieur GUILLOUD Thierry**
chaudronnier métallier, HENNIG FRANCE, CREUZIER-LE-NEUF.
demeurant à SAINT-PRIEST-BRAMEFANT
- **Madame HAURE Catherine**
agent logistique, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à AURIERES
- **Madame HENRY Aline**
employée commerciale caisse, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.
demeurant à MOZAC
- **Monsieur ISSARD Michel**
chef de projet, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ORBEIL
- **Madame JOUHET Marie-Thérèse**
employée, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CHATEAUGAY

- **Madame JUVEN Christiane**
secrétaire, POLE SANTE REPUBLIQUE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur KERAVAL Jean-Luc**
chef de production, CEGELEC DEFENSE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame KLEEFSTRA Brigitte**
assistante affaires européennes, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à MUR SUR ALLIER
- **Madame KLEIN Marie-Claire**
employée de bureau, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à VIC-LE-COMTE
- **Monsieur LACOMBE Jean-Luc**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SALLEDES
- **Madame LAFARQUE Pascale**
employée administrative, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Madame LAURENT Annick**
aide médico-psychologique, AGD Le Viaduc, CELLULE.
demeurant à COMBRONDE
- **Madame LAYDIER Marie-Pierre**
assistante direction commerciale, CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES, COURNON-
D'AUVERGNE.
demeurant à COUDES
- **Madame LEDIEU Anick**
imprimeur, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à ORCINES
- **Monsieur LEVADOUX Michel**
cuisinier - pâtissier, AGD Le Viaduc, CELLULE.
demeurant à LE CHEIX
- **Monsieur LIARD Patrick**
qualiticien laboratoire, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à SAINT-BEAUZIRE
- **Monsieur LICTEVOET Olivier**
conducteur de ligne, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à SAINT-BONNET-PRES-RIOM
- **Madame LOUBRADOU Marie-Noëlle**
cadre, CAF DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PERIGNAT-LES-SARLIEVE
- **Monsieur MACEDO Fernand**
cariste, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à VOLVIC

- **Madame MALTRAIT Laurence**
employée commerciale, AUCHAN SUPERMARCHE, JOUY-EN-JOSAS.
demeurant à PUY-GUILLAUME
- **Madame MARIEN Jocelyne**
assistante, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur MARTINEZ François**
régleur, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à RIOM
- **Madame MATHIEU Christine**
chargée de mission, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VIC-LE-COMTE
- **Madame MAZUEL Catherine**
employée administrative, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame METENIER Nicole**
assistante commerciale, FRANCE BOISSONS, GERZAT.
demeurant à CHAPPES
- **Madame MINGON Monique**
responsable méthodes, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à AURIERES
- **Madame MOLLON Marie-Christine**
aide-soignante, AGESEA Centre Michel Barbat, BEAUMONT.
demeurant à ORCET
- **Madame MONTORIER Annick**
inspectrice recouvrement, URSSAF AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ISSOIRE
- **Madame MORIN Nadine**
conseillère de clientèle, CAISSE D'EPARGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à AUBIERE
- **Madame MOULY Ghislaine**
aide comptable, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.
demeurant à ORCINES
- **Monsieur NEGRONI Dominique**
responsable transport, Auchan Retail Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur NOTON Thierry**
ouvrier, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à CEYSSAT
- **Monsieur OCULY Didier**
cadre logistique, AGESEA Centre Michel Barbat, BEAUMONT.
demeurant à PERIGNAT-LES-SARLIEVE
- **Monsieur PEREIRA-RODRIGUES Joaquim**
maçon, ARVERNOISE DE CONSTRUCTION, AUBIÈRE.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU

- **Monsieur PERRONNET Marc**
assembleur rénovation, GLASSOLUTIONS Sud-Est, CEBAZAT.
demeurant à OLLIERGUES
- **Monsieur PETIT Frédéric**
maçon, DUMEZ AUVERGNE, AUBIÈRE.
demeurant à PESCHADOIRES
- **Monsieur PETIT Pierre**
ouvrier, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur PIARRY Patrick**
agent d'exploitation, JCDECAUX FRANCE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PERIGNAT-LES-SARLIEVE
- **Madame PIRET Irène**
secrétaire de direction, SEMERAP, RIOM.
demeurant à LA ROCHE-BLANCHE
- **Madame PIREYRE Bernadette**
assistante comptable, STE ELEVAGE ET DISTRIBUTION, ISSERTEAUX.
demeurant à ISSERTEAUX
- **Monsieur POTELLERET Marcel**
gestionnaire de flux, GCA SUPPLY PACKING, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BEAUREGARD-L'EVEQUE
- **Monsieur POUCHOL Marc**
comptable, KPMG SA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur POUJAT Eric**
employé logistique, Auchan Retail Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE
- **Monsieur POURCHER Christian**
M O A, Aubert & Duval, AUBIERE.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur RANDANNE Gilles**
technicien R D, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à NEBOUZAT
- **Madame RAYNAUD Jocelyne**
agent hospitalier, SODEXO, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur REGNIER Philippe**
responsable technique, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame RIBOULET Chantal**
technicienne électronique, PI System Automation, ROMAGNAT.
demeurant à CEYRAT

- **Monsieur RIET Patrick**
chef d'équipe déménageur, DEMENAGEMENTS RIVALIER, GERZAT.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur ROLLERY Michel**
employé de banque, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à PERIGNAT-LES-SARLIEVE

- **Madame ROY Denise**
responsable métallurgie, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-MARTIN-DES-PLAINS

- **Madame ROYER Marie-Christine**
pilote plan de production, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.
demeurant à PARENTIGNAT

- **Madame ROY Irène**
conseillère clientèle, BANQUE POPULAIRE AURA, LYON.
demeurant à SAINT-MARTIN-DES-PLAINS

- **Monsieur ROZIER Philippe**
responsable qualité, MUTUALITE FRANCAISE LOIRE-HAUTE LOIRE-PUY DE DOME, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à BLANZAT

- **Monsieur SACCOMANI Jacques**
cadre bancaire, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à BEAUMONT

- **Monsieur SAHUT Michel**
technicien méthodes, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CHATEL-GUYON

- **Madame SALLAS Agnès**
responsable d'unité, URSSAF AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE

- **Monsieur SAOUDI Malik**
chef d'équipe, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à GERZAT

- **Monsieur SAPT Christian**
employé bancaire, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE

- **Madame SARRE Isabelle**
chargée de clientèle, CAISSE D'EPARGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES

- **Monsieur SARU François**
coupeur, GLASSOLUTIONS Sud-Est, CEBAZAT.
demeurant à CHAMALIERES

- **Monsieur SAUVAGNAT Bernard**
employé bancaire, BANQUE NUGER, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAYAT

- **Madame SCORNEC Brigitte**
chargée de planification, AUCHAN AUBIERE, AUBIERE.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur SEGUIN Philippe**
ouvrier, HENNIG FRANCE, CREUZIER-LE-NEUF.
demeurant à RANDAN
- **Madame SENETAIRE Nicole**
technicienne, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES
- **Madame SKORZYBOT Maryse**
sage-femme, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame SMIDEREN Cathy**
contrôleuse des opérateurs sociaux, CAF DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur SOULIER Jean-Paul**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-LEMBRON
- **Monsieur THIRIOT Pierre**
analyste, BANQUE CHALUS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ROMAGNAT
- **Monsieur TISSERAT Yannick**
chargé d'affaires, PI System Automation, ROMAGNAT.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Madame TITAUD Nadine**
cadre technique recouvrement, URSSAF AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MIREFLEURS
- **Madame TIXIER Brigitte**
employée administrative, LA MONTAGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Madame TIXIER Catherine**
chargée relation entreprises, ACTION LOGEMENT SERVICES, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur TOURNADRE Yves**
coordonateur d'équipe, AUCHAN AUBIERE, AUBIERE.
demeurant à ENNEZAT
- **Madame TOURNEIX Sylvie**
responsable de service, BANQUE CHALUS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CEBAZAT
- **Madame TREILLE Marie-Thérèse**
standardiste, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ROMAGNAT
- **Monsieur TRINCANATO Jean-Louis**
technicien comptabilité, Aubert & Duval, AUBIERE.
demeurant à AUBIERE

- **Madame VACHER Nadine**
contremaitresse, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant à ORCINES
- **Madame VALLE Françoise**
infirmière, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur VANDERVLiet Philippe**
directeur qualité et relation clients, CAISSE D'EPARGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ORCINES
- **Monsieur VEBER Frédéric**
employé commercial, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur VIALLET Patrick**
agent de maîtrise, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à MEZEL
- **Madame VIGIER Josiane**
opératrice de production, ELIS AUVERGNE, AUBIERE.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Madame VOLDOIRE Jacqueline**
référente technique prestations, CPAM DE LA LOIRE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à LEMPDES
- **Madame WALCH Arielle**
bibliothécaire, CASI DES CHEMINOTS AUVERGNE NIVERNAIS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à RIOM

Article 5 : Madame la secrétaire générale et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07/12/2020

Le préfet,

Philippe CHOPIN

91/91

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-12-07-012

Médaille pour actes courage et dévouement
Gendarmerie



ARRÊTÉ N°

20202360

Accordant récompense pour actes de courage et dévouement

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de distinctions honorifiques pour Actes de Courage et de Dévouement,

Sur proposition du général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme

ARRÊTE

Article 1 : La récompense pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

Médaille de bronze

- Capitaine MORAT Jean-Pierre, compagnie de gendarmerie départementale d'Issoire,
- Adjudant POIROT Thierry, peloton de surveillance et d'intervention d'Issoire,
- Gendarme GASQUET Vincent, brigade de proximité d'Issoire,
- Brigadier VIEIRA Paul, peloton de surveillance et d'intervention d'Issoire,
- Brigadier CHAI Jabril, peloton de surveillance et d'intervention d'Issoire.

Article 2 : Le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme et le directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 7 DEC 2020

Le préfet,

Philippe CHOPIN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-11-17-006

Médaille pour actes courage et dévouement
SDIS 63

20202158

Le Préfet

ARRÊTÉ

Accordant des récompenses pour actes de courage et dévouement

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'ordre national du Mérite - Chevalier la Légion d'honneur
Chevalier des Palmes académiques

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours ;

ARRÊTE :

Article 1 – La médaille pour actes de courage et de dévouement est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Médaille de bronze

- Caporal Kévin DELBOS
du corps départemental des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Sergent David DETRITEAUX
du corps départemental des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Adjudant François PAGES
du corps départemental des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Sergent-chef Julien AUCOUTURIER
du corps départemental des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme

Lettre de félicitations

- Adjudant-chef Eddy SAUVADET
du corps départemental des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Sapeur Gautier MEVIAL
du corps départemental des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Adjudant Rémi VODABLE
du corps départemental des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Sergente-chef Edith MARCHIONNI
du corps départemental des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Caporal Corentin ARMINGEAT
du corps départemental des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Sapeur Antoine GEORGEON
du corps départemental des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Sergent-chef Romain RIGHI
du corps départemental des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Caporal Matthieu LEITE
du corps départemental des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Sapeure Charlotte GAUDON
du corps départemental des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Caporal-chef Maxime CHAPUT
du corps départemental des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Sapeure Séverine FORESTIER
du corps départemental des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Caporal Aymeric BOISSEAU
du corps départemental des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Sergent-chef Francisco FERNANDES-MIRANDA
du corps départemental des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme

Article 2 – Le directeur départemental du service d’incendie et de secours du Puy-de-Dôme est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **17 NOV. 2020**

Le préfet,

Philippe CHOPIN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-11-03-011

Médaille pour actes courage et dévouement
SDIS 63

20 20 20 4 7

Le Préfet

ARRÊTÉ

Accordant des récompenses pour actes de courage et dévouement

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours ;

ARRÊTE :

Article 1 – La médaille pour actes de courage et de dévouement est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Médaille de bronze

- Caporal Damien GENEIX
du corps départemental des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme

Lettre de félicitations

- Sapeur Quentin IZARD
du corps départemental des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Adjudant-chef Gérald BOUBON
du corps départemental des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Adjudant Michaël BARCELO
du corps départemental des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Adjudant Hervé JAILLOT
du corps départemental des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme

- Caporale Gaëlle GOUTTEFANGEAS
du corps départemental des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Caporal Cyril TAUTON,
du corps départemental des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Sergent-chef Thomas GRIGNAC
du corps départemental des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Sergente-chef Christelle GRAMPAYRE
du corps départemental des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Commandant Nicolas RAYMOND
du corps départemental des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Sergent-chef Marc JAVELLE
du corps départemental des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Sapeur Thomas BUISSON
du corps départemental des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Sergent Anthony BAPT
du corps départemental des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Monsieur Jonathan GARCES NOVELLA
- Monsieur Aurélien LOPEZ

Article 2 – Le directeur départemental du service d’incendie et de secours du Puy-de-Dôme est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **03 NOV. 2020**

Le préfet,

Philippe CHOPIN



63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-12-16-003

Mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation
des locaux professionnels

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PUY-DE-DÔME

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2020 pour les impositions 2021.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

Situation du département du Puy-de-Dôme

Conformément aux dispositions de l'article 334 A de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n° 63-2019-122 en date du 11 12 2019 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'article 371 ter S de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Département : Puy-de-Dôme

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2021

Catégories	Tarifs 2021 (€/m²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	29.0	36.8	47.7	62.7	73.1	79.0
ATE2	24.6	38.1	52.6	60.1	78.5	86.4
ATE3	20.4	22.3	29.3	38.7	41.8	48.0
BUR1	91.3	90.7	106.4	117.2	130.1	140.3
BUR2	75.2	127.0	127.5	142.8	143.0	175.4
BUR3	86.1	88.4	131.8	134.9	138.7	134.8
CLI1	180.2	180.2	180.2	182.1	180.2	180.2
CLI2	70.6	70.6	70.6	130.6	130.8	130.8
CLI3	89.7	116.4	133.9	175.9	176.1	176.1
CLI4	13.0	14.0	15.0	28.6	42.1	42.1
DEP1	4.3	6.5	7.6	9.1	23.7	23.7
DEP2	32.8	32.4	40.6	53.6	61.6	69.4
DEP3	6.5	10.5	15.2	18.2	50.7	65.8
DEP4	24.1	24.2	25.0	49.1	64.3	88.2
DEP5	24.1	24.1	24.1	24.1	24.1	24.1
ENS1	2.7	3.3	9.2	12.9	15.0	19.3
ENS2	24.9	36.7	54.0	103.8	111.1	118.4
HOT1	128.5	128.5	128.5	128.5	128.5	128.5
HOT2	23.3	41.1	44.3	97.1	99.4	99.6
HOT3	22.0	26.4	31.1	79.0	79.0	79.0
HOT4	19.0	32.2	32.6	39.6	46.4	53.4
HOT5	52.4	52.1	67.8	83.7	99.6	101.1
IND1	24.4	37.8	41.4	59.7	59.7	59.7
IND2	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3
MAG1	48.1	76.8	101.2	119.0	142.2	186.8
MAG2	39.3	57.0	108.2	118.6	136.5	194.3
MAG3	65.7	105.0	174.6	232.7	501.7	766.6
MAG4	16.5	49.0	60.9	79.9	115.0	161.3
MAG5	26.7	26.7	27.1	58.0	99.4	213.4
MAG6	37.7	37.7	72.1	87.3	87.6	86.9
MAG7	12.5	19.9	26.3	30.8	36.6	277.0
SPE1	48.9	48.9	50.6	50.3	50.3	59.5
SPE2	33.2	35.3	35.3	73.8	80.2	84.3
SPE3	50.3	50.3	50.3	56.0	86.5	86.6
SPE4	0.6	0.8	1.9	2.3	2.8	3.3
SPE5	0.2	0.4	1.0	1.2	1.4	1.7
SPE6	47.1	59.0	78.2	112.6	112.6	148.9
SPE7	7.5	20.6	48.6	50.9	50.9	50.9

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-11-04-008

REPUBLIQUE FRANCAISE

Mutation partielle du PER de la Sioule, géothermie, permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température.

Arrêté du 4 novembre 2020

autorisant la mutation partielle du permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température, dit « permis de la Sioule » (Puy-de-Dôme), aux sociétés TLS Geothermics SAS et Storengy SAS, conjointes et solidaires, et accordant sa mutation partielle à la société Geopulse SAS

NOR: TRER2028756A

Par arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie du 4 novembre 2020, la mutation partielle du permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température, dit « permis de la Sioule » institué par arrêté du 24 octobre 2017, est autorisée au profit des sociétés TLS Geothermics SAS et Storengy SAS, conjointes et solidaires, sur une superficie de 743 km² environ, sans que cette autorisation implique une approbation des conditions financières de l'opération.

Conformément à l'extrait de carte au 1:100 000e annexé au présent arrêté, le périmètre de cette zone, qui conserve le même nom, est délimité par les segments de droites joignant les sommets définis ci-après :

SOMMET	RGF93LAMB93	
	Longitude Est	Latitude Nord
A	2°41'09''	45°57'20''
B	2°45'17''	45°57'19''
C	2°45'15''	45°52'36''
D	2°53'29''	45°52'33''
E	2°53'25''	45°46'33''
F	2°55'22''	45°45'12''
G	2°55'22''	45°39'11''
H	2°53'38''	45°39'11''
I	2°53'36''	45°39'20''
J	2°40'59''	45°39'25''
K	2°40'56''	45°33'28''
L	2°31'54''	45°33'29''
M	2°31'56''	45°39'26''

En est exclu le périmètre suivant :

SOMMET	RGF93LAMB93	
	Longitude Est	Latitude Nord
1	02°48'00''	45°47'29''
2	02°51'06''	45°47'29''
3	02°51'06''	45°45'04''
4	02°48'32''	45°42'22''

5	02°45'43''	45°42'22''
6	02°45'43''	45°45'22''

La mutation partielle du même permis, est autorisée au profit de la société Geopulse SAS sur une superficie de 52 km² environ, sans que cette autorisation implique une approbation des conditions financières de l'opération.

Conformément à l'extrait de carte au 1:100 000e annexé au présent arrêté, le périmètre de cette zone, dénommée « permis de la Sioule-Miouze », est délimité par les segments de droites joignant les sommets définis ci-après :

SOMMET	RGF93LAMB93	
	Longitude Est	Latitude Nord
A	02°48'00''	45°47'29''
B	02°51'06''	45°47'29''
C	02°51'06''	45°45'04''
D	02°48'32''	45°42'22''
E	02°45'43''	45°42'22''
F	02°45'43''	45°45'22''

Un extrait du présent arrêté sera affiché à la préfecture du Puy-de-Dôme. Cet extrait sera en outre inséré au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site internet de la préfecture et, aux frais des permissionnaires, publié dans un journal national, régional ou local dont la diffusion s'étend à toute la zone couverte par le présent titre.

Nota. — Il peut être pris connaissance du texte complet de l'arrêté et des cartes auprès du ministère de la transition écologique (direction générale de l'énergie et du climat, bureau des ressources énergétiques du sous-sol, Tour Séquoia, 1 place Carpeaux, 92800 Puteaux) ainsi qu'auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (pôle police de l'eau et hydroélectricité, 5 place Jules Ferry, 69006 Lyon).

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-12-09-008

VIDEOPROTECTION - AP Aubière - BUT périmètre
vidéoprotégé



20202377

**ARRÊTÉ
autorisant la modification
d'un système de vidéoprotection autorisé**

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°11/01059 du 29 avril 2011, autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection au sein du magasin BUT situé rue des Varennes à AUBIÈRE ;

VU l'arrêté préfectoral n°19/01256 du 5 juillet 2019, modifié par l'arrêté préfectoral n°2020-2133 du 13 octobre 2020, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°20202348 du 4 décembre 2020, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;

VU la demande du 30 septembre 2020 présentée par le directeur de la société « SACNEY », en vue de modifier le système de vidéoprotection existant au sein du magasin « BUT », sis rue des Varennes 63170 AUBIÈRE ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 19 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un établissement ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la prévention des atteintes aux biens ;
- la protection des bâtiments publics ;
- la lutte contre la démarque inconnue ;
- les transports de fonds ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 15 jours ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La modification du système de vidéoprotection, comportant un périmètre vidéoprotégé avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée pour le magasin « BUT » sis rue des Varennes 63170 AUBIÈRE.

Le périmètre vidéoprotégé est délimité géographiquement comme suit :

- rue des Varennes,
- parking mitoyen du magasin,
- limite de propriété du magasin.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2008/048 correspondant à la demande initiale et le numéro 2020/0364 à la demande de modification en cours, ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 15 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au directeur du magasin « BUT », rue des Varennes 63170 AUBIÈRE, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et, dont une copie sera adressée respectivement à Monsieur BODET et au maire d'AUBIÈRE.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **09 DEC. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Thiers


Étienne KALALO

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, 18 boulevard Desaix 63033 Clermont-Ferrand cedex.

Le recours administratif hiérarchique est présenté auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, 11 rue des Saussaies 75008 PARIS.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-12-09-009

VIDEOPROTECTION - AP Beaumont - ALDI - 1ère
demande



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REF : 2020/0375

RECEU
ARRÊTÉ N°
20202376

Direction de la Réglementation

**ARRÊTÉ
autorisant l'installation
d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°19/01256 du 5 juillet 2019, modifié par l'arrêté préfectoral n°2020-2133 du 13 octobre 2020, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°20202348 du 4 décembre 2020, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;

VU la demande du 20 octobre 2020, présentée par le responsable des ventes du groupe « ALDI MARCHE SARL », en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein du magasin du même nom, sis Les Foisses, rue des Frères Lumière 63110 BEAUMONT ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 19 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la sécurité des personnes ;
- la lutte contre la démarque inconnue ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 10 jours ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 16 caméras dont 15 caméras intérieures et 1 caméra extérieure, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein du magasin « ALDI », situé Les Foisses rue des Frères Lumière 63110 BEAUMONT.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2020-0375 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 10 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la responsable secteur du groupe « ALDI MARCHE SARL », ZAC du Mont Guillaume RD75, lieu-dit Les Routes, 38780 OYTIER SAINT OBLAS, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de sécurité publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, dont une copie sera adressée respectivement à Monsieur BERNARD et au Maire de BEAUMONT.

Fait à Clermont-Ferrand le

09 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Thiers,



Étienne KALALO

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, 18 boulevard Desaix 63033 Clermont-Ferrand cedex. Le recours administratif hiérarchique est présenté auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, 11 rue des Saussaies 75008 PARIS.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-12-09-003

VIDEOPROTECTION - AP Clermont-Ferrand -
BEERLAND - modification



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REF : 2018/0331 & 2020/0330 (Modif)

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

Direction de la Réglementation

20202368

**ARRÊTÉ
autorisant la modification
d'un système de vidéoprotection autorisé**

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral 18-02134 du 21 décembre 2018 autorisant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection au sein de l'établissement « BEERLAND », situé 9 rue des Vieillards à CLERMONT-FERRAND ;

VU l'arrêté préfectoral n°19/01256 du 5 juillet 2019, modifié par l'arrêté préfectoral n°2020-2133 du 13 octobre 2020, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°20202348 du 4 décembre 2020, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;

VU la demande du 14 septembre 2020, présentée par la gérante de l'établissement « BEERLAND » en vue de modifier le système de vidéoprotection existant au sein de l'établissement du même nom, sis 9 rue des Vieillards 63000 CLERMONT-FERRAND ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 19 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un établissement ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont la finalité est :
- la sécurité des personnes ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La modification du système de vidéoprotection installé au sein de l'établissement « BEERLAND », situé 9 rue des Vieillards 63000 CLERMONT-FERRAND est autorisée.
Le dispositif comporte 5 caméras dont 3 caméras intérieures et 2 caméras extérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2018/0331 correspondant à la demande initiale et le numéro 2020/0330 à la demande de modification en cours, ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).
Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la gérante de l'établissement « BEERLAND », 9 rue des Vieillards 63000 CLERMONT-FERRAND, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 15 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et, dont une copie sera respectivement adressée à Madame PORPHYRE et au maire de CLERMONT-FERRAND.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

09 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Thiers,



Étienne KALALO

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, 18 boulevard Desaix 63033 Clermont-Ferrand cedex. Le recours administratif hiérarchique est présenté auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, 11 rue des Saussaies 75008 PARIS.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-12-09-010

VIDÉOPROTECTION - AP Clermont-Ferrand - ESC
Clermont - 1ère demande



**ARRÊTÉ
autorisant l'installation
d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°19/01256 du 5 juillet 2019, modifié par l'arrêté préfectoral n°2020-2133 du 13 octobre 2020, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°20202348 du 4 décembre 2020, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;

VU la demande du 7 octobre 2020, présentée par le chef des Moyens Généraux du « GROUPE ESC CLERMONT », en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein de l'établissement du même nom, sis 4 boulevard Trudaine 63000 CLERMONT-FERRAND ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 19 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la sécurité des personnes ;
- le secours à personnes – défense contre l'incendie – préventions risques naturels ou technologiques ;
- la prévention des atteintes aux biens ;
- la protection des bâtiments publics ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 15 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein de l'école de Commerce du « GROUPE ESC CLERMONT », situé 4 boulevard Trudaine 63000 CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2020-0395 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).
Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au service des Moyens Généraux du « GROUPE ESC CLERMONT », 4 boulevard Trudaine 63000 CLERMONT-FERRAND, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de sécurité publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, dont une copie sera adressée respectivement à Monsieur Dominique PREVOTS et au Maire de CLERMONT-FERRAND.

Fait à Clermont-Ferrand le

09 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Thiers,



Étienne KALALO

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, 18 boulevard Desaix 63033 Clermont-Ferrand cedex.

Le recours administratif hiérarchique est présenté auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, 11 rue des Saussaies 75008 PARIS.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet.

Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site

internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-12-09-011

VIDÉOPROTECTION - AP Clermont-Ferrand - Garae
DUGAT Automobiles - 1ère demande



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*
REF : 2020/0346

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

Direction de la Réglementation

20202373

**ARRÊTÉ
autorisant l'installation
d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°19/01256 du 5 juillet 2019, modifié par l'arrêté préfectoral n°2020-2133 du 13 octobre 2020, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-01604 du 24 août 2020, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;

VU la demande du 8 octobre 2020, présentée par le Président Directeur Général de « DUGAT AUTOMOBILES », en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein du garage du même nom, sis 23 avenue de l'Agriculture 63017 CLERMONT-FERRAND ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 19 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la sécurité des personnes ;
- la prévention des atteintes aux biens ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 9 caméras dont 8 caméras intérieures et 1 caméra extérieure, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein du garage « DUGAT », situé 23 avenue de l'Agriculture 63017 CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2020-0346 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.



**ARRÊTÉ
autorisant l'installation
d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°19/01256 du 5 juillet 2019, modifié par l'arrêté préfectoral n°2020-2133 du 13 octobre 2020, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°20202348 du 4 décembre 2020, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;

VU la demande du 8 octobre 2020, présentée par le Président Directeur Général de « DUGAT AUTOMOBILES », en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein du garage du même nom, sis 23 avenue de l'Agriculture 63017 CLERMONT-FERRAND ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 19 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la sécurité des personnes ;
- la prévention des atteintes aux biens ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 8 caméras dont 7 caméras intérieures et 1 caméra extérieure, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein du garage « DUGAT », situé 23 avenue de l'Agriculture 63017 CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2020-0346 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal). Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Président Directeur Général de « DUGAT AUTOMOBILES », 23 avenue de l'Agriculture 63017 CLERMONT-FERRAND, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de sécurité publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, dont une copie sera adressée respectivement à Monsieur Régis DUGAT et au Maire de CLERMONT-FERRAND.

Fait à Clermont-Ferrand le **09 DEC. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Thiers,



Étienne KALALO

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, 18 boulevard Desaix 63033 Clermont-Ferrand cedex.

Le recours administratif hiérarchique est présenté auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, 11 rue des Saussaies 75008 PARIS.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citovens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-12-09-012

VIDÉOPROTECTION - AP Clermont-Ferrand - Jeff de
Bruge - CC Nacarat - 1ère demande



**ARRÊTÉ
autorisant l'installation
d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°19/01256 du 5 juillet 2019, modifié par l'arrêté préfectoral n°2020-2133 du 13 octobre 2020, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°20202348 du 4 décembre 2020, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;

VU la demande du 23 septembre 2020, présentée par la présidente la « SAS SEJUST » en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein du magasin « Jeff de Bruges », sis Centre Commercial Nacarat, boulevard Saint-Jean 63100 CLERMONT-FERRAND ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 19 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la sécurité des personnes ;
- la prévention des atteintes aux biens ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 3 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein du magasin « Jeff de Bruges », situé Centre Commercial Nacarat, boulevard Saint-Jean 63100 CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2020-0345 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).
Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en

place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la gérante du magasin « Jeff de Bruges », Centre Commercial Nacarat, boulevard Saint-Jean 63100 CLERMONT-FERRAND, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de sécurité publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, dont une copie sera adressée respectivement à Madame DE FREITAS et au Maire de CLERMONT-FERRAND.

Fait à Clermont-Ferrand le

09 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Thiers,



Étienne KALALO

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, 18 boulevard Desaix 63033 Clermont-Ferrand cedex.

Le recours administratif hiérarchique est présenté auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, 11 rue des Saussaies 75008 PARIS.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet.

Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site

internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-12-11-002

VIDÉOPROTECTION - AP Clermont-Ferrand - zone
d'activités du Brézet - périmètre vidéoprotégé



**ARRÊTÉ
autorisant l'installation
d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°19/01256 du 5 juillet 2019, modifié par l'arrêté préfectoral n°2020-2133 du 13 octobre 2020, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°20202348 du 4 décembre 2020, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;

VU la demande du 20 novembre 2020, présentée par le Président de Clermont-Auvergne-Métropole, en vue d'installer un système de vidéoprotection dans le cadre d'un périmètre vidéoprotégé concernant la zone d'activité du Brézet sur la commune de CLERMONT-FERRAND ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 10 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne une zone ouverte au public, particulièrement exposée à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la sécurité des personnes ;
- la prévention des atteintes aux biens ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 15 jours ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection, comportant un périmètre vidéoprotégé avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée sur la zone d'activités du Brézet sur la commune de CLERMONT-FERRAND.

Le périmètre vidéoprotégé est délimité géographiquement comme suit :

Boulevard Saint-Jean	Autoroute A771
Avenue de l'Agriculture	Autoroute A71
Rue du Capricorne	Rue Elisée Reclus
Rue du Verseau	Rue Georges Besse
Rue des Ronzières	Rue Louis Blériot
Avenue du Brézet	Voie ferrée SNCF
Rue des Farges	Avenue Jean Mermoz

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2020-0443 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 15 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la Direction de l'Accompagnement des Entreprises (DAE) de Clermont-Auvergne-Métropole, 67 boulevard François Mitterrand 63007 CLERMONT-FERRAND, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et, dont une copie sera adressée respectivement au Président de Clermont-Auvergne-Métropole et au maire de CLERMONT-FERRAND.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 11 DEC 2020
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Riom,

Olivier MAUREL

2/3

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, 18 boulevard Desaix 63033 Clermont-Ferrand cedex.

Le recours administratif hiérarchique est présenté auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, 11 rue des Saussaies 75008 PARIS.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet.

Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-12-09-013

VIDÉOPROTECTION - AP Clermont-Ferrand -agence
MACIF république 1ère demande



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REF : 2020/0414

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

Direction de la Réglementation

20202374

**ARRÊTÉ
autorisant l'installation
d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°19/01256 du 5 juillet 2019, modifié par l'arrêté préfectoral n°2020-2133 du 13 octobre 2020, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°20202348 du 4 décembre 2020, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;

VU la demande du 6 novembre 2020, présentée par le Responsable Immobilier Sud-Est du groupe « MACIF », en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein de l'agence du même nom, sis 108 bis avenue de la République 63100 CLERMONT-FERRAND ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 19 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la sécurité des personnes ;
- la prévention des atteintes aux biens ;
- le dépôt de paquet/objet suspect ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 7 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein de l'agence « MACIF », située 108 b avenue de la République 63100 CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2020-0414 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal). Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au service de Contrôle Interne « MACIF », Quartier les Kermes BP 43, 83320 CARQUEIRANNE, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de sécurité publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, dont une copie sera adressée respectivement à Monsieur Philippe JULLIARD et au Maire de CLERMONT-FERRAND.

Fait à Clermont-Ferrand le

09 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Thiers,



Étienne KALALO

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, 18 boulevard Desaix 63033 Clermont-Ferrand cedex. Le recours administratif hiérarchique est présenté auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, 11 rue des Saussaies 75008 PARIS.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site

internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-12-11-001

VIDÉOPROTECTION - AP Clermont-Ferrand et Aubière
- parc technologique La Pardieu - périmètre vidéoprotégé



**ARRÊTÉ
autorisant l'installation
d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°19/01256 du 5 juillet 2019, modifié par l'arrêté préfectoral n°2020-2133 du 13 octobre 2020, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°20202348 du 4 décembre 2020, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;

VU la demande du 20 novembre 2020, présentée par le Président de Clermont-Auvergne-Métropole, en vue d'installer un système de vidéoprotection dans le cadre d'un périmètre vidéoprotégé concernant le parc technologique La Pardieu sur les communes d'AUBIÈRE et de CLERMONT-FERRAND ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 10 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne une zone ouverte au public, particulièrement exposée à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la sécurité des personnes ;
- la prévention des atteintes aux biens ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 15 jours ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection, comportant un périmètre vidéoprotégé avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée sur le parc technologique La Pardieu sur les communes d'AUBIÈRE (63170) et de CLERMONT-FERRAND (63000).
Le périmètre vidéoprotégé est délimité géographiquement comme suit

Commune d'AUBIÈRE	
Rue des Sauzes	Allée du groupe Nicolas Bourkani
Commune de CLERMONT-FERRAND	
Voie ferrée SNCF	Voie du tramway (ligne A)
Autoroute A75	Rue de l'Hermitage
Rue Ernest Cristal	Centre Commercial Leclerc La Pardieu
Boulevard Robert Schuman	Allée Alan Turing

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2020-0421 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 15 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la Direction de l'Accompagnement des Entreprises (DAE) de Clermont-Auvergne-Métropole, 67 boulevard François Mitterrand 63007 CLERMONT-FERRAND, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et, dont une copie sera adressée respectivement au Président de Clermont-Auvergne-Métropole, aux maires d'AUBIÈRE et de CLERMONT-FERRAND.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 11 DEC 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de Riom,

Olivier MAUREL

2/3

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, 18 boulevard Desaix 63033 Clermont-Ferrand cedex.

Le recours administratif hiérarchique est présenté auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, 11 rue des Saussaies 75008 PARIS.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet.

Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-12-09-005

VIDEOPROTECTION - AP Ménérol - Jeff de Bruges -
CC Carrefour - 1ere demande



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REF : 2020/0344

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

Direction de la Réglementation

20202370

**ARRÊTÉ
autorisant l'installation
d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°19/01256 du 5 juillet 2019, modifié par l'arrêté préfectoral n°2020-2133 du 13 octobre 2020, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°20202348 du 4 décembre 2020, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;

VU la demande du 23 septembre 2020, présentée par la présidente la « SAS SEJUST » en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein du magasin « Jeff de Bruges », sis Centre Commercial Carrefour, avenue de Clermont 63200 MÉNÉTROL ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 19 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la sécurité des personnes ;
- la prévention des atteintes aux biens ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 4 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein du magasin « Jeff de Bruges », situé Centre Commercial Carrefour, avenue de Clermont 63200 MÉNÉTROL.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2020-0344 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en

place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la gérante du magasin « Jeff de Bruges », Centre Commercial Carrefour 63200 MÉNÉTROL, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de sécurité publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, dont une copie sera adressée respectivement à Madame DE FREITAS et au Maire de MÉNÉTROL.

Fait à Clermont-Ferrand le

09 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Thiers,



Étienne KALALO

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, 18 boulevard Desaix 63033 Clermont-Ferrand cedex. Le recours administratif hiérarchique est présenté auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, 11 rue des Saussaies 75008 PARIS.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-12-09-004

VIDEOPROTECTION - AP Ménérol - Burger King - 1ere
demande



**ARRÊTÉ
autorisant l'installation
d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°19/01256 du 5 juillet 2019, modifié par l'arrêté préfectoral n°2020-2133 du 13 octobre 2020, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°20202348 du 4 décembre 2020, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;

VU la demande du 4 novembre 2020, présentée par le Directeur Maintenance de « FRANCE QUICK », en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein du restaurant « BURGER KING », sis route de Clermont 63200 MÉNÉTROL ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 19 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la sécurité des personnes ;
- la prévention des atteintes aux biens ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 12 jours ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 10 caméras dont 7 caméras intérieures et 3 caméras extérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein du restaurant « BURGER KING », situé route de Clermont 63200 MÉNÉTROL.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2020-0381 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 12 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au service Maintenance et Patrimoine de « FRANCE QUICK », 50 avenue du Président Wilson – Parc des Portes de Paris – B – 93214 LA PLAINE SAINT-DENIS afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de sécurité publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, dont une copie sera adressée respectivement à Monsieur Benjamin SITBON et au Maire de MÉNÉTROL.

Fait à Clermont-Ferrand le

09 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Thiers



Étienne KALALO

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, 18 boulevard Desaix 63033 Clermont-Ferrand cedex.

Le recours administratif hiérarchique est présenté auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, 11 rue des Saussaies 75008 PARIS.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet.

Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-12-09-006

VIDEOPROTECTION - AP Mozac - Boulangerie
TALLET - 1ère demande



**ARRÊTÉ
autorisant l'installation
d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°19/01256 du 5 juillet 2019, modifié par l'arrêté préfectoral n°2020-2133 du 13 octobre 2020, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°20202348 du 4 décembre 2020, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;

VU la demande du 29 octobre 2020, présentée par le gérant de la boulangerie « TALLET », en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein de l'établissement du même nom, sis 72 rue de l'Hôtel de Ville 63200 MOZAC ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 19 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont la finalité est :

- la sécurité des personnes ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 7 jours ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 4 caméras dont 2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein de la boulangerie « TALLET », située 72 rue de l'Hôtel de Ville 63200 MOZAC.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2020-0393 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).
Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 7 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au gérant de la boulangerie « TALLET », 72 rue de l'Hôtel de Ville 63200 MOZAC, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de sécurité publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, dont une copie sera adressée respectivement à Monsieur Denis TALLET et au Maire de MOZAC.

Fait à Clermont-Ferrand le

09 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Thiers,



Étienne KALALO

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, 18 boulevard Desaix 63033 Clermont-Ferrand cedex.

Le recours administratif hiérarchique est présenté auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, 11 rue des Saussaies 75008 PARIS.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citovens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-12-09-007

VIDEOPROTECTION - AP Royat - Hôtel Le César - 1ère
demande



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REF : 2020/0339

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20202378

Direction de la Réglementation

**ARRÊTÉ
autorisant l'installation
d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°19/01256 du 5 juillet 2019, modifié par l'arrêté préfectoral n°2020-2133 du 13 octobre 2020, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°20202348 du 4 décembre 2020, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;

VU la demande du 8 octobre 2020, présentée par la gérante de l'hôtel-restaurant « Le César », en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein de l'établissement du même nom, sis 6 place Allard 63130 ROYAT ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 19 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la sécurité des personnes ;
- la lutte contre la démarque inconnue ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 10 jours ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 4 caméras dont 3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein de l'hôtel-restaurant « Le César », situé 6 place Allard 63130 ROYAT.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2020-0339 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 10 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la gérante de l'hôtel-restaurant « Le César », 6 place Allard 63130 ROYAT, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de sécurité publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, dont une copie sera adressée respectivement à Madame TALBI et au Maire de ROYAT.

09 DEC. 2020

Fait à Clermont-Ferrand le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Thiers.


Étienne KALALO

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, 18 boulevard Desaix 63033 Clermont-Ferrand cedex. Le recours administratif hiérarchique est présenté auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, 11 rue des Saussaies 75008 PARIS.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2020-12-10-001

**ARRÊTÉ RECTORAL DU 10 DÉCEMBRE 2020
PORTANT NOMINATION AU CONSEIL DE
DISCIPLINE DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME**



**ARRÊTÉ RECTORAL DU 10 DÉCEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION
AU CONSEIL DE DISCIPLINE DÉPARTEMENTAL DU
PUY-DE-DÔME**

Réf. : n°18/BT

Le Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand,

Vu le Code de l'Education, notamment les articles R511-44 et suivants

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés, pour un an, membres du conseil de discipline départemental du Puy-de-Dôme :

- Monsieur Michel ROUQUETTE, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme, Président ou son représentant qu'il désignera
- Madame Emmanuelle HUGOT, Principal du collège La Charme à Clermont-Ferrand
- Monsieur Dominique BES, Principal du collège Audembron à Thiers
- Madame Céline ALLARY, Professeur au collège Joliot-Curie à Aubière
- Monsieur Gabriel REIGNER, Professeur au lycée professionnel Germaine Tillion à Thiers
- Monsieur Olivier PEYRONNET, Gestionnaire au collège Gérard Philipe à Clermont-Ferrand
- Madame Carole LAFAYE, Conseillère principale d'éducation au lycée La Fayette à Clermont-Ferrand
- Madame Valérie GONZALEZ, représentant les parents d'élèves
- Madame Sarah GHEERAERT, représentant les parents d'élèves
- Monsieur Grégoire SAUGET, représentant les élèves, élève au lycée Jeanne d'Arc à Clermont-Ferrand
- Madame Chloé GENESTIER, représentant les élèves, élève au lycée professionnel Camille Claudel à Clermont-Ferrand

Article 2 : Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 décembre 2020

Le Recteur d'académie

SIGNE

Karim BENMILOUD

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2020-12-02-029

**ARRÊTÉ RECTORAL N° 2020-01 DU 2 DECEMBRE
2020 MODIFIANT L'ARRÊTÉ RECTORAL N° 2019-01
DU 14 FEVRIER 2019 PORTANT CONSTITUTION DU
COMITE TECHNIQUE SPECIAL ACADEMIQUE
PLACE AUPRES DU RECTEUR DE L'ACADEMIE**



Affaire suivie par : Julien BLANC
Tél : 04 73 99 31 90
Mél : ce.dmag@ac-clermont.fr

Clermont-Ferrand, le 2 décembre 2020

Rectorat
3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

**ARRÊTÉ RECTORAL N° 2020-01 DU 2 DECEMBRE 2020 MODIFIANT
L'ARRÊTÉ RECTORAL N° 2019-01 DU 14 FEVRIER 2019 PORTANT
CONSTITUTION DU COMITE TECHNIQUE SPECIAL ACADEMIQUE
PLACE AUPRES DU RECTEUR DE L'ACADEMIE**

Le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L222-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 15 et 17 ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, notamment son article 5-2 ;

Vu le procès-verbal des élections au comité technique spécial académique en date du 6 décembre 2018, fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au comité technique spécial académique, ainsi que le nombre des sièges attribués ;

Vu le courrier du 25 novembre 2020 portant modification de la désignation d'un représentant de personnel du syndicat FO

Vu l'arrêté rectoral n° 2019-01 du 14 février 2019 portant constitution du Comité Technique Spécial Académique placé auprès du Recteur de l'Académie

ARRETE

ARTICLE I :

L'article 1er de l'arrêté rectoral n° 2019-01 du 14 février 2019 est modifié comme suit :

b) Représentant des personnels :

MEMBRE TITULAIRE :

FO FNEC FP : Corinne DOROCIAK, affectée au Rectorat de Clermont en remplacement de Marina CHABRIER.

ARTICLE II:

Compte tenu de la modification apportée à l'article 1^{er} du présent arrêté rectoral, la nouvelle rédaction de l'arrêté rectoral du 14 février 2019 est la suivante :

ARTICLE I :

Le Comité Technique Spécial Académique placé auprès du Recteur est constitué de la façon suivante :

a) REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

- Le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, Président
- Le Directeur des Ressources Humaines, Rectorat de Clermont-Ferrand.

b) REPRESENTANTS DES PERSONNELS**TITULAIRES**

Syndicat	Nom - Prénom	Affectation
UNSA EDUCATION	BRUN Virginie	DSDEN du Puy-de-Dôme
	CARDOSO Irène	DSDEN du Puy-de-Dôme
	JAFFRELO Fabienne	DSDEN du Puy-de-Dôme
	DUNAUD Anne-Marie	DSDEN du Puy-de-Dôme
FO FNEC FP	DOROCIAK Corinne	Rectorat Clermont-Ferrand
	CHARRAT Christian	Rectorat Clermont-Ferrand
	DELCLUZE Christelle	DSDEN de l'Allier
FSU	VENUAT Thierry	DSDEN de l'Allier
SNPTES	BARD Christophe	Rectorat Clermont-Ferrand
SGEN-CFDT	ROSNET Emmanuelle	Rectorat Clermont-Ferrand

SUPPLEANTS

Syndicat	Nom - Prénom	Affectation
FO FNEC FP	RAPP Christophe	Rectorat Clermont-Ferrand
	BREUL Evelyne	DSDEN de la Haute-Loire
	DUPIN Yasmina	Rectorat Clermont-Ferrand
SGEN-CFDT	ROUSSEAU Fabienne	Rectorat Clermont-Ferrand

ARTICLE II :

La durée du mandat des membres désignés par le présent arrêté est de quatre ans.

ARTICLE III :

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de Clermont-Ferrand est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand

SIGNE

Karim BENMILOUD

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2020-12-07-014

Arrêté ESUS LE BIAU JARDIN

Renouvellement agrément ESUS



**PREFET
DU
PUY de DOME**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

ARRETE
reconnaisant la qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

Le Préfet Du Puy-De-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L 3332-17-1 du code du travail ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;

VU la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale régi par l'article L 3332-17-1 du code du travail

VU le Décret 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire

VU le Décret 2015-1219 du 1er octobre 2015 relatif à l'identification des personnes morales de droit privé ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire

VU l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

VU l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande d'agrément déposée par La Coopérative LE BIAU JARDIN dont le siège social est situé Le Moulin du Roy 63 360 GERZAT ;

SUR PROPOSITION du service instructeur de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

DECIDE :

Article 1 :

La Coopérative LE BIAU JARDIN dont le siège social est situé Le Moulin du Roy 63 360 GERZAT ;
N° Siret : 411 377 898 000 27- Code NAF : 0113Z
est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale.

Article 2 :

Le présent agrément est valable pour une durée de **cinq ans à compter du 17 novembre 2020**.

Article 3:

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le service instructeur de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent agrément, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-De-Dôme

Fait à Clermont-Ferrand, le 07 décembre 2020

P/ Le Préfet,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable
de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,



Bernadette FOUGEROUSE

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2020-12-14-002

Arrêté radiation SCOP EFCA

Radiation liste ministérielle SCOP 2021



**PREFET
DU
PUY de DOME**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

ARRETE

Portant radiation de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production

Le Préfet Du Puy-De-Dôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

VU la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

VU la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

VU le décret 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

VU le décret 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

VU l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'avis de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production ;

ARRETE :

Article un :

La société EFCA, sise 6 rue de la Varenne – 63 200 RIOM, est radiée de la liste ministérielle des sociétés coopératives ouvrières de production en raison de la liquidation judiciaire prononcée par le Tribunal de Commerce en date du 28/07/2020.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes – Unité Départementale du Puy-de-Dôme
2 rue Pélissier - Cité Administrative - Bâtiment P – CS 30158 – 63034 Clermont-Ferrand
Tél : 04.73.41.22.31

Courriel : annie.labourier@direccte.gouv.fr
Site www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Article deux :

Cette décision peut être contestée, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- ✓ par la voie d'un recours hiérarchique formé devant la Ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion - Direction Générale du Travail - 39-45 Quai André Citroën - 75739 Paris Cedex 15,
- ✓ par la voie d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par voie électronique au moyen d'un téléservice accessible par le réseau internet (www.telerecours.fr)

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 décembre 2020

P/ Le Préfet,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
La Responsable
de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,



Bernadette FOUGEROUSE

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2020-12-08-002

MAIGRET Thomas modification déclaration SAP

Modification de la déclaration d'un organisme de service aux personnes délivrée à l'entreprise

MAIGRET Thomas à Pont-du-Château



**PREFET
DU PUY de DOME**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**UNITE DEPARTEMENTALE
DU PUY-DE-DOME**

Affaire suivie par :
Annie LABOURIER

**Modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 517522553
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 7 janvier 2019 au nom de l'entreprise MAIGRET Thomas sise 6, rue Blaise Pascal – 63430 PONT DU CHATEAU sous le n° SAP 517522553 ;

Vu le changement d'adresse du siège social de l'entreprise MAIGRET Thomas;

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes – Unité Départementale du Puy-de-Dôme
2 rue Pélissier - Cité Administrative - Bâtiment P – CS 30158 – 63034 Clermont-Ferrand
Tél : 04.73.41.22.31

Courriel : annie.labourier@direccte.gouv.fr
Site www.auvergne-rhône-alpes.direccte.gouv.fr

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise MAIGRET Thomas sise 40, rue du Puy-de-Dôme – 63430 PONT DU CHATEAU sous le n° SAP 517522553 annule et remplace le récépissé délivré le 7 janvier 2019 ;

Le présent récépissé prend effet à compter 1^{er} janvier 2020 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 8 décembre 2020

**P/ La Préfète,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
La Responsable
de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,**



Bernadette FOUGEROUSE

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2020-10-07-008

1773- Décision tarifaire ADPEP 63 - 630786283

1773- Décision tarifaire ADPEP 63 - 630786283

DECISION TARIFAIRE N°1773 PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADPEP 63 - 630786283

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DU CEZALLIER - 630010072

Institut médico-éducatif (IME) - IME DE THEIX - 630780476

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD VICTOR DURUY - 630786721

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY DE DOME en date du 29/09/2020 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2009, prenant effet au 01/01/2009 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADPEP 63 (630786283) dont le siège est situé 31, R PELISSIER, 63050, CLERMONT FERRAND, a été fixée à 4 800 511.03€ dont :

- 76 436.99€ à titre non reconductible dont 80 00000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 80 000.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 720 511.03€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 4 720 511.03 €

(dont 4 720 511.03€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
630010072	0.00	0.00	0.00	882 142.47	0.00	0.00	0.00
630780476	2 710 441.29	677 610.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630786721	0.00	0.00	0.00	450 316.93	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
630010072	0.00	0.00	0.00	224.29	0.00	0.00	0.00
630780476	282.69	212.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630786721	0.00	0.00	0.00	147.21	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 393 375.92€ (dont 393 375.92€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 724 074.04€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 4 724 074.04 €

(dont 4 724 074.04€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
630010072	0.00	0.00	0.00	882 142.47	0.00	0.00	0.00
630780476	2 713 291.70	678 322.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630786721	0.00	0.00	0.00	450 316.93	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
630010072	0.00	0.00	0.00	224.29	0.00	0.00	0.00
630780476	282.99	212.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630786721	0.00	0.00	0.00	147.21	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 393 672.83 €
(dont 393 672.83€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADPEP 63 (630786283) et aux structures concernées.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le 07/10/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Jean SCHWEYER

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2020-12-16-001

2020-09-0057 -ETP GREF HEPAT -CHU Clermont Fd

ETP GREF HEPAT -CHU Clermont Fd

AUTORISATION D'UN PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT
Décision n° 2020-09-0057 / ETP

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE-RHONE-ALPES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-4, L.1162-1 et R 1161-3 à R 1161-7 ;

Vu le décret 2010-904 du 2 Août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le décret 2010-906 du 2 Août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 2 Août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le décret 2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2013 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu la demande en date du 25/11/2020 présentée par CHU de Clermont-Ferrand (63) et réceptionnée le 30/11/2020 en vue d'obtenir l'autorisation de mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé : **GRAF'HEPAT** ;

Vu le dossier reconnu complet au 30/11/2020 ;

Considérant que le programme est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L.1161-2 du code de la santé publique ;

Considérant que les obligations mentionnées aux articles L.1161-1 et L.1161-4 du code de la santé publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées ;

Considérant que la coordination du programme répond aux obligations définies à l'article R.1161-3 du code de la santé publique ;

Décide :

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article R.1161-4 du code de la santé publique est **accordée** au CHU de Clermont-Ferrand (63) pour l'autorisation de la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé, « **GRAF'HEPAT** », coordonné par Madame Marguerite RALUY, infirmière.

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans à compter du 17/02/2021 et jusqu'au 16/02/2025 conformément à l'article R.1161-4 du code de la santé publique.

A l'issue de la période d'autorisation de quatre ans, le titulaire de l'autorisation devra déposer une demande de renouvellement auprès de l'ARS au plus tard quatre mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 3 : Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement de la part de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :

- gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé,
- hiérarchique auprès de Madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon

Fait à Clermont-Ferrand, le **16 DEC. 2020**

P/Le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,
Le Directeur Départemental du Puy-de-Dôme

Jean SCHWEYER

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2020-12-16-002

2020-09-0058 -ETP GREF ACTIV - CHU Clermont Fd

2020-09-0058 -ETP GREF ACTIV - CHU Clermont Fd

AUTORISATION D'UN PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT
Décision n° 2020-09-0058 / ETP

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE-RHONE-ALPES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-4, L.1162-1 et R 1161-3 à R 1161-7 ;

Vu le décret 2010-904 du 2 Août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le décret 2010-906 du 2 Août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 2 Août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le décret 2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2013 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu la demande en date du 25/11/2020 présentée par CHU de Clermont-Ferrand (63) et réceptionnée le 30/11/2020 en vue d'obtenir l'autorisation de mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé : **GRAF'ACTIV** ;

Vu le dossier reconnu complet au 30/11/2020 ;

Considérant que le programme est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L.1161-2 du code de la santé publique ;

Considérant que les obligations mentionnées aux articles L.1161-1 et L.1161-4 du code de la santé publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées ;

Considérant que la coordination du programme répond aux obligations définies à l'article R.1161-3 du code de la santé publique ;

Décide :

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article R.1161-4 du code de la santé publique est **accordée** au CHU de Clermont-Ferrand (63) pour l'autorisation de la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé, « **GREF'ACTIV** », coordonné par Madame Françoise CHOUZET, infirmière.

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans à compter du 17/02/2021 et jusqu'au 16/02/2025 conformément à l'article R.1161-4 du code de la santé publique.

A l'issue de la période d'autorisation de quatre ans, le titulaire de l'autorisation devra déposer une demande de renouvellement auprès de l'ARS au plus tard quatre mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 3 : Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement de la part de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :

- gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé,
- hiérarchique auprès de Madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon

Fait à Clermont-Ferrand, le

16 DEC. 2020

P/Le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,
Le Directeur Départemental du Puy-de-Dôme

Jean SCHWEYER

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2020-12-01-004

3297 -Décision tarifaire ADAPEI 63-630786275 PH

3297 -Décision tarifaire ADAPEI 63- 630786275 PH

DECISION TARIFAIRE N°3297 PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADAPEI DU PUY-DE-DOME - 630786275

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD " PEDRO POUTIGNAT" - 630001956
- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM "L'ERABLE" - 630004588
- Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS "LES CHARMES" - 630006229
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD CLERMONT-FD VAL D'ALLIER - 630006278
- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM ST PRIEST DES CHAMPS - 630007458
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD MOZAC - 630009165
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LE JARDIN FLEURI - 630009835
- Institut médico-éducatif (IME) - IME "CENTRE PEDRO POUTIGNAT" - 630010171
- Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée - EQUIPE MOBILE TSA ADULTE ADAPEI 63 - 630012201
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD PRO LE TREMPLIN - 630012219
- Institut médico-éducatif (IME) - IME "MAISONS DES COULEURS" - 630780468
- Institut médico-éducatif (IME) - IME DE CHAUDIER - 630780930
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ADAPEI LA PLAIGNE - 630780948
- Institut médico-éducatif (IME) - IME DE MOZAC - 630780955
- Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - IMP CLAIRFONTAINE - ADAPEI 63 - 630780963
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LE VALDORE - 630781094
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP LA GRAVIERE - 630781102
- Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - IME LA ROUSSILLE - ADAPEI 63 - 630781706
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ADAPEI LE BREZET - 630783397
- Institut médico-éducatif (IME) - IME LE CHARDONNET - 630784643
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT GUY CHALARD ADAPEI - 630784882
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ADAPEI MOZAC - 630784890
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ADAPEI ISSOIRE - 630784916
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ADAPEI LES CARDAMINES - 630785673
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ADAPEI DES COMBRILLES - 630786846
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ADAPEI DE CHAUDIER - 630788149
- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FOYER LES GRANGES - 630788180

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY DE DOME en date du 30/10/2020 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 25/11/2015, prenant effet au 25/11/2015 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI DU PUY-DE-DOME (630786275) dont le siège est situé 104, R DE L'ORADOU, 63000, CLERMONT FERRAND, a été fixée à 33 033 337.74€, dont :

- 1 676 104.37€ à titre non reconductible dont 627580.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 627 580.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 32 405 757.74€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 32 405 757.74 €

(dont 32 405 757.74€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
630001956	0.00	0.00	0.00	352 073.51	0.00	0.00	0.00
630004588	588 506.88	36 781.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630006229	5 017 246.97	478 910.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630006278	0.00	0.00	0.00	699 942.09	0.00	0.00	0.00
630007458	418 152.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630009165	0.00	0.00	0.00	295 796.43	0.00	0.00	0.00
630009835	0.00	0.00	0.00	204 322.63	0.00	0.00	0.00
630010171	0.00	454 983.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630012201	0.00	0.00	0.00	255 275.97	0.00	0.00	0.00
630012219	0.00	0.00	0.00	150 822.19	0.00	0.00	0.00
630780468	588 871.69	909 699.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630780930	0.00	1 421 575.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630780948	0.00	813 741.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630780955	0.00	1 371 686.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630780963	0.00	1 833 487.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630781094	0.00	831 061.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630781102	0.00	0.00	0.00	0.00	988 244.29	0.00	0.00
630781706	3 088 560.61	787 874.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

630783397	0.00	2 129 451.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630784643	0.00	1 779 175.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630784882	0.00	1 217 317.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630784890	0.00	1 622 104.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630784916	0.00	789 728.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630785673	0.00	899 520.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630786846	0.00	768 742.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630788149	0.00	582 630.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630788180	247 048.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630790459	631 434.02	23 259.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630790905	0.00	0.00	0.00	127 728.51	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
630001956	0.00	0.00	0.00	176.48	0.00	0.00	0.00
630004588	73.79	54.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630006229	269.74	210.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630006278	0.00	0.00	0.00	166.65	0.00	0.00	0.00
630007458	50.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630009165	0.00	0.00	0.00	112.68	0.00	0.00	0.00
630009835	0.00	0.00	0.00	129.73	0.00	0.00	0.00
630010171	0.00	160.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

630012201	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630012219	0.00	0.00	0.00	143.64	0.00	0.00	0.00
630780468	311.57	240.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630780930	0.00	188.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630780948	0.00	67.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630780955	0.00	241.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630780963	0.00	244.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630781094	0.00	64.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630781102	0.00	0.00	0.00	0.00	145.01	0.00	0.00
630781706	295.25	156.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630783397	0.00	61.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630784643	0.00	147.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630784882	0.00	61.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630784890	0.00	62.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630784916	0.00	65.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630785673	0.00	61.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630786846	0.00	65.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630788149	0.00	63.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630788180	75.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630790459	47.92	34.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630790905	0.00	0.00	0.00	133.33	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 700 479.83

(dont 2 700 479.83€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 31 357 233.37€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 31 357 233.37 €

(dont 31 357 233.37€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
630001956	0.00	0.00	0.00	350 765.34	0.00	0.00	0.00
630004588	579 819.73	36 238.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630006229	4 071 964.92	388 680.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630006278	0.00	0.00	0.00	697 315.61	0.00	0.00	0.00
630007458	414 253.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630009165	0.00	0.00	0.00	294 902.90	0.00	0.00	0.00
630009835	0.00	0.00	0.00	203 491.64	0.00	0.00	0.00
630010171	0.00	453 949.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630012201	0.00	0.00	0.00	253 920.18	0.00	0.00	0.00
630012219	0.00	0.00	0.00	150 320.75	0.00	0.00	0.00
630780468	588 871.69	905 956.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630780930	0.00	1 434 902.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

630780948	0.00	794 446.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630780955	0.00	1 384 118.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630780963	0.00	1 828 225.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630781094	0.00	823 534.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630781102	0.00	0.00	0.00	0.00	983 530.41	0.00	0.00
630781706	3 094 017.88	793 337.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630783397	0.00	2 097 072.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630784643	0.00	1 906 432.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630784882	0.00	1 201 598.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630784890	0.00	1 609 324.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630784916	0.00	778 191.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630785673	0.00	895 820.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630786846	0.00	748 633.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630788149	0.00	580 413.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630788180	242 350.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630790459	620 255.49	23 259.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630790905	0.00	0.00	0.00	127 315.58	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
630001956	0.00	0.00	0.00	175.82	0.00	0.00	0.00
630004588	72.70	53.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

630006229	218.92	170.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630006278	0.00	0.00	0.00	166.03	0.00	0.00	0.00
630007458	49.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630009165	0.00	0.00	0.00	112.34	0.00	0.00	0.00
630009835	0.00	0.00	0.00	129.20	0.00	0.00	0.00
630010171	0.00	160.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630012201	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630012219	0.00	0.00	0.00	143.16	0.00	0.00	0.00
630780468	311.57	239.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630780930	0.00	189.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630780948	0.00	65.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630780955	0.00	244.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630780963	0.00	244.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630781094	0.00	63.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630781102	0.00	0.00	0.00	0.00	144.32	0.00	0.00
630781706	295.77	157.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630783397	0.00	60.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630784643	0.00	158.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630784882	0.00	60.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630784890	0.00	61.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630784916	0.00	64.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

630785673	0.00	61.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630786846	0.00	64.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630788149	0.00	63.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630788180	73.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630790459	47.07	34.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630790905	0.00	0.00	0.00	132.90	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 613 102.76 (dont 2 613 102.76€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DU PUY-DE-DOME (630786275) et aux structures concernées.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le 01/12/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Jean SCHWEYER